

Université du Québec en Outaouais

Département des sciences sociales

Le rôle de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) dans
l'établissement d'un État démocratique au Kosovo

Comme exigence partielle du programme de Maîtrise en sciences sociales du développement
territorial

Présenté à Ndiaga Loum

21 février 2018

Remerciements

D'abord je tiens à remercier le Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) pour la généreuse bourse qu'ils m'ont offerte. Je remercie aussi le Syndicat des professeurs de l'UQO (SPUQO) et la Fondation de l'UQO pour les bourses qu'ils m'ont offertes.

Je remercie également Ndiaga Loum qui a accepté si volontiers de me diriger malgré les nombreux facteurs qui pesaient contre moi et qui a su me remettre sur la bonne voie et m'inspirer à continuer à écrire.

Ce mémoire n'aurait pas été complété si ce n'eût été du support de mes collègues de classes et de l'AÉCSSS : Annie Montpetit, Amélie Champagne, Annie-Pier Caron-Daviault, Maryse Proulx, Laetitia Clairret, Florian Delmarquette et François Pays.

Je tiens aussi à remercier aussi toutes les personnes que j'ai côtoyées dans le cadre de mon implication étudiante qui ont enrichi ma vie : le Comité des femmes, le SEES-UQO, l'AÉCSSS, Stéphanie Demers et Laurence Clennett-Sirois, Sophie Potvin, Jasmine Cardinal, Stéphanie Gilbert, Camille S. Leclerc, David Vaillant, Nicolas Bourdon, Nicholas Lucas-Rancourt et j'en oublie probablement.

Je dois aussi remercier, mes camarades de toutes les luttes depuis le baccalauréat, Laurent Paradis-Charette et Shawn Goodman, sans qui je n'aurais pas terminé cette maîtrise et je n'aurais probablement pas accompli la moitié des projets dont je suis si fière aujourd'hui.

Finalement, je dois remercier mon copain Guillaume Bédard, qui m'a supporté tout au long de ce projet de fou sans broncher et qui m'a permis de terminer ma maîtrise avec un toit sur la tête. Ce mémoire est autant ma réussite que la tienne.

Table des matières

Liste des acronymes.....	i
Introduction.....	1
Historique du Kosovo.....	1
Le Kosovo des empires.....	1
Première Guerre mondiale.....	3
Période d'entre-guerre	4
Deuxième guerre mondiale.....	6
1945-1980 : La Yougoslavie de Tito.....	9
Ni Yougoslavie ni Serbie : le Kosovo sous Milošević	13
La guerre du Kosovo	17
La MINUK	19
La première MINUK (1999-2008)	20
La deuxième MINUK.....	21
Chapitre 1. Problématique et cadre théorique.....	23
1.1 Revue de la littérature	23
1.2 Cadre théorique	34
1.2.1 Droit des peuples à l'autodétermination.....	35
1.2.2 Mission d'administration internationale.....	41
1.2.3 Démocratie.....	45
1.3 Objectif et question de recherche	49
1.4 Pertinence sociale de la recherche.....	50
Chapitre 2. Méthodologie	53
2.1 Recherche théorique.....	53

2.1.1 Pertinence scientifique	54
2.2 Analyse de contenu	56
2.3 Choix du corpus	58
2.4 Biais et limites de la recherche.....	58
Chapitre 3. Analyse.....	59
3.1 Entre les rapports officiels du Secrétaire général de l'ONU et la littérature scientifique : deux visions de la même réalité	59
3.1.1 Déclaration d'indépendance du Kosovo.....	59
3.1.2 Élections : défis et enjeux.....	61
3.1.3 État de droit	68
3.1.4 Droit des minorités	73
3.1.5 Rapports entre la MINUK et la population locale	79
3.2 Analyse de la promotion de la démocratie par la MINUK en fonction des critères démocratiques de Dahl	84
3.2.1 Le contrôle des décisions dans les mains des élus.....	84
3.2.2 La conduite fréquente et correcte d'élections pour choisir les élus.....	86
3.2.3 Le droit de vote universel	90
3.2.4 Le droit virtuellement universel de poser sa candidature pour les postes gouvernementaux élus	91
3.2.5 La liberté d'expression sans crainte de répercussions	93
3.2.6 La disponibilité de source d'informations alternatives.....	93
3.2.7 Le droit d'association	94
3.2.8 L'indépendance des élus par rapport aux éléments non élus de la société.....	97
3.2.9 L'indépendance du régime par rapport à un système politique plus large et externe	100
Conclusion	108
Bibliographie.....	112

Annexes.....	127
Annexe 1 : Carte de la composition ethnique du Kosovo	127
Annexe 2 : Résolution 1244	128

Liste des acronymes

Acronyme	Définition
AAK	Alliance pour le futur du Kosovo
AKR	Nouvelle alliance kosovare
EULEX	Mission État de droit du Conseil de l'Union européenne
FMI	Fonds monétaire international
ICO	Bureau civil international
KFOR	Force de maintien de la paix de l'OTAN au Kosovo
KLA	Armée de libération du Kosovo
KPC	Unité de protection du Kosovo
KSILP	Parti pour un Kosovo serbe indépendant et libéral
LDK	Ligue démocratique du Kosovo
LKCK	Mouvement national pour la libération du Kosovo
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
ND	Nouvelle démocratie
UNHCR	Agence des Nations Unies pour les réfugiés
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PDK	Parti démocratique du Kosovo
PNUD	Programme des Nations Unies pour développement
SCI	Initiative civique serbe
SDN	Société des Nations
SLS	Parti libéral indépendant
SNS	Parti du peuple serbe
UDB-a	Services secrets de la République fédérative socialiste de Yougoslavie
UE	Union européenne

UNESCO

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la
culture

Introduction

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous proposons d'examiner le travail de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en vue de l'établissement d'un gouvernement démocratique au Kosovo et les résultats de ce travail. Nous chercherons à savoir si le caractère extérieur de la MINUK, son mode de fonctionnement et la situation actuelle au Kosovo permettent même ce développement démocratique dans un État post-conflit dont le statut n'est toujours pas déterminé. Pour ce faire, il nous faut d'abord comprendre le contexte historique qui a mené à l'intervention de l'ONU et à l'établissement d'une administration par intérim, la MINUK pour ensuite examiner les fondements et objectifs de la mission qui influencent les pratiques et les résultats de la MINUK en matière d'établissement d'un gouvernement démocratique au Kosovo.

Historique du Kosovo

Pour mieux comprendre les tensions entourant les activités de la MINUK et le contexte de son établissement, il est nécessaire de se pencher sur l'histoire de la région et les racines de la problématique kosovare. Nous pourrions ainsi appréhender en toute compréhension les défis que pose l'établissement d'une démocratie par un organisme multilatéral externe sur un territoire post-conflit où les tensions ethniques sont encore présentes.

Le Kosovo des empires

La guerre du Kosovo de 1999 n'est que le plus récent des conflits entre les Serbes et les Kosovars, les tensions remontant jusqu'au 12^e siècle et à l'Empire ottoman. Certains éléments de la relation entre les Serbes et les Kosovars provenant de l'époque de l'Empire ottoman persistent toujours dans leur relation actuelle et rendent difficile le travail de la MINUK.

Jusqu'en 1180, le territoire qu'on appelle aujourd'hui Kosovo fait partie de l'Empire byzantin (Vickers, 1998). Dès la moitié du 12^e siècle, profitant des dissensions au sein de l'empire, les

Serbes menés par Stefan Nemanja font de plus en plus de progrès vers le Sud, annexant le territoire kosovar à la Serbie. Après la chute de Constantinople, le Kosovo devient le centre culturel et administratif de la Serbie sous la dynastie de Nemanja. Au 14^e siècle, le prince Stefan Dusan étend son territoire vers le sud et devient en 1346 l'empereur de Serbie, d'Albanie, de Bulgarie et de Grèce. À sa mort, l'empire est divisé en petites colonies économiques. Une grande partie du Kosovo est alors attribuée à Lazar Hrebeljanović. L'Empire turc ottoman exploite ce morcellement et cette division pour envahir la Serbie en 1386 pour ensuite être repoussé par des forces serbes. En 1389, Hrebeljanović fait face, à son tour, à l'invasion des Ottomans et est défait à la bataille des plaines du Kosovo (Vickers, 1998 ; Weller, 2009). Cette bataille reste dans l'imaginaire serbe l'un des événements fondateurs de la nation serbe donnant du poids à l'importance du Kosovo pour la Serbie et, plus tard, aux interventions de Milošević au Kosovo (Anscombe, 2006; Bideleux et Jeffries, 2007; Brossard et Vidal, 2001; Knudsen et Laustsen, 2006).

Suite à la bataille des plaines du Kosovo, les Ottomans prennent le contrôle du Kosovo et d'une partie de la Serbie. Les Kosovars d'origine albanaise collaborent d'abord avec les Turcs et se convertissent même peu à peu à l'islam alors que les Serbes demeurent en grande partie de fervents chrétiens orthodoxes et tentent de résister à l'empire. Cette conversion est synonyme de nombreux avantages économiques et politiques pour les Kosovars, souvent au détriment des populations chrétiennes (Bideleux et Jeffries, 2007; Weller, 2009). Le Kosovo demeure sous le joug ottoman jusqu'au 20^e siècle. Au fur et à mesure que l'Empire s'affaiblit, il accorde de plus en plus d'autonomie aux peuples musulmans, notamment les Kosovars, les encourageant à acquérir plus de territoire et à se venger des exactions faites à leur endroit par les Serbes orthodoxes (Weller, 2009). À ce moment naît un nationalisme albanais fort allant jusqu'à enseigner en albanais malgré l'interdiction. À l'intérieur même de l'Empire ottoman émerge une nouvelle force, les « jeunes Turcs » (Hall 2000). Ce mouvement conteste les nouvelles décisions du sultan et prône une politique qui protège les droits des minorités ethniques et religieuses de l'empire. Le mouvement prend de l'ampleur jusqu'en 1908, année où il renverse avec l'armée le trône du sultan et prend le pouvoir. Les « jeunes Turcs » protègent le droit des Albanais à avoir leur propre armée et à enseigner dans leur langue (Vickers, 1998). Ils assurent aussi l'autonomie provinciale aux divers peuples de l'empire. Cette politique plus libérale n'empêche pas le renouvellement d'un fort

nationalisme turc qui entre en conflit avec les nationalismes émergents dans les Balkans. La montée des nationalismes dans les Balkans, encouragée par la Russie, mène à la première et à la deuxième guerre des Balkans à l'issue desquelles le Kosovo est annexé à la Serbie (Armour, 2006; Hall, 2000, 2014).

L'annexion du Kosovo à la Serbie alors que la majorité des populations d'origine albanaise est regroupée dans le nouvel État albanais créé par les grandes puissances n'est pas sans causer des tensions entre les populations du nord du nouvel État albanais et le gouvernement serbe. Ce dernier cherche à établir sa domination sur le Kosovo en gardant très rigide les nouvelles frontières et en prohibant les Albanais d'entrer au Kosovo (Weller, 2009). De plus, les frontières du nouvel État albanais sont menacées au sud par les volontés expansionnistes grecques et au nord par la forte présence de l'armée serbe (Hall, 2000). En cherchant à affirmer leur autorité sur le Kosovo, les forces serbes adoptent des mesures brutales envers les Kosovars. Ces mesures comme l'incendie de villages entiers et les massacres ethniques attirent l'attention de la communauté internationale qui crée une commission pour étudier la question (Judah, 2008). L'observateur de la commission détermine que les politiques serbes s'apparentent à des politiques de nettoyage ethnique (Weller, 2009). Ces préoccupations sont toutefois dépassées par l'instabilité générale dans les Balkans, les tentatives d'avancées de l'empire austro-hongrois et l'assassinat de l'archiduc François Ferdinand le 28 juin 1914 qui mène à l'éclatement du premier conflit mondial (Vickers, 1998).

Première Guerre mondiale

La fin des guerres des Balkans et la redéfinition des frontières qu'elle amène ravivent les volontés expansionnistes de l'empire austro-hongrois et les tensions ethniques. L'issue des guerres des Balkans est donc intimement liée au déclenchement de la Première Guerre mondiale (Hall, 2000).

En effet, l'empire austro-hongrois considère que le sud du territoire slave lui appartient alors que la Serbie et les peuples des Balkans cherchent à affirmer leur indépendance. Les tensions autour des frontières mènent à l'assassinat de l'héritier de l'empire austro-hongrois, l'archiduc François

Ferdinand en juin 1914 lors d'une visite à Sarajevo. Un mois après l'attaque, l'empire déclare la guerre à la Serbie et le conflit devient rapidement mondial (Vickers, 1998). La Serbie réussit à la surprise de tous à tenir tête à l'empire austro-hongrois la première année, mais est défaite lorsqu'attaquée sur deux fronts par la Bulgarie et l'Empire austro-hongrois. Le gouvernement serbe entreprend alors une politique d'évacuation du pays en passant par le Kosovo pour enfin rejoindre les alliés sur la côte albanaise. Ce périple des Serbes fait de nombreux morts et gagne l'admiration des populations alliées (Bideleux et Jeffries, 2007; Brossard et Vidal, 2001; Judah, 2008). Suite à la défaite des Serbes, le Kosovo est partagé entre l'Empire austro-hongrois et la Bulgarie. Bien que certains Kosovars albanais participent au mouvement de résistance contre les Bulgares, plusieurs se joignent plutôt à l'envahisseur qui met fin aux exactions serbes (Judah, 2008). La fuite des Serbes vers la côte s'effectue dans des conditions difficiles marquées par la faim, le froid et la maladie, mais aussi sous le coup d'attaques des Kosovars et des Albanais cherchant à se venger des actions des forces serbes (Bideleux et Jeffries, 2007; Hall, 2014). En octobre 1918, les forces serbes reviennent donc en force avec les armées française et italienne et défont les envahisseurs (Judah, 2008). Sur leur passage, les forces serbes entreprennent de venger les morts serbes aux mains des soldats albanais (Vickers, 1998). La fin de la Première Guerre mondiale en décembre 1918 sonne la création du Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, redéfinissant les frontières balkaniques à l'avantage des puissances victorieuses et de leurs alliés, dont les Serbes (Weller, 2009).

Période d'entre-guerre

La redéfinition des frontières par les vainqueurs de la Première Guerre mondiale nourrit les tensions ethniques déjà existantes et prépare le terrain pour le conflit de 1999 suivi de l'intervention de la MINUK.

Bien avant la Première Guerre mondiale, l'idée d'une harmonie derrière la bannière yougoslave est présente au sein du gouvernement serbe. Cette idée génère cependant deux interprétations avec deux implications bien différentes. En effet, alors que pour certains la Yougoslavie constituerait un amalgame de nations et de cultures considérées comme égales, certains membres du

gouvernement serbe aspirent à un rôle plus spécifique pour leur peuple : « *Serbia wants to liberate and unite the Yougoslavs and does not want to drown in the sea of some kind of Yugoslavia. Serbia does not want to drown in Yugoslavia, but to have Yugoslavia drown in her.* » La création du Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes par la déclaration de Corfou ne mène pas à une nation harmonieuse et les profondes différences ethniques créent de fortes tensions (Brossard et Vidal, 2001 p.29). Qui plus est, la Yougoslavie n'est pas une fédération qui donne sa place à chacun des groupes ethniques qui la composent, mais un état centralisé à Belgrade. Cet État accorde une certaine autonomie aux Slovènes et aux Bosniaques, mais peu de considération à la minorité d'origine albanaise qui demande d'être réunie avec l'Albanie (Steiner, 2005). Dans l'État yougoslave conçu comme serbe, la minorité albanaise au Kosovo, entre autres minorités, est la cible de plusieurs politiques de colonisation, de discrimination, d'émigration et d'assimilation jusqu'à 1939 (Weller, 2009). On parle notamment d'expulsion des familles kosovares de leur domicile au profit de l'installation de familles yougoslaves, de l'interdiction d'enseigner en albanais et de l'arrestation et de l'assassinat des figures de proue de la communauté kosovare (Bideleux et Jeffries, 2007; Vickers, 1998). En 1937, l'hostilité envers les Albanais à Belgrade est forte. Certains intellectuels proches du pouvoir serbe parlent même de profiter des persécutions en Allemagne et en Russie, pour expulser les Albanais du territoire sans faire de vague (Weller, 2009). Au sein de cet État de dictature royale serbocentriste, plusieurs partis politiques bouillonnent de mécontentement. Parmi ces partis politiques, on en compte plusieurs dédiés à la représentation des Croates vivant en Yougoslavie qui déplorent la place prépondérante accordée par le gouvernement aux Serbes. Le parti communiste, banni depuis 1920, décrit même la première Yougoslavie du roi Alexandre de Serbie comme une prison des peuples. Durant presque 20 ans, le pays est très instable et les gouvernements se succèdent à un rythme alarmant. Suite à l'assassinat d'Alexandre, son cousin Paul prend le pouvoir se donnant trois objectifs majeurs : « éliminer l'héritage de la dictature, adoucir la censure politique et le contrôle de la police intérieure et résoudre le conflit serbo-croate » (Brossard et Vidal 2001, 36). Les mesures instaurées pour faire de la Yougoslavie un front uni contre le fascisme arrivent par contre trop tard et à l'aube de l'avènement de la Deuxième Guerre mondiale, le Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes est toujours un État instable miné par les tensions entre les Serbes et les Croates et les pratiques discriminatoires du gouvernement serbe (Brossard et Vidal, 2001).

Deuxième guerre mondiale

Si la Deuxième Guerre mondiale tarde quelque peu à affecter directement la Yougoslavie, elle réaffirme les divisions ethniques en place et nourrit le conflit entre Serbes et Albanais d'une façon importante.

Alors que la Deuxième Guerre mondiale se déclenche le 1^{er} septembre 1939, elle n'affecte directement le Kosovo et la Serbie que deux années plus tard en avril 1941 lorsque la Yougoslavie dépose les armes devant les forces de l'axe. Le territoire kosovar est alors divisé entre l'Italie fasciste, l'Allemagne nazie et la Bulgarie (Vickers, 1998). Le territoire kosovar revêt une haute importance pour les forces allemandes en raison des ressources offertes par la mine de Trepça qui aurait fourni plus de 40 % des besoins en plomb de l'armée allemande (Bideleux et Jeffries, 2007; Judah, 2008). Un gouvernement collaborationniste est instauré sous Milan Nedić. Les Allemands constituent immédiatement une gendarmerie albanaise composée de 2000 Kosovars armés (Vickers 1998). À l'est du Kosovo, la Bulgarie établit son propre gouvernement et sa propre gendarmerie créant des tensions avec la population kosovare. La majeure partie du Kosovo est occupée par l'Italie qui incorpore les Kosovars dans une unité albanaise de leur armée (Vickers, 1998). Les Italiens qui ont aussi obtenu le contrôle de l'Albanie et d'une partie de la Macédoine unifient les territoires sous le nom de « vieille Albanie » nourrissant ainsi le rêve d'unification du peuple albanaise (Bideleux et Jeffries, 2007; Judah, 2008). En général, les forces de l'axe savent profiter des tensions ethniques de la Yougoslavie et s'ériger en forces libératrices pour les Kosovars leur permettant, entre autres, d'utiliser la langue albanaise dans l'administration de leur territoire (Weller, 2008). Ces mesures favorisant les Kosovars d'origine albanaise rendent la vie de la minorité serbe du territoire difficile. Les Serbes et les Monténégrins sont perçus par les Albanais, les Allemands et les Italiens comme les ennemis internes et sont persécutés, arrêtés, internés, déportés vers des camps de travail forcé et même tués par milliers. Les colons serbes au Kosovo sont expulsés du territoire et leurs maisons incendiées (Vickers, 1998).

La résistance serbe s'organise autour du secrétaire du parti communiste, Joseph Broz Tito. Le mouvement compte plus de 1500 membres au Kosovo, mais il échoue à séduire les Kosovars qui

perçoivent le parti communiste yougoslave comme un instrument de domination slave (Bideleux et Jeffries, 2007). Par contre, les communistes serbes et albanais mettent de côté leurs différends le temps du conflit pour libérer leurs territoires du fascisme. Au Kosovo, la résistance prend la forme de sabotage industriel à la mine de Trepča et d'infiltration des instances collaborationnistes par de jeunes Albanais communistes (Vickers, 1998). En 1942, le mouvement de libération nationale se solidifie au Kosovo avec plus de 48 cellules et 463 membres dont 12 % sont des Kosovars d'origine albanaise. Certains Kosovars se joignent au mouvement de résistance de Tito au sein d'une unité communiste albanaise établie au Kosovo (Brossard et Vidal, 2001; Weller, 2009). Ce mouvement de résistance prend tranquillement de l'ampleur au Kosovo malgré les rétributions des forces de l'Axe envers les civils. Dans un effort d'inclure la portion des Kosovars qui ne se joignent toujours pas au mouvement en raison de leur haine des Serbes, les dirigeants du mouvement de libération, dont Tito, font miroiter aux Kosovars qu'ils auront un certain contrôle du Kosovo après leur éventuelle victoire contre les Allemands (Vickers, 1998).

En 1943, afin de calmer les tensions au sein de la résistance albanaise, les Alliés encouragent les Albanais à se rallier à la cause d'une Albanie « ethnique » unifiée qui, selon certains, comprendrait le Kosovo ce qui déplaît aux tenants de l'État yougoslave. Les membres de la résistance serbe s'attèlent donc à raviver les tensions entre les diverses factions de la résistance albanaise et sabotent éventuellement l'entente. Après tout, tant selon les communistes serbes que les communistes albanais, la priorité doit être de se libérer de l'occupation fasciste et le sort du Kosovo pourra être déterminé après la fin de la guerre dans un référendum (Bideleux et Jeffries, 2007; Vickers, 1998).

La capitulation de l'Italie en septembre 1943 change la donne pour le Kosovo qui passe aux mains des Allemands (Judah, 2008). Les Allemands, à travers propagande et concessions, réussissent à s'assurer le support d'une partie de la résistance albanaise et à réinstaurer les Slaves orthodoxes comme ennemi numéro un des Kosovars et des Albanais (Weller, 2009). Après la capitulation de l'Italie, une partie des Albanais et des Kosovars commencent toutefois à comprendre que les Allemands sont voués à perdre cette guerre et des bataillons de résistance albanaise se forment surtout à partir de rescapés des camps de concentration de la région yougoslave. En réponse, la

seconde ligue de Prizren est créée pour unir toutes les populations albanaises et défendre leurs intérêts face à la domination yougoslave. La ligue obtient le soutien d'une grande partie de la population albanaise et de tous les partis politiques albanais sauf le parti communiste. Les populations slaves et la résistance sont les premières victimes de la ligue. En effet, la forte présence de la ligue au Kosovo et en Albanie mine les efforts d'unification et de résistance du parti communiste qui tient la conférence de Bujan pour tenter de bloquer l'hémorragie. La résolution adoptée à la fin de la conférence, sans doute dans un effort de rallier la population kosovare à sa cause, énonce la volonté du parti de permettre l'unification du Kosovo et de l'Albanie ce qui fait réagir plusieurs haut placés du parti dont le secrétaire général, Tito, qui dans l'intérêt de la résistance choisissent de ne pas revoir cette politique avant la fin de la guerre. Malgré tous ces efforts, la résistance demeure difficile à organiser au Kosovo alors que les Serbes et les Monténégrins quittent la région par milliers à cause de la répression de la « police albanaise » instaurée par les forces allemandes (Vickers, 1998).

En janvier 1944, le parti communiste compte à peine 400 membres au Kosovo et seulement 45 de ces membres sont albanais. Malgré l'emprise des Allemands sur le Kosovo, les Alliés ainsi que les armées de libération serbe et albanaise reprennent peu à peu le contrôle de la Yougoslavie à travers la Serbie. En octobre 1944, l'armée allemande se retire de la Yougoslavie pour aller vers la Grèce. En novembre 1944, le Kosovo est entièrement libéré de l'occupation fasciste et la rétribution envers les collaborationnistes ne tarde pas (Bideleux et Jeffries, 2007; Vickers, 1998).

La fin du conflit mondial laisse un goût amer aux Kosovars qui se sont joints à la résistance malgré leurs réticences en échange d'une promesse à Bujan d'avoir la chance de tenir un référendum sur l'éventuelle création d'une grande Albanie regroupant l'ensemble des peuples albanais (Weller, 2009). L'ensemble des Kosovars est perçu par les Alliés et les communistes serbes comme une menace à la stabilité du nouvel État yougoslave. Pour solidifier son pouvoir au sein du parti communiste, Tito revient sur la résolution de Bujan, désarme les Kosovars qui avaient participé à la résistance et fait arrêter les leaders kosovars les plus critiques. Ces décisions provoquent des soulèvements de la population kosovare qui sont écrasés par l'armée yougoslave et la région de Drenica devient le théâtre du massacre de plusieurs villages albanais. La résistance

Kosovare s'organise contre les forces de Tito et, pendant trois mois, 2000 Kosovars tiennent tête à 30 000 soldats yougoslaves en sabotant notamment les mines de Trepča. En février 1945, Tito déclare la loi martiale et instaure une administration militaire pour la pacification du Kosovo. Bien qu'il soit difficile de déterminer combien d'Albanais sont morts après le départ des Allemands, le *National Democratic Committee of Albanians*, estime à 48 000 Albanais le nombre de morts durant les six mois de conflit ouvert entre les Kosovars et les forces de Tito (Vickers, 1998). Cependant, ces estimations sont perçues par certains observateurs comme étant exagérées (Bideleux et Jeffries, 2007).

1945-1980 : La Yougoslavie de Tito

Ses victoires durant la Deuxième Guerre mondiale placent Tito à la tête d'un nouvel État yougoslave qu'il veut uni sous la nouvelle nationalité yougoslave. Cependant, les actions du maréchal Tito pendant la guerre en font une figure détestée par les Kosovars qui n'obtiennent pas l'autonomie qu'ils désirent au sein de la nouvelle Yougoslavie.

À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le nouvel État yougoslave composé de 6 républiques, la Slovénie, la Croatie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Macédoine, émerge comme une grande puissance en Europe de l'Est en raison de ses forces armées et de son alliance avec l'URSS (Vickers 1998). À la tête du gouvernement socialiste, Tito s'applique immédiatement à forger une identité yougoslave et à atténuer les tensions entre les divers groupes ethniques maintenant regroupés sous un même drapeau. En 1946, la Yougoslavie adopte une Constitution inspirée de la Constitution de l'URSS de Staline. Ce nouveau document offre en théorie une meilleure protection aux minorités ethniques en général et comporte des dispositions empêchant tout groupe ethnique d'en dominer un autre (Brossard et Vidal 2001). Dans cette optique, la région de Voïvodine se voit accorder le statut de province autonome avec son propre système judiciaire et administratif alors que le Kosovo se voit accorder le statut de région autonome sans pouvoir décisionnel (Kubo 2010). Cette mesure se voulait une façon d'apaiser les tensions ethniques entre Serbes et Kosovars, mais elle les enflamme. Le régime ne protège pas, en pratique, suffisamment le droit de la minorité albanaise et disperse les Kosovars dans d'autres provinces avec sa nouvelle

redéfinition des frontières des provinces. À cause de ce manque de considération, les minorités albanaises se montrent hostiles au nouveau régime qui utilise des mesures extrêmes pour éradiquer le nationalisme albanais. Entre 1944 et 1946, 36 000 à 47 000 Albanais sont victimes des exécutions de masse par l'armée serbe et plus tard des missions « cherche et élimine », de pacification, de désarmement et de réhabilitation ainsi que de la torture politique et d'épidémies de fièvre typhoïde (Vickers 1998).

Après la rupture de Tito avec Staline en 1948¹, la situation des Albanais devient plus critique. Le gouvernement entame une politique de « turquification » en encourageant l'enseignement de la langue turque dans les écoles albanaises en 1951 et l'émigration albanaise vers la Turquie en 1953 (Vickers, 1998).

En 1950, les Kosovars sont en grande majorité analphabètes puisque seulement une faible minorité d'entre eux acceptent de fréquenter les écoles serbes. Le Kosovo souffre ainsi d'un retard en matière de développement socioéconomique en partie parce que, en plus de l'analphabétisme, son économie se base exclusivement sur l'extraction des ressources naturelles de la région et l'agriculture (Arhsien and Howells 1981). Pour pallier ce problème, le gouvernement de Tito permet l'enseignement en albanais. Cela attire les enfants et adultes dans les écoles et contribue grandement à l'éducation de la communauté albanaise. On assiste alors à l'éclosion d'une culture kosovare en Yougoslavie par l'émergence de mouvements culturels comme des théâtres et des compagnies de musique qui rayonnent bien au-delà des frontières de la Yougoslavie. Cependant, les activités des intellectuels kosovars sont strictement surveillées et réprimées par les forces de sécurité de Tito menées par Alexander Ranković, vice-président de la Yougoslavie et responsable des Services secrets de la République fédérative socialiste de Yougoslavie (l'UDB-a) (Bideleux et Jeffries, 2007; Vickers, 1998). Avec le regain de la culture kosovare, les Kosovars deviennent plus conscients de leur statut d'infériorité au sein des populations yougoslaves. Cette réalisation les

¹ Staline est irrité par l'attitude de Tito qui fait le tour de l'Europe de l'est en se présentant comme le représentant du communisme dans les Balkans pour parler de la révolution communiste yougoslave menée indépendamment de l'URSS (Rusinow 1977). En juin 1948, la Yougoslavie est expulsée du Kominform. Dans ce conflit, l'Albanie communiste se range du côté de l'URSS (Vickers 1998).

amène à faire des demandes au gouvernement en matière de reconnaissance de leur langue, de leur culture et de leur autonomie institutionnelle. Ces demandes sont toutes refusées par Tito ce qui aggrave les tensions entre Serbes et Kosovars. La recrudescence de la culture albanaise ravive aussi le sentiment anti-Tito au sein des Kosovars avec l'encouragement des autorités albanaïses qui se sont rangées derrière Staline après la rupture yougoslave. Les forces de Ranković se chargent donc de réprimer les activités albanaïses perçues comme anti-Tito et anti-socialistes (Bideleux et Jeffries, 2007; Vickers, 1998).

La nouvelle Constitution adoptée en 1963 amène des changements dans le traitement des minorités ethniques maintenant appelées nationalités et des pouvoirs des provinces et régions autonomes. Elle veut la Yougoslavie comme une fédération polycentrique composée de républiques comme la Serbie, la Croatie et la Slovénie qui seraient responsables du traitement de leurs groupes ethniques, culturels ou religieux. Le Kosovo gagne ainsi certains pouvoirs qu'avait déjà la région de Voïvodine (Rusinow 1977). Le Kosovo obtient parmi d'autres une succursale de la Cour suprême serbe à Pristina et 5 représentants plutôt que 4 à la chambre fédérale des nationalités. Le Kosovo demeure toutefois la région la plus pauvre de la Yougoslavie et un observateur étranger la décrit comme une « colonie régie, négligée et exploitée par les Serbes » (Vickers 1998, 161). Forts de ces nouveaux pouvoirs, les Kosovars participent de plus en plus à la vie politique, mais les autorités serbes conservent la même attitude méfiante envers les leaders politiques et les intellectuels d'origine albanaïse. Plusieurs d'entre eux sont nommés ennemis du socialisme et de la Yougoslavie, arrêtés et traînés en cour par les forces de Ranković (Vickers 1998).

Il est plus tard déclaré par le comité central du parti serbe que les activités des forces de sécurité sous Ranković étaient particulièrement sévères envers les Kosovars et les Albanais et, dans un souci de réconcilier les Kosovars avec la Yougoslavie (Rusinow, 1977), il est congédié des services de sécurité yougoslave avec plusieurs de ses partisans (Bideleux et Jeffries, 2007). Certains de ses lieutenants et de ses partisans demeurent cependant en poste et restent convaincus de la validité de sa position serbocentriste. Un immigrant albanaïse est par la suite nommé chef de la police du Kosovo. La destitution de Ranković et les révélations de discrimination et de

persécution inspirent les Kosovars à délaisser le complexe de peuple inférieur et à demander plus d'autonomie et de pouvoir (Arhsien et Howells, 1981 ; Vickers, 1998).

Les tensions ethniques entre nationalités s'amplifient durant les années 1960 et le début des années 1970 (Rusinow, 1977). Le gouvernement de Tito croit donc bon d'adopter une nouvelle Constitution en 1974 basée sur le droit au développement, à la libre expression de sa langue, de sa culture et de son histoire nationales. La nouvelle Constitution cimente le caractère multiethnique de la Yougoslavie en donnant, entre autres, le droit de veto aux nationalités sur les enjeux qui les concernent directement et en mettant en place des mesures de discrimination positive en faveur des minorités ethniques (Vickers, 1998). Après l'adoption de la Constitution de 1974, les conditions de vie des Kosovars atteignent un sommet (Judah, 2008 ; Weller, 2009). L'éducation supérieure est maintenant plus accessible que jamais pour la jeunesse kosovare et l'Université de Pristina est surutilisée. Au printemps 1981, les étudiants de l'Université de Pristina se mobilisent pour protester contre la surpopulation des résidences et des locaux universitaires (Arhsien and Howells 1981). Les manifestations prennent fin après l'intervention de la police, mais la minorité serbe du Kosovo devient la cible du mécontentement albanais (incendies criminels, agressions, etc.). Par la suite, les rassemblements pour une unification des peuples d'origine albanaise et l'amélioration des conditions de vie de la population kosovare, plus éduquée que jamais, se multiplient (Vickers, 1998).

Le 4 mai 1980, Tito meurt à l'hôpital de Lubiljana. Sans Tito, la fédération yougoslave est plus fragile que jamais et les nationalismes s'enflamment. Les successeurs de Tito ne peuvent empêcher l'inévitable décentralisation de la République fédérale de Yougoslavie. Les politiques de colonisation serbe du Kosovo s'intensifient. Quant à eux, les Kosovars d'origine albanaise multiplient leurs efforts pour consolider leur majorité au Kosovo (harcèlement des populations serbes et monténégrines, vandalisme aux monuments religieux orthodoxes, pression envers les Roms pour qu'ils se déclarent Albanais, etc.) et les Serbes s'inquiètent du sort de leur minorité au Kosovo. L'agressivité des groupes indépendantistes kosovars ainsi que la forte prévalence du trafic d'armes et de drogues au Kosovo amènent une importante présence de la police et de l'armée serbe qui ne réussit malgré tout pas à prévenir de nombreux attentats demandant plus d'autonomie pour

la province. Les questions de l'indépendance du Kosovo et du sort de la minorité serbe qui y habite sont propulsées à l'avant des préoccupations gouvernementales et obtiennent l'attention de la presse internationale (Vickers 1998).

Ni Yougoslavie ni Serbie : le Kosovo sous Milošević

Le successeur de Tito, Milošević, ne partage pas du tout son idée d'une Yougoslavie unie sous la nationalité yougoslave et entreprend des politiques pour asseoir la domination serbe sur la Yougoslavie qui mène éventuellement à plusieurs guerres civiles.

Grâce à l'influence de son mentor, Ivan Stambolić, Slobodan Milošević obtient le poste de président de la Ligue communiste de Serbie (Sivignon, 2009). Lorsque Stambolić devient président de la République de la Serbie, il nomme Milošević président de la ligue nationaliste serbe (Judah, 2008). À travers diverses ruses politiques, Milošević détrône Stambolić et devient président de la République de la Serbie (Djilas, 1993). Une fois au pouvoir, Milošević s'efforce d'imprégner de nationalisme serbe le parti communiste yougoslave et utilise les médias du parti pour propager la peur chez les Serbes (Vickers 1998).

Sous le régime de Slobodan Milošević, les tensions entre Kosovars et Serbes sont à leur comble. C'est en mission pour le président de la Serbie, Stambolić, et en tant que chef du parti communiste de Serbie, que Milošević se rend en avril 1987 pour la première fois au Kosovo pour évaluer la situation de la minorité serbe après des vagues d'émigration (Vickers, 1998 ; Vladisavljević, 2002). Il s'y prononce fortement en faveur des droits de la minorité serbe pour obtenir le soutien populaire de la Serbie dans le but de constituer éventuellement un État yougoslave fort (Anscombe 2006). Il institue un climat de peur basé sur le sentiment anti-albanais ambiant en entamant une campagne de désinformation et de victimisation de la minorité serbe au Kosovo pour justifier les mesures répressives aux yeux du reste de la Yougoslavie (Hall, 2014; Judah, 2008). Il destitue les deux représentants politiques du Kosovo, Azem Vlasi et Kaqusha Jashari, pour mettre en poste ce qu'il appelle des Albanais « loyaux » (Bideleux et Jeffries, 2007 ; Judah, 2008 ; Vickers, 1998).

En 1989, Milošević se prépare malgré les manifestations et les grèves de la faim de mineurs de Trepča à abolir l'autonomie de la région kosovare et à y restaurer la domination serbe (Roehner 2012). Les manifestations des Kosovars face à ces mesures sont violemment réprimées par les forces de Milošević. Ce dernier envoie des milliers de policiers, pour organiser la répression, l'arrestation et l'emprisonnement des protestataires (Judah 2008). De plus, une large série de réglementations et de lois sont adoptées pour réintégrer complètement le Kosovo à la Serbie (Bideleux et Jeffries, 2007; Vickers, 1998).

Le déclenchement de la guerre en Croatie en août 1990 et ses conséquences sanglantes détournent temporairement l'attention de Milošević du Kosovo ce qui permet la réémergence de mouvements politiques nationalistes comme la ligue démocratique du Kosovo (LDK) avec comme chef Ibrahim Rugova, un membre de l'élite intellectuelle kosovare très respecté qui prône la non-violence. Ce parti mène la résistance à la dominance serbe du Kosovo et vote le 2 juillet 1990 le statut du Kosovo comme république égale aux autres républiques indépendantes de Yougoslavie (Judah, 2008; Kubo, 2010; Roehner, 2012). Suite à ce vote, la Serbie abolit le parlement kosovar et toutes ses institutions politiques indépendantes. Elle octroie plutôt le statut de région au Kosovo et à la Voïvodine où certains droits comme le droit de pratiquer sa religion sont garantis aux minorités (Vickers 1998). Les Kosovars décident d'ignorer ces changements et adoptent en secret leur propre Constitution pour une démocratie albanaise inclusive. En réponse, Milošević place en administration d'urgence ou ferme plusieurs aspects clés des médias et de la culture kosovare et écarte les Kosovars de toute position d'autorité et de plusieurs secteurs comme la santé et l'industrie. Les Kosovars se créent alors plusieurs institutions de gouvernance parallèles comme des syndicats et un parlement qui prennent de l'importance après des vagues de licenciements en masse (Roehner, 2012). Au printemps 1991, la LDK compte plus de 700 000 membres et plusieurs bureaux en Europe faisant promotion du droit du Kosovo à plus d'autonomie. Pendant que la police serbe du Kosovo confisque les armes des Kosovars, des médias rapportent que des armes sont distribuées aux Serbes (Vickers, 1998). De plus, pour renforcer la domination serbe sur les Kosovars, les Kosovars d'origine albanaise sont expulsés de la fonction publique. Ceux qui ne sont pas exclus sont appelés à signer des pactes de loyauté envers les autorités serbes. Dans le milieu

de l'éducation, on impose le curriculum serbe ce que les enseignants albanais refusent de respecter. Plus de 21 000 enseignants sont renvoyés en mars 1991 (Judah, 2008). La Yougoslavie est en crise et les minorités qui la composent cherchent toutes plus d'autonomie (Vickers 1998).

Le parlement parallèle kosovar adopte en septembre 1991 une résolution déclarant le Kosovo indépendant de la Serbie (Judah, 2008). En octobre, les tenants de l'indépendance kosovare proposent à la Serbie trois voies de sortie : une nation albanaise autonome au sein de la Yougoslavie, la création d'une république albanaise à l'intérieur de la Yougoslavie comprenant le Kosovo et les régions aussi occupées majoritairement par les Albanais en Serbie, au Monténégro et en Macédoine ou l'unification de tous les territoires occupés par les Albanais avec l'Albanie (Vickers, 1998). Lors d'un référendum tenu loin des yeux de la police serbe, 87 % des Kosovars se prononcent presque unanimement en faveur de l'indépendance (Weller, 2009). Les tensions s'accroissent entre Serbes et Kosovars et les groupes qui prônent les actions violentes sont marginalisés par Rugova et la LDK qui maintiennent une politique de contestation non violente (Judah, 2008). Cette politique de non-violence réjouit les autorités serbes qui se battent déjà sur deux fronts, la Bosnie et la Croatie. La Serbie garde toutefois le contrôle sur le territoire kosovar en effectuant régulièrement des raids et des arrestations de révolutionnaires et en stationnant des garnisons armées dans les grandes villes (Vickers, 1998).

L'indépendance de la Croatie et de la Slovénie enflamme le nationalisme kosovar et inspire les Kosovars à s'organiser pour réclamer leur indépendance. Le 24 mai 1992, le parlement kosovar organise des élections sous l'œil d'observateurs européens. Ces élections sont déclarées illégales par les autorités serbes (Judah, 2008). La LDK et Rugova obtiennent la majorité des sièges et les minorités serbe et monténégrine refusent d'occuper les 14 sièges qui leur sont réservés. Suite aux différentes vagues d'émigration, seuls 9 % de la population kosovare se disent d'origine serbe. Pour renverser la vapeur, le gouvernement de Milošević lance un projet de colonisation serbe du Kosovo en offrant de nombreux avantages comme des emplois garantis, du crédit garanti et des terrains et maisons aux familles serbes qui acceptent de s'installer au Kosovo. Malgré tous ces avantages, la politique amène un peu plus de 3000 Serbes au Kosovo (Vickers, 1998). Il devient de plus en plus clair que le combat démographique est perdu au Kosovo et la Serbie maintient le

contrôle sur la région grâce à une présence militaire importante. L'hostilité entre Serbes et Albanais est telle que les leaders des deux camps cherchent à éviter un conflit armé qui serait potentiellement pire que celui de Bosnie (Bideleux et Jeffries, 2007). Rugova est à la recherche d'appuis pour l'indépendance du Kosovo en Europe et en Amérique, mais il n'obtient rien de concret. Fuyant la conscription, la guerre et la pauvreté, les Kosovars sont nombreux à partir pour l'Europe occidentale et les États-Unis. Ce sont donc les Kosovars et les Albanais exilés en Europe et aux États-Unis qui apportent de l'attention médiatique à l'enjeu kosovar surtout au niveau des manquements aux droits humains (Vickers, 1998).

Les Kosovars refusent de participer aux élections yougoslaves de décembre 1992 où Milošević et le parti radical serbe sont les deux plus grands gagnants. Pendant ce temps, les Kosovars, majoritairement désarmés, continuent les moyens de pression non violente notamment à travers leurs structures gouvernementales parallèles. Nonobstant, devant l'absence de résultats concrets, certains groupes kosovars rejettent les stratégies non violentes et commencent à se préparer à un conflit armé (Bideleux et Jeffries, 2007; Vickers, 1998). Les conditions de vie des Kosovars deviennent de plus en plus difficiles et le programme de colonisation serbe se poursuit intensivement. À ce titre, les Kosovars sont expulsés du secteur public et du système judiciaire. Les maladies et la mortalité infantile sont à la hausse puisque les Albanais hésitent à consulter les professionnels de la santé maintenant exclusivement serbes. La grande majorité des enfants albanais ne fréquentent pas l'école. Les Kosovars souffrent d'une crise du logement puisque les logements sont construits et attribués par les compagnies pour leurs employés et que les Kosovars ont été massivement mis à pied. La dégradation des conditions de vie facilite l'émergence de groupes de Kosovars plus radicaux et bien que la LDK continue à prêcher la non-violence, il devient indéniable qu'une armée kosovare s'organise et s'arme illégalement. Les Kosovars comptent sur l'intervention des forces occidentales (États-Unis, Grande-Bretagne, etc.) dans le cas où une guerre ouverte éclate (Bideleux et Jeffries, 2007; Vickers, 1998).

Afin d'atteindre une résolution du conflit entre la Bosnie et la Serbie en 1995, la communauté internationale laisse tomber la question kosovare. Du même coup, Milošević tente de démontrer une volonté, de commencer le processus de réconciliation au Kosovo. La LDK et son insistance

sur la résistance pacifique se voient donc discréditées puisque la paix relative du Kosovo donne une fausse impression à la communauté internationale qui encourage Belgrade et Pristina à trouver un compromis. Malgré cela, on assiste à une situation d'apartheid au Kosovo et le peu de relations entre Serbes et Albanais est marqué par la méfiance et l'incompréhension (Vickers, 1998). Deux groupes indépendantistes kosovars rejetant la non-violence comme inefficace émergent : le mouvement national pour la libération du Kosovo (LKCK) et l'armée de libération du Kosovo (KLA). Ces deux groupes utilisent des tactiques comme placer des bombes dans les villages de réfugiés serbes de la Croatie, des attaques individuelles de style guérilla et des attaques sur la police et l'armée serbe. Il s'agit d'attaques planifiées par des groupes d'Albanais formés au combat, bien armés et financés par la diaspora et les commerces kosovars (Hall, 2014; Vickers, 1998). Ces effusions de violence attirent finalement l'attention de la presse internationale sur la situation au Kosovo. Malgré cela, les partis politiques comme la LDK réitèrent leur position non-violente et assurent les autorités serbes qu'ils n'entretiennent aucun lien avec ces groupes qu'ils décrivent comme marginaux. La minorité serbe est de plus en plus inquiète et demande de l'aide à Belgrade qui se contente de réitérer que le Kosovo ne quittera pas la Yougoslavie. Les tensions au sein de la population albanaise sont aussi à leur comble alors que s'affrontent la LDK et les groupes qui prônent des actions directes et critiquent la démocratie de façade de la LDK. La KLA poursuit ses activités à caractère violent entre 1996 et 1998 et cible même les Albanais qui sont perçus comme des collaborateurs du régime serbe (Vickers, 1998).

La guerre du Kosovo

Les tensions ethniques en Yougoslavie ont été entretenues durant tout le 20e siècle et éclatent finalement en conflit armé en Croatie en 1991, en Bosnie en 1992 et au Kosovo en 1999. Ces conflits attirent l'attention de la communauté internationale et mènent à l'intervention de plusieurs organisations internationales, dont l'ONU et l'OTAN, sur le territoire.

Peu après la résolution du conflit de Bosnie en décembre 1995, un nouveau conflit se prépare dans la région des Balkans. Plusieurs facteurs exacerbent les tensions déjà existantes au Kosovo notamment le règlement de Dayton, traité de paix de la guerre de Bosnie qui ignore totalement le

statut particulier de la région kosovare, les violences perpétrées contre les autorités serbes, les Serbes et les Kosovars perçus comme des collaborateurs par des mouvements nationalistes extrémistes kosovars et l'effondrement de l'Albanie communiste (Judah, 2008 ; Vickers, 1998). Dès la fin de l'année 1997, la Serbie et le Kosovo commencent déjà secrètement à s'armer et à se préparer à la guerre. L'armée de libération du Kosovo (KLA) fondée par Hashim Thaçi commence à prendre le contrôle de régions à majorité albanaise avec des tactiques de guérilla ce qui amène la population serbe et une partie de la population albanaise à fuir en raison de la violence endémique (Bideleux et Jeffries, 2007; Roehner, 2012). Les affrontements entre Serbes et Kosovars se multiplient et les médias occidentaux les rapportent de façon ambivalente, supportant les revendications des Kosovars, mais désapprouvant la violence qu'ils utilisent (Judah, 2008). Or, plusieurs diplomates et organisations internationales vont sur le terrain pour amorcer un processus de négociations entre les belligérants et prévenir une guerre ouverte (Vickers, 1998).

Aux discussions de Rambouillet à Paris en février 1999, Milošević refuse de retirer ses troupes du Kosovo conformément à l'ultimatum de la communauté internationale (Bideleux et Jeffries, 2007 ; Webber, 2009). Le 24 avril 1999, l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) débute ses 78 jours de bombardements de la Serbie. Les bombardements visent des zones militaires et industrielles au Kosovo, en Serbie et dans certaines parties du Monténégro. Les belligérants se montrent très astucieux pour éviter les bombardements en se cachant et en créant des fausses cibles comme des blindés en bois (Judah, 2008). Au Kosovo, le KLA est rapidement réduit à l'impuissance et les Albanais sont de plus en plus victimes des violences des troupes serbes. Bien que la mission de l'OTAN soit légitimée par la brutalité des troupes de Milošević et que ses bombardements soient bien ciblés, les frappes aériennes touchent parfois des civils kosovars et serbes (Webber, 2009). Certaines sources indiquent que ces erreurs de bombardements ont été instrumentalisées par les autorités serbes pour justifier la mort de centaines de Kosovars et que les troupes serbes utilisent parfois les Albanais comme bouclier contre les attaques (Judah, 2008). À la lumière des atrocités commises par les troupes serbes, la communauté internationale condamne le régime de Milošević et ce dernier ainsi que 4 de ses officiers sont convoqués au tribunal de La Haye pour crime de guerre comme la déportation de plus de 800 000 Albanais et les massacres de Račak et Meja (Bideleux et Jeffries, 2007; Hall, 2014; Judah, 2008). Le 9 juin 1999, Milošević

signe un traité de paix qui donne le contrôle de 5 zones de sécurité aux forces armées de l'OTAN au Kosovo, la KFOR. Le lendemain, le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) se réunit pour adopter la résolution 1244. L'été 1999 marque une foulée d'actes de représailles des Albanais envers la minorité serbe du Kosovo (Roehner 2012).

Avec le retour des troupes de l'OTAN sur le sol le 12 juin 1999 vient le retour de centaines de milliers de réfugiés. Le bilan de la guerre s'élève à plus de 10 000 vies au Kosovo en moins d'un an de conflit. Malgré le climat optimiste qui règne après la fin de la guerre, les minorités serbes, rroms et non albanaises subissent beaucoup de persécutions de la part des Albanais. On parle notamment d'incendies de maisons, de meurtres et de discrimination qui les force petit à petit à fuir la région. En effet, dans les premiers mois qui suivent la guerre, les Serbes fuient pratiquement toutes les villes du Kosovo. Ces persécutions ainsi que l'urgent besoin de reconstruction juridique et administrative illustrent la nécessité d'instaurer une administration temporaire dirigée par l'ONU et protégée par l'OTAN (Judah 2008). Cette administration internationale devient alors gouvernement du Kosovo ce qui la place dans la situation délicate d'avoir à pacifier un territoire en conflit, à construire des institutions gouvernementales et de négocier un accord à long terme pour le statut final du Kosovo. L'énormité de ces tâches en fait un objet d'étude fertile, mais aussi, selon certains auteurs, un régime néocolonialiste.

La MINUK

Tandis que l'OTAN met fin au conflit ouvert, le Kosovo demeure un territoire où les tensions sont vives. Le Conseil de sécurité de l'ONU donne alors un mandat très large et complexe à la MINUK.

Le 9 juin 1999, Milošević capitule. Le 10 juin 1999, le conseil de sécurité de l'ONU lors de sa 4011e réunion adopte la Résolution 1244 pour mettre fin à la guerre du Kosovo (voir annexe 2). La résolution 1244 signifie le retour des réfugiés sur leur terre, une réorganisation administrative et politique de la province, plus d'autonomie pour le Kosovo tout en rappelant l'importance de l'intégrité territoriale de l'État yougoslave ainsi que l'établissement d'une mission d'administration internationale des Nations Unies au Kosovo, la MINUK, dirigée par le

représentant spécial du secrétaire général de l'ONU, Bernard Kouchner (del Re, 2003; Judah, 2008).

La première MINUK (1999-2008)

En tant qu'autorité politique au Kosovo, la première MINUK a un champ d'action très large sans toutefois avoir beaucoup de latitude en ce qui a trait aux actions qu'elle entreprend. Alors que son objectif initial est de pacifier et de reconstruire le Kosovo et d'en négocier le statut final le plus rapidement possible, elle doit s'adapter aux circonstances qui font de ces fonctions un projet à très long terme.

À l'issue du conflit, la Résolution 1244 est adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU. La résolution entend, entre autres, l'administration du territoire kosovar par une mission internationale appelée Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) avec comme objectif d'aider à reconstruire le Kosovo et à établir un gouvernement démocratique basé sur des institutions autonomes pour permettre le développement du peuple kosovar dans le respect de la souveraineté de la Yougoslavie. La mission est d'abord prévue pour un an, à être renouvelée chaque année (Roehner, 2012). La première MINUK est fondée sur 4 piliers : la gestion des réfugiés par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'administration civile, la police et la justice gérée par la mission, la reconstruction économique sous la supervision de l'Union européenne et la construction d'institutions démocratiques et durables avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (del Re, 2003). La MINUK s'efforce alors de former des forces policières, de créer des documents identitaires comme le passeport et de créer un gouvernement stable avec l'institution de protoministères en 2001. Elle participe aussi aux efforts de désarmement et de pacification de la région (Judah, 2008). La présence de la MINUK favorise aussi le renforcement du nationalisme albanais et la représentation de la population albanaise dans toutes les sphères de la société autrefois dominées par les Serbes. L'économie et la prévalence du crime organisé restent tout de même un défi de taille pour la présence internationale. En 2003, devant l'impatience de la population, la MINUK met de l'avant une politique basée sur l'atteinte de standards dans 8 domaines (le fonctionnement des institutions démocratiques, l'État

de droit, la liberté de mouvement, le retour durable des communautés et de leurs membres ainsi que la protection de leurs droits, l'économie, les droits de propriété, l'implantation d'un dialogue entre Pristina et Belgrade et l'unité de protection du Kosovo [KPC]) avant de commencer les négociations sur le statut du Kosovo. Cette politique amène beaucoup de tensions entre les Kosovars et la mission et mène éventuellement à des émeutes en 2004 (Bideleux et Jeffries, 2007; Judah, 2008).

Ce n'est qu'en 2005 que l'ONU révisé cette politique et amorce des discussions avec la Russie et la Serbie quant au statut politique du Kosovo sous la supervision de l'envoyé spécial Martti Ahtisaari à Vienne. Durant les négociations, il apparaît clair que les Kosovars ne renonceront pas à l'idée d'indépendance et que les Serbes ne renonceront pas à leur souveraineté sur le Kosovo (Judah, 2008). Après 14 mois de négociations infructueuses, les négociations prennent fin et le rapport Ahtisaari suggère d'accorder l'indépendance au Kosovo sous supervision pendant 120 jours et d'instaurer une nouvelle mission de l'Union européenne, EULEX, et un Bureau civil international (ICO). Le rapport est présenté au Conseil de sécurité de l'ONU le 26 mars 2007, mais la Russie rejette catégoriquement son adoption. Devant les échecs du long processus de négociations, le 17 février 2008, l'Assemblée kosovare déclare unilatéralement l'indépendance du Kosovo (Weller, 2008).

La deuxième MINUK

Suite à la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo et devant le peu de résultats produits par la première MINUK, la MINUK est forcée de revoir son cadre d'action et de faire des partenariats pour soutenir sa mission, une des plus intrusive et large de l'histoire de l'ONU.

En 2008, plusieurs changements majeurs forcent la MINUK à remettre en question sa présence et son mandat. La déclaration unilatérale du 17 février 2008 est en grande partie motivée par la frustration des Kosovars devant le nouvel échec des processus de négociations menés par l'ONU en 2007. Elle veut aussi dire que les termes des négociations sur le statut final du Kosovo doivent changer et force la MINUK à revoir sa stratégie de négociation. L'adoption de la première

Constitution du Kosovo nouvellement indépendant en juin 2008 laisse peu de place à la MINUK qui n'y figure pas du tout (Ki-moon, 2008a). Elle cherche également à reprendre le contrôle de plusieurs domaines d'activité de la MINUK, dont les relations externes. Un autre changement majeur qui nous amène à parler de la deuxième MINUK est le changement de perspective de l'Union européenne pour sa mission au Kosovo, l'EULEX. Cette dernière a indiqué en 2008 sa décision de cesser de financer les activités du quatrième pilier de la MINUK, celui du développement économique, au profit de l'établissement d'un État de droit (Ki-moon, 2008a; Ki-moon, 2008b). La Serbie a accepté qu'EULEX prenne plus de place en matière d'État de droit tant que ses activités se font sous le couvert de la MINUK et de la perspective neutre au niveau du statut final du territoire kosovar. La MINUK demeure donc superviseuse d'EULEX pour cette branche de ses activités et les délibérations entre la Serbie et le Kosovo pour le statut final s'annoncent toujours aussi contentieuses malgré la déclaration d'indépendance (Ki-moon, 2008a; Ki-moon, 2008b).

Nous parlons donc de première (1999-2008) et de deuxième MINUK (2008—) pour tenir compte des changements importants survenus suite à la déclaration unilatérale d'indépendance de l'Assemblée kosovare et l'adoption de la première Constitution kosovare et des changements qu'ils ont apportés à la MINUK. Dans ce mémoire, nous nous intéressons uniquement à la deuxième MINUK, de 2008 à aujourd'hui, qui partage maintenant plus de ses responsabilités avec EULEX, la mission de l'Union européenne et qui doit composer avec une population locale qui ne souhaite pas sa présence et qui cherche à réaffirmer son indépendance dans tous les domaines.

Chapitre 1. Problématique et cadre théorique

Si la guerre du Kosovo et l'intervention de l'OTAN en 1999 ont beaucoup fait couler d'encre dans les médias, le travail de la MINUK n'y est pratiquement pas couvert. C'est plutôt la littérature scientifique qui s'y intéresse en particulier en rapport au statut final du Kosovo et au développement étatique. Pour notre travail, il est important d'abord de se pencher sur les principaux articles de la littérature scientifique qui couvrent la MINUK et son travail au Kosovo. À la lumière de cette revue de littérature, il nous sera ensuite possible de proposer notre compréhension des concepts de droit des peuples à l'autodétermination, de mission d'administration internationale et de démocratie qui elle-même guidera notre analyse des progrès réalisés par la MINUK en matière de promotion de la démocratie et notre conclusion à savoir s'il est même possible pour la MINUK d'établir un tel régime au Kosovo.

1.1 Revue de la littérature

Dans le cadre de notre revue de littérature, nous nous limiterons à la littérature scientifique produite au sujet de la MINUK au Kosovo. De ce fait, nous présenterons les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité de l'ONU uniquement lorsqu'il sera temps de les comparer à la littérature scientifique en matière de bilan des activités de l'ONU. Cette revue de littérature nous permettra d'explorer les différentes facettes de la MINUK et de mieux évaluer son travail à la lumière de la définition de la démocratie de Dahl (1982) dans la section 1.2 de ce travail.

Bien qu'ils reconnaissent que l'intervention internationale était nécessaire dans le cas du Kosovo, plusieurs auteurs se montrent très critiques de la MINUK en particulier à cause du caractère souvent unilatéral de son processus de prise de décision. Ce caractère unilatéral du processus de prise de décision semblerait indiquer que la MINUK, ou du moins son fonctionnement, serait incapable de susciter l'instauration d'une démocratie locale au Kosovo. Dans son ouvrage *UN Peacebuilding; Light Footprint or Friendly Takeover ?* (2012) où elle analyse l'impact des missions d'administration de l'ONU au Kosovo et au Libéria, Nora Roehner dresse un portrait critique de la plus importante mission des Nations Unies. Elle rapporte que la concentration des pouvoirs dans les mains de la MINUK a rendu les locaux dépendant de la présence internationale.

Cette dépendance des institutions locales envers la présence internationale s'exprime autant financièrement que politiquement. Lorsqu'un transfert de pouvoir vers les élus locaux a été tenté dans un domaine, ces derniers se sont souvent avérés sous-qualifiés et les décisions prises par les institutions locales ne peuvent pratiquement pas être appliquées sans aide internationale tellement les institutions sont défaillantes. La bureaucratie est ralentie par le manque de personnel qualifié dans le secteur public. La corruption est aussi présente au sein de cette bureaucratie à tous les niveaux. Le secteur de l'État de droit serait le plus faible des secteurs gouvernementaux. Le personnel vient de l'époque avant l'indépendance et continue à pratiquer la loi comme telle. L'OSCE et les autres acteurs internationaux offrent de la formation et de la supervision pour les juges locaux, mais les standards professionnels et éducatifs sont très bas. Le secteur judiciaire est aussi très « ethnicisé ». Les salaires médiocres des juges et le patronage encouragent la corruption. Au nord du Kosovo, le système kosovar ne peut pas être appliqué malgré les assurances de coopération de Belgrade. Au niveau des services publics et du bien-être social, comme le système d'éducation est faible, le personnel qualifié est rare ce qui affecte la qualité des services. À cause du manque d'enseignants, l'école se donne en alternance. L'éducation supérieure est aussi sous-équipée malgré le financement massif des acteurs internationaux. Dans la santé, le Kosovo compte plusieurs problèmes comme le manque de médicaments dans les pharmacies, l'équipement médical limité et mal entretenu, l'incohérence de l'engagement du personnel qui travaille à la fois au public et au privé et la corruption. À cause du taux de chômage élevé, une grande proportion des familles kosovares dépendant des pensions de bien-être qui ne sont pas suffisantes. Quant à la culture politique locale, la participation aux élections est très faible conséquemment elles sont dominées par des figures charismatiques et leurs réseaux clientélistes. L'exode des cerveaux kosovars dans les années 1980 et la quasi-absence d'une classe moyenne sont un frein majeur à l'émergence de mouvements sociaux. On recense quelques organisations non gouvernementales (ONG), mais elles sont majoritairement de l'international et se concentrent sur la redistribution de la richesse face à l'extrême pauvreté de la population kosovare plutôt que sur l'activisme à proprement parler. Pour ce qui est des médias, ils sont qualifiés de biaisés par Roehner qui déplore qu'ils soient intimement liés aux lignes de partis et qu'ils présentent un fort biais ethnique (Roehner 2012).

Cocozzelli dans son article *Between Democratisation and Democratic Consolidation : The Long Path to Democracy in Kosovo* (Cocozzelli, 2013), reconnaît que depuis l'intervention de la MINUK, le Kosovo a vu l'émergence d'une culture politique démocratique et de groupes de la société civile dédiés à l'avancement de la démocratie. Toutefois, il critique vertement la tendance de la MINUK à prendre des décisions qu'elle sait contre la volonté populaire. Pour Cocozzelli, la présence même de la mission d'administration internationale dans les secteurs clés de gouvernance constitue un frein à la consolidation démocratique du Kosovo qui depuis sa déclaration unilatérale d'indépendance cherche à rapatrier tous les pouvoirs gouvernementaux dans les mains kosovares (Cocozzelli, 2013). Considérant sa volonté d'être une mission temporaire, il semble que l'ONU elle-même ne souhaitait pas nécessairement assumer la gouvernance totale du territoire et reconnaît, de ce fait, peut-être l'impossibilité d'imposer une démocratie de l'extérieur.

Oisìn Tansey reconnaît lui aussi, dans son article *Kosovo : Independance and Tutelage* (Tansey, 2009), que la MINUK a contribué à l'établissement de structures étatiques et de standards qui sont compatibles avec la démocratie, mais il dénonce la surutilisation du concept de conditionnalité pour s'ingérer dans les affaires kosovares et influencer le contenu de la Constitution pour qu'elle intègre des éléments du plan Ahtisaari. L'insistance de la MINUK de garder le contrôle des institutions du gouvernement a créé des institutions dont le pouvoir d'action est limité puisqu'elles ne bénéficient parfois pas du soutien des acteurs locaux les plus importants. Tansey souligne aussi que l'échec du processus de négociations pour le statut final du Kosovo mené par l'ONU a généré beaucoup de frustrations chez la population kosovare quant à l'utilité de la MINUK (Tansey, 2009). À ce propos, dans son article *The Authority of International Administrations in International Society* (Zaum, 2006), Zaum recense cinq sources de légitimité autre que démocratique auxquelles les missions d'administration font appel pour se justifier en s'appuyant sur l'exemple des missions au Timor-Leste, en Bosnie et au Kosovo. Ces cinq formes de justification sont le consentement, la délégation, le maintien de la paix et de la sécurité, la promotion des droits humains et de la démocratie et la mise en place d'un gouvernement. Ces justifications sont évoquées pour répondre aux critiques de plus en plus nombreuses du manque de légitimité démocratique des missions d'administration internationale qui s'apparentent parfois au néo-colonialisme et à l'impérialisme. Ces cinq justifications ont été évoquées dès le départ pour

l'intervention de la MINUK au Kosovo alors qu'il sortait tout juste d'une guerre civile, qu'il fallait assurer le rapatriement de millions de réfugiés issus de minorités ethniques, qu'il fallait instaurer un gouvernement autre que celui de Milošević et qu'il était primordial d'assurer le désarmement des Kosovars. Ces justifications ne semblent pourtant plus suffire pour la population kosovare presque 20 ans après alors que la population désire avoir plus d'autonomie gouvernementale (Zaum, 2006). Dans un article coécrit avec Dominik Zaum, *Muddling Through in Kosovo* (Tansey et Zaum, 2009), Tansey souligne l'importance et la complexité de la présence internationale au Kosovo et l'impact que les incohérences entre diverses organisations peuvent avoir sur le développement de l'État. En effet, plusieurs organisations internationales partagent le même mandat sans partager la même structure hiérarchique ce qui mène à une importante confusion dans la réalisation des mandats. Pour les auteurs, la résolution de la question du statut final du Kosovo est intimement liée au développement d'un État démocratique et l'opposition de grands acteurs des relations internationales comme la Russie empêche le dénouement d'une saga qui dure depuis des décennies. Ce dénouement permettrait ultimement au Kosovo d'obtenir l'indépendance nécessaire à l'établissement d'un gouvernement réellement démocratique et de faire reconnaître ce gouvernement aux minorités ethniques du territoire (Tansey et Zaum, 2009). Dans leur article *The Complex Nature and Implications of International Engagement after Kosovo's Independence* (Visoka et Bolton, 2011), Gezim Visoka et Grace Bolton stipulent que la MINUK exemplifie les limites des missions libérales de maintien de paix dans quatre domaines : la reconnaissance internationale, l'État de droit, les relations interethniques et la région du nord du Kosovo. Les mandats de la MINUK sont bien alignés avec les idéaux libéraux en matière de missions d'administration ce qui veut dire qu'elle doit faire la promotion de la stabilité avant tout par l'instauration d'un gouvernement démocratique. Dans le cas du Kosovo, la MINUK partage la souveraineté gouvernementale avec l'élite politique locale, ce qui constitue un paradoxe de souveraineté étatique pour le jeune État kosovar. De ce fait, les institutions établies par la MINUK sont le produit de la communauté internationale et de ses standards plus qu'elles ne sont issues des besoins et volontés de la population locale. Le transfert de l'autorité gouvernementale vers les élus locaux est à peine amorcé du côté de la MINUK ce qui fait du jeune État kosovar un État qui manque de légitimité démocratique. Suite à la déclaration d'indépendance, la MINUK, telle qu'elle est actuellement, n'est plus la bienvenue parce qu'elle enfreint le principe de souveraineté de l'État kosovar aux yeux de l'Assemblée parlementaire. La présence de la MINUK a aussi favorisé la

mise en place de mécanismes pour assurer l'intégration et la participation des minorités ethniques du Kosovo. Ces mécanismes ont eu un certain succès chez les minorités turques, ashkalis, bosniaques et égyptiennes, mais ont eu peu de succès auprès de Serbes et des Roms du territoire. La minorité serbe du nord du Kosovo est particulièrement active dans son rejet du gouvernement kosovar au profit des structures gouvernementales parallèles financées par Belgrade (Visoka et Bolton, 2011).

Dans le même ordre d'idées, Niels van Willigen, dans son article *International administration and institutional autonomy in Bosnia and Herzegovina and Kosovo* (van Willigen, 2012), stipule que la MINUK constitue, selon sa typologie des missions d'administration internationale, une mission de type « gouverneur » parce qu'elle occupe toutes les positions décisives dans tous les domaines étatiques. Selon van Willigen, la MINUK doit déléguer ses pouvoirs aux acteurs locaux. Cependant, les institutions kosovares formées par la MINUK se sont montrées trop faibles pour assumer l'entièreté des responsabilités qui leur avaient été transférées par le passé. Selon l'auteur, l'importance de la place prise par la MINUK dans la gouvernance a servi d'excuse pour la déresponsabilisation de l'élite politique kosovare. Van Willigen reconnaît que les enjeux liés au statut du Kosovo constituent un frein à la démobilisation de la MINUK vers un éventuel départ, ce qu'il considère quand même comme l'issue souhaitable à la MINUK. En effet, l'auteur souligne que les missions d'administration internationale devraient être temporaires et avoir des limites et des mandats clairs ce qui pose problème pour la MINUK (van Willigen, 2012). Dans son article *Tutelary Democracy in Unrecognized States* (2014), Direnç Kanol qualifie le Kosovo de démocratie sous tutelle puisqu'on y tient des élections régulièrement, mais que le contrôle des décisions gouvernementales échappe aux mains des élus dans plusieurs domaines et appartient à un pouvoir externe que ce soit l'État « patron », l'armée ou une présence internationale comme dans le cas du Kosovo (Kanol, 2014).

Nicolas Lemay-Hébert dans son article *State-Building From the Outside-In : UNMIK And Its Paradox* (Lemay-Hébert, 2009a), évoque un dilemme de légitimité auquel font face toutes les missions d'administration internationale parce qu'elles doivent naviguer la ligne entre la légitimité provenant de l'approbation locale et la nécessité de prendre en main le pouvoir politique et

gouvernemental suite à un conflit. Dans le cas de la MINUK, il croit que la ligne a été dépassée parce que la MINUK a tôt fait de concentrer l'ensemble des pouvoirs dans les mains du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sans assurer la séparation des pouvoirs en trois branches (exécutif, législatif et judiciaire), mais surtout tout en résistant aux tentatives de lui imposer une imputabilité à travers un ombudsman ou un comité consultatif. Qui plus est, le transfert des pouvoirs vers les élus locaux est un exemple parfait de trop peu trop tard. Les élites politiques kosovares se sont en effet vu confier une place dans les institutions kosovares, mais il s'agissait plutôt d'un rôle consultatif ce qui n'a éventuellement qu'aggravé les frustrations de la population locale (Lemay-Hébert, 2009a). Dans son article *The "Empty-Shell" Approach : The Setup Process of International Administrations in Timor-Leste and Kosovo, Its Consequences and Lessons* (Lemay-Hébert, 2011b), Lemay-Hébert réitère que les missions d'administration internationale de l'ampleur du Kosovo ou du Timor-Leste manquent de sensibilité culturelle, d'imputabilité et d'appropriation locale. En tentant d'imposer une démocratisation, l'ONU a adopté une approche que l'auteur qualifie de « coquille vide ». En adoptant cette approche, la MINUK a marginalisé la population locale et a nourri les multiples frustrations que cette dernière entretient envers la présence internationale continue. Pour faire de la MINUK une présence plus légitime, Lemay-Hébert suggère quelques pistes de solutions. Premièrement, il propose d'inclure dès le départ les acteurs locaux comme partenaires dans l'établissement de structures étatiques. Deuxièmement, il faut éviter de concentrer tous les pouvoirs dans les mains de l'administration internationale et plutôt les confier aux nouvelles institutions démocratiquement élues ou adopter une approche mixte entre les deux (Lemay-Hébert, 2011b). Lemay-Hébert, dans son article *Coerced transitions in Timor-Leste and Kosovo : managing competing objectives of institution-building and local empowerment* (Lemay-Hébert, 2012), regrette que la priorisation des standards et de la création d'institutions gouvernementales provisoires au détriment de l'appropriation locale ait créé des tensions entre la MINUK et la population locale qui est sans cesse à la recherche de plus d'autonomie gouvernementale. Ces tensions ont culminé en émeutes à quelques reprises ce qui a forcé la MINUK à revoir l'étendue de son contrôle sur le gouvernement kosovar. Les actions de la MINUK ont traduit, précise Lemay-Hébert, une méconnaissance du contexte local qui est caractéristique des opérations internationales de promotion de la démocratie. L'auteur allègue que l'ONU, acteur principal de la décolonisation, en assumant l'entièreté des fonctions gouvernementales sans se tenir imputable envers la population locale tant au Kosovo qu'au Timor

Leste, s'est octroyé des pouvoirs néocoloniaux (Lemay-Hébert, 2012). Lemay-Hébert approfondit son intérêt pour la relation entre la MINUK et la population locale dans son article *Everyday Legitimacy and International Administration : Global Governance and Local Legitimacy in Kosovo* (Lemay-Hébert, 2013). En effet, la MINUK concentre tous les pouvoirs gouvernementaux dans les mains du secrétaire général et de son représentant spécial ce qui mène à un taux de satisfaction très bas chez la population. Si c'est le cas, c'est parce que la MINUK n'a pas su offrir des justifications suffisantes pour légitimer son pouvoir à la population selon Lemay-Hébert. Ce manque de consultation de la population a mené à l'émergence du mouvement *Vetëvendosje*² qui réclame plus d'autonomie à travers le départ des organisations internationales et qui est devenu un parti politique très populaire (Lemay-Hébert, 2013). Andreas Ernst fait écho aux préoccupations de Lemay-Hébert dans son article, *Fuzzy Governance : State-Building in Kosovo Since 1999 as Interaction Between International and Local Actors* (Ernst, 2011), au sujet de la priorisation de la stabilité et des standards avant l'appropriation et l'émergence d'une culture démocratique au sein de la population. En priorisant la stabilité et la sécurité, la MINUK néglige l'imputabilité des élites albanaises pour les crimes commis durant la guerre. Le système judiciaire établi comme la MINUK est aussi considéré comme un échec à cause de la confusion, de l'inefficacité et de la corruption des officiels. Le clientélisme est aussi encore très présent. Les institutions démocratiques comme le parlement sont aussi un échec à cause du peu de place qu'elles occupent dans le processus de prise de décision et du fait que les représentants politiques kosovars se concentrent surtout sur les questions liées au statut final du Kosovo pour tenter de revendiquer une plus grande place à la table de négociation (Ernst, 2011).

Dans son article *Post-Conflict Peacebuilding and Local Ownership : Dynamics of External–Local Interaction in Kosovo under United Nations Administration* (2008), Jens Narten s'intéresse à la

² Le mouvement *Vetëvendosje* a émergé en 1997 comme un mouvement étudiant luttant contre l'occupation serbe et pour les droits de la minorité albanaise. Le nom du mouvement peut être traduit librement par Autodétermination. Le groupe privilégie d'abord la désobéissance civile et la résistance pacifiste. Dès ses origines, Albin Kurti en est un des leaders. Il est arrêté par les forces de Milošević. Après l'arrivée de la MINUK, le mouvement s'est réorienté vers la revendication de l'indépendance et de la souveraineté du Kosovo face à ce qu'il perçoit comme des forces coloniales internationales. *Vetëvendosje* a depuis 1999 organisé plusieurs manifestations et actions de protestation contre la MINUK qui ont parfois mené à des actes de violence et de vandalisme contre la propriété et le personnel de la MINUK. Depuis 2010, le mouvement est un parti politique avec des députés élus à l'Assemblée kosovare dont la plateforme est l'autodétermination du Kosovo et le départ de la MINUK (Lemay-Hébert, 2011a).

relation entre acteurs locaux et acteurs internationaux. Le nœud de la mésentente entre les deux est la promesse non tenue de transférer les pouvoirs gouvernementaux aux instances démocratiquement élues. Ainsi, la question de l'appropriation locale du processus de construction étatique est au centre des relations entre la MINUK et la population locale. La MINUK a failli à la tâche d'accommoder les intérêts locaux ce qui a miné la légitimité de son intervention. Après la déclaration d'indépendance, la MINUK a entamé une certaine forme de délégation de ses pouvoirs, mais cette délégation n'a bénéficié qu'à une élite locale choisie par les acteurs internationaux et pas à l'ensemble de la population locale ce qui a mené à beaucoup de tensions. Or, selon Narten, la question de l'appropriation locale est centrale dans la légitimité des missions d'administration internationale et ces dernières auraient intérêt à adopter des politiques concertées de délégation vers des institutions locales capables en vue d'un jour quitter complètement le territoire (Narten, 2008). Toutefois, dans leur article *Peacebuilding and Critical Forms of Agency : From Resistance to Subsistence* (2011), Oliver P. Richmond et Audra Mitchell rappelle que, malgré l'imposition par les missions d'administration internationale des objectifs liés à la paix libérale (démocratie, État de droit, protection des droits humains, société civile et économie néolibérale globalisée), les acteurs locaux ont une bonne part d'agentivité et qu'ils ne sont pas que les récipiendaires passifs des politiques de l'ONU. En effet, les acteurs locaux peuvent rejeter les politiques au profit de pratiques et d'institutions parallèles, de les coopter au profit d'un certain groupe, de les accepter dans le but d'obtenir plus de ressources, de les détourner vers des objectifs plus locaux, etc. Dans tous les cas, l'agentivité des acteurs locaux a une influence notable sur les résultats des politiques liées à la paix libérale et c'est toujours un facteur à considérer (Richmond, O. P. et Mitchell, 2011). Tilmann Feltes, dans son article *Youth and Democracy : The Promotion of Youth Participation by the International Community in Kosovo* (2013), fait écho aux conclusions de Roehner sur la société civile en précisant l'importance d'encourager la plus jeune génération à participer plus activement dans les institutions démocratiques kosovares et à sortir de la logique de patronage et de clientélisme qui a dominé la politique albanaise. Une société civile active est la fondation d'un régime démocratique et l'échec de la MINUK en la matière affaiblit grandement ses efforts de démocratisation. L'implication de la jeunesse dans les institutions démocratiques prendra des années selon Feltes et la MINUK ne peut pas l'imposer, mais doit se contenter de l'appuyer. Pour ce faire, elle devra faire un effort conscient pour bien comprendre la culture locale et s'y adapter (Feltes, 2013).

Gezim Visoka, dans son article *The 'Kafkaesque Accountability' of International Governance in Kosovo* (2012), souligne que le manque d'imputabilité de la MINUK ne s'arrête pas à la question de légitimité démocratique. En effet, la MINUK est mêlée à plusieurs cas de violation de droits humains que ce soit directement ou indirectement. En réaction à ces scandales, la MINUK a établi deux mécanismes de vérification, un ombudsman et un comité consultatif en droit humain. Elle n'a pourtant pas collaboré avec ces deux instances en se cachant derrière le principe d'immunité. Ce comportement de la part de la MINUK a miné le peu de légitimité qu'elle avait aux yeux de la population locale en plus d'excuser le même genre de comportement de la part des élites locales aussi accusées de la même façon. La MINUK participe donc elle-même à l'implantation de pratiques non démocratiques au sein des institutions gouvernementales kosovares déjà fragiles et accusées de corruption (Visoka, 2012). Dans son article *Kosovo – UNMIK accountability : Human Rights Advisory Panel Finds Discrimination in Privatization Cases* (2015), Wolfgang Benedek souligne que les problèmes d'imputabilité de la MINUK ne se limitent pas au domaine des droits humains et s'étend au processus de privatisation des entreprises nationalisées (Benedek, 2015).

Plusieurs auteurs se montrent aussi critiques des structures établies par la MINUK au niveau de la corruption, de l'État de droit et de la protection des droits des minorités. Spyros Economides, dans son article *The making of a failed state : the case of Kosovo* (2011), qualifie l'État Kosovar d'État maintenu ou État échoué puisqu'il dépend de l'intervention internationale pour fonctionner. Economides souligne d'ailleurs que l'État créé par la communauté internationale est marqué par sa corruption et ses liens avec le crime organisé. En effet, les activités de trafic d'organes et de personnes ont fleuri sous le régime de la MINUK et les minorités ethniques du territoire en sont les principales victimes. L'auteur avance donc que la protection des droits des minorités ethniques dans la pratique est une des faillites de l'État kosovar tel que façonné par la communauté internationale (Economides, 2011). Pour Jean-Christian Cady, auteur de *Établir l'état de droit au Kosovo, succès et échecs de l'ONU* (2011), la MINUK a posé les bases des institutions nécessaires au maintien de la paix et à la lutte à la criminalité. En effet, la MINUK a créé le Bureau de lutte contre le crime organisé, rééquilibré le système judiciaire et créé de toute pièce un système pénitencier qui sépare les prisonniers en fonction de leur origine ethnique pour éviter d'aggraver

les conflits et créé une force policière internationale pour permettre le retour sécuritaire des réfugiés de guerre et la protection des frontières et des monuments patrimoniaux. Cependant, Cady admet que les forces policières mises en place en collaboration avec KFOR ne parlent ni serbe ni albanais et manquent de cohérence. Les forces de la KFOR ont aussi été associées à des décisions peu appréciées comme l'emprisonnement arbitraire de toute personne susceptible de troubler la paix au Kosovo. De plus, dans la reconstruction du système judiciaire, la MINUK a tenté d'améliorer le caractère multiethnique du système judiciaire en rapatriant les juges albanais qui avaient quitté sous Milošević. Ces juges sont beaucoup plus enclins à condamner les accusés serbes que les accusés albanais (Cady, 2011). Katerina Novotna, dans son article *Laboratory of the International Community? Role of International Organizations in the Reestablishment of the Rule of Law in Kosovo* (2010), partage les inquiétudes d'Economides par rapport à la criminalité kosovare. Elle déplore que le Kosovo soit devenu une plaque tournante pour le trafic de drogues, le trafic humain et le blanchiment d'argent. Selon l'auteure, le crime organisé s'est trouvé une place dans les nouvelles institutions kosovares et les clans kosovars se font compétition pour y obtenir la plus grande part du gâteau. D'après Novotna, il y a lieu d'être inquiets pour la protection des droits humains des minorités au Kosovo en particulier les plus petits groupes d'Ashkalis et de Rroms. Ce sera donc aux missions internationales de veiller à leur protection, mais Novotna insiste pour dire que les missions internationales ne peuvent pas imposer des pratiques aux locaux et que, si la MINUK et EULEX ne réussissent pas à collaborer avec les locaux, peu changera (Novotna, 2010). Charles Anthony Smith et Heather M. Smith, dans leur article *Human Trafficking : The Unintended Effects of United Nations Intervention* (2011), allèguent que la présence d'une mission d'administration internationale de l'ONU est accompagnée d'une augmentation du trafic humain en se basant sur les cas du Kosovo, d'Haïti, de la Sierra Leone et du Népal (où l'ONU n'intervient pas). Ils supposent que la présence des forces de maintien de la paix accentue la demande en matière de trafic humain et d'exploitation sexuelle et fait croître le réseau de ces activités criminelles. Plusieurs ONG ont dénoncé ce lien entre les troupes de l'ONU et le trafic humain et l'exploitation sexuelle, sans que l'ONU ne se penche de façon satisfaisante sur la question. Il est de l'avis de Smith et Smith que l'ONU devrait chercher à mieux comprendre le problème et à établir des structures pour le prévenir et améliorer l'imputabilité des troupes de l'ONU en matière de violence sexuelle et de trafic humain (Smith et Smith, 2011).

Ceci dit, tous les auteurs s'entendent pour dire que les tensions ethniques et le manque de coopération entre la majorité d'origine albanaise et la minorité d'origine serbe constituent un des plus grands obstacles à la démocratisation du Kosovo et que la résolution des tensions devrait constituer une priorité pour la MINUK (Cocozzelli, 2013; Tansey, 2009; Tansey et Zaum, 2009). Tansey (2009) affirme que, bien que la Constitution comprend les recommandations du plan Ahtisaari, dans la pratique la mobilité des populations n'est pas protégée, les violences entre groupes ethniques sont nombreuses et le rapatriement des personnes déplacées durant la guerre est loin d'être complété (Tansey, 2009). La protection des droits des minorités est aussi une préoccupation centrale pour le développement du Kosovo selon l'article *The Consociational System of Democracy in Kosovo : Questioning Ethnic Minorities' Special Status in Kosovo's Constitutional Regime* de Dren Doli et Fisnik Korenica (2013). Selon les auteurs, l'Assemblée kosovare a porté une attention particulière lors de la rédaction de la Constitution au droit des minorités en s'inspirant de la Charte des droits de l'Homme et des recommandations du plan Ahtisaari. En effet, 20 des 120 sièges du parlement ainsi que 2 des 9 sièges de la Cour suprême sont réservés pour les minorités ethniques. De plus, les minorités ont le droit d'être représentées proportionnellement dans la fonction publique. Les 6 enclaves serbes ont aussi un statut spécial qui leur donne plus d'autonomie au niveau de la gestion du territoire, mais aussi des services, dont l'éducation. Avec ces mesures, le parlement kosovar a dépassé les standards européens, du moins en théorie. Doli et Korenica soutiennent que la pratique de protection des droits des minorités diffère grandement de ce qui est couché sur la Constitution. Effectivement, plusieurs des mesures de protection ne sont praticables que dans le cas de la minorité serbe qui de toute façon refuse de reconnaître la Constitution et de participer aux instances gouvernementales kosovares. Par ailleurs, en pratique les grands principes de protection des minorités obtiennent peu de support chez la population et les cas de violences ethniques sont nombreux et souvent impunis (Doli et Korenica, 2013). Bien qu'il fait le même constat, Gzim Krasniqi, dans son article "*Quadratic nexus*" and the process of democratization and state-building in Albania and Kosovo: a comparison (2013), propose un portrait plus nuancé. Lors des élections de 2009, les Serbes vivant au sud de l'Ibar ont défié Belgrade et ont participé massivement. Un parti serbe a donc gagné les élections municipales dans 4 enclaves serbes. La minorité serbe a aussi commencé à occuper les sièges qui lui sont réservés aux différentes instances gouvernementales malgré la participation continue aux instances parallèles établies par Belgrade. Ainsi les enclaves serbes du sud du Kosovo ont commencé à

collaborer avec les institutions kosovares. Malgré cela, les relations avec les enclaves du nord du Kosovo se sont peut-être même envenimées. Encouragés par Belgrade, les Serbes de Mitrovica ont tenu leurs propres élections et même un référendum pour rejeter tout contact entre les institutions du Kosovo indépendant et les Serbes. Il semble donc clair pour Krasniqi que la Serbie est un obstacle majeur à la résolution des tensions ethniques entre la majorité d'origine albanaise et la minorité d'origine serbe (Krasniqi, 2013). Pour sa part, Adem Beha, dans son article *Minority Rights: An Opportunity for Adjustment of Ethnic Relations in Kosovo?*(2014), souligne que les dispositions pour un traitement différencié selon l'ethnie ne sont pas appliquées rigoureusement sur le terrain. Par ailleurs, Beha déplore que cette emphase sur l'ethnie encourage les politiques identitaires et engage les leaders politiques dans une lutte pour plus de pouvoir pour leur groupe ethnique. L'obstacle le plus important à l'application des lois pour favoriser la protection et la participation des minorités ethniques du Kosovo serait le manque de volonté des élites politiques parce qu'elles sont prises dans un jeu de pouvoir basé sur l'ethnie (Beha, 2014).

En résumé, les auteurs semblent s'entendre sur le fait que certains progrès vers une culture politique démocratique ont été effectués avec l'aide de la MINUK, mais qu'ils sont limités par plusieurs facteurs importants comme la présence continue de tensions ethniques fortes, la tendance centralisatrice de la mission de l'ONU et les échecs répétés dans la négociation du statut final du Kosovo, question qui empêche la MINUK de quitter le territoire et qui crée de nombreuses frustrations auprès de la population locale. Nous approfondirons ces conclusions à l'aide des concepts clés de notre cadre théorique et avec l'ajout de l'analyse des rapports du Secrétaire général de l'ONU dans le chapitre 3 de ce mémoire.

1.2 Cadre théorique

Avant d'appréhender notre objet de recherche et de commencer notre analyse, il est d'abord approprié d'exposer notre définition et notre compréhension des concepts principaux qui interviennent dans la problématique et qui guideront notre analyse au chapitre 3.

1.2.1 Droit des peuples à l'autodétermination

Le droit des peuples à l'autodétermination est central à la problématique kosovare. On y trouve même actuellement un mouvement social devenu un parti politique qui s'appelle Vetëvendosje ou autodétermination en albanais. En effet, les Kosovars ont invoqué ce droit dans leurs démarches à l'international et, bien qu'en théorie, les Kosovars partagent certains éléments propres aux peuples colonisés, ils se sont heurtés aux limites pratiques associées à un droit existant plus en théorie qu'en réalité. Malgré son importance, le concept de droit des peuples à l'autodétermination demeure imprécis et sujet à l'interprétation par les parties impliquées et la communauté internationale. La place laissée à l'interprétation dans l'application de ce droit permet aux protagonistes d'adopter des positions radicalement différentes quant à la légitimité de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. En établissant un bref historique du droit des peuples à l'autodétermination puis en examinant son intégration à la structure de l'ONU et du système international ainsi que son application, il sera possible d'apporter un éclairage sur le statut incertain du Kosovo.

Mise en contexte

Le droit des peuples à l'autodétermination, comme concept juridique moderne, date de la Révolution française de 1789 (Rosière, 2005, p. 157). L'idée était alors de donner plus d'importance au peuple qu'au territoire comme facteur de définition de la nation au centre du nouvel État-nation. Le droit à l'autodétermination, alors réservé à l'individu comme base de la démocratie, change de nature pour se concentrer sur l'importance de la nationalité à l'intérieur d'un État indépendant (Rigo-Sureda, 1973). Ce droit est envisagé comme une réalisation des principes de la démocratie appliquée aux nations. Après 1848, ce droit est utilisé par les empires européens dans un jeu de pouvoir et d'affaiblissement. On encourage ainsi les peuples de l'empire rival à s'affranchir au nom du droit des peuples à l'autodétermination afin de l'affaiblir (Rigo-Sureda, 1973). Durant la Première Guerre mondiale, ce droit est évoqué pour rallier les nations de l'URSS à la cause des Alliés. La notion du droit des peuples à l'autodétermination est, après la guerre, intégrée au discours des quatorze points de Woodrow Wilson. Ce discours prononcé par le président devant le Congrès américain devient ensuite la base du Traité de Versailles, traité de paix qui met fin au premier conflit mondial (Denicourt-Fauvel, 2013; Klabbers, 2006). Bien qu'il ait

probablement cru défendre les nations les plus « faibles » de l'Europe comme la Pologne, les propos de Wilson résonnent particulièrement auprès des colonies et servent plus tard d'inspiration aux mouvements de décolonisation qui surgissent après la Deuxième Guerre mondiale. Cette prise de position de la part de Woodrow Wilson place également les États-Unis en puissance diplomatique dans un monde en changement (Manela, 2007). C'est d'ailleurs les États-Unis qui se montrent les plus grands défenseurs de la cause kosovare dans les années 1990. Après la Deuxième Guerre mondiale, avec la vague des indépendances et de la décolonisation, le droit des peuples à l'autodétermination est inclus dans la Charte des Nations Unies comme droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à l'article 1 : « [d]évelopper entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde » et à l'article 55 : « [e]n vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes [...] » (Puri, 2001, p. 263). À cette époque, le droit à l'autodétermination ou le « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » est plutôt envisagé comme un droit à la décolonisation (Denicourt-Fauvel, 2013, p. 4). En effet, en pratique, le droit international conçoit la notion de peuple comme les habitants d'un territoire ou d'un État déjà existant. Ce faisant, le concept de droit des peuples à l'autodétermination semble confiné aux colonies. Cette conception du peuple sera élargie à la fin de la Guerre froide pour inclure la population d'une unité fédérée au sein d'un État déjà existant avec l'éclatement de la Yougoslavie comme cas-école. Avec comme condition la présence prédominante d'un groupe sur un territoire fédéré, plusieurs républiques de la Yougoslavie comme la Slovénie ont pu accéder à l'indépendance légalement (Radan, 2003).

Textes légaux

La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies adoptée en 1970 réitère ce principe tout en précisant qu'il y a des alternatives préférables à la sécession pour l'atteinte de l'autodétermination des peuples. Le document précise aussi que ce droit ne s'applique pas aux États qui possèdent un gouvernement qui représente l'ensemble de la population du territoire sans

égard à la race, la couleur ou les croyances. Il s'agit donc d'un droit qui s'applique sélectivement en situation de discrimination et de violence envers une nation minoritaire à l'intérieur d'un État sans qu'il y ait de précisions concernant les conditions à l'applicabilité du droit. La tendance internationale en faveur du droit des peuples à l'autodétermination se poursuit avec la vague de décolonisation de l'Asie et de l'Afrique au milieu des années 1970 (Geldenhuis, 2009a, p. 33). La déclaration d'Helsinki signée en 1975 réitère que :

« [I] es États participants respectent l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des États.

En vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tous les peuples ont toujours le droit, en toute liberté, de déterminer, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique, social et culturel.

Les États participants réaffirment l'importance universelle du respect et de l'exercice effectif par les peuples de droits égaux et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, pour le développement de relations amicales entre eux de même qu'entre tous les États; ils rappellent également l'importance de l'élimination de toute violation de ce principe, quelque forme qu'elle prenne. » (“Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe — Acte final” 1975)

Outre ces traités internationaux, le droit des peuples à l'autodétermination est formellement inclus à la structure des Nations Unies, mais uniquement de façon vague et sans précision quant à la manière dont il convient de l'appliquer. En effet, l'Assemblée générale de l'ONU adopte en décembre 1960 la résolution 1541 qui stipule que l'autogouvernance est atteinte dans trois cas : l'émergence d'un État souverain, l'association libre à l'intérieur d'un État et l'intégration à l'intérieur d'un État souverain (Geldenhuis, 2009a ; Pomerance, 1982). Bien que ces trois options soient présentées comme égales, sauf dans le cadre de la décolonisation, l'ONU tend à favoriser la résolution des conflits liés à l'autodétermination de façon infranationale à travers la médiation et les négociations entre les acteurs pour éviter de porter préjudice à la souveraineté et aux frontières des États déjà établis (Pomerance, 1982). La sécession bien qu'activement découragée peut être considérée dans une interprétation libérale du droit des peuples à l'autodétermination

comme une solution acceptable pour une sous-unité au sein d'un État non démocratique ou qui ne respecte pas les droits des minorités ou d'un peuple (Geldenhuis, 2009b; Quane, 1998). On le constate, même si le Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'adresse aux peuples, il est toujours actuellement fortement lié au territoire dans ses modalités d'exercice (Corten, 1998, p. 169; Quane, 1998).

Le droit international ne précise pas de priorité ou de protocole pour régler ce litige entre le droit des peuples à l'autodétermination et l'intégrité territoriale qui est aujourd'hui à la source de 26 conflits armés. Devant la démesure de la force utilisée par le gouvernement pour les dissoudre, les mouvements indépendantistes et sécessionnistes ont tendance à s'armer et à se radicaliser. De même, le gouvernement devant un mouvement armé qui menace son intégrité territoriale a tendance à répondre de façon démesurément violente, perpétuant le cycle de violence. Il y aurait ainsi actuellement plus de 55 conflits à risque de devenir violents et plus d'une quinzaine de conflits résolus qui pourraient éclater à nouveau (Weller, 2008a). Le droit des peuples à l'autodétermination dans la pratique est sujet à l'interprétation des parties prenantes puisqu'il n'y a pas de précision quant à qui y est éligible et qu'il entre en conflit avec le principe de souveraineté des États sur leur territoire. En effet, selon Okafor, la dualité du droit des peuples à l'autodétermination provient du fait qu'il sert de facteur de normalisation et de stabilisation en justifiant l'indépendance étatique de la population entière d'un État alors qu'il représente aussi la révolution et la déstabilisation lorsqu'il est évoqué pour défier les structures étatiques et protéger les groupes sous-étatiques (Geldenhuis, 2009b).

Application concrète

Dans la pratique, le droit des peuples à l'autodétermination adopte plusieurs formes dont entre autres, la sécession unilatérale, l'émancipation du joug colonial, le maintien du statu quo, la dissolution d'un État en plusieurs plus petits États, la réunion de deux États, une autonomie limitée à l'intérieur d'un État, les droits pour les minorités et l'autodétermination interne c'est-à-dire le droit de choisir son propre gouvernement à l'intérieur d'un autre État. Outre les cas classiques de décolonisation en Afrique comme celui du Ghana et du Nigéria, plusieurs peuples ont aussi réussi à obtenir les moyens de disposer d'eux-mêmes à l'intérieur de l'État qui les gouvernait

(Geldenhuis, 2009b). C'est le cas notamment des îles Cook qui ont été intégrées à la nouvelle Constitution néo-zélandaise. Les résidents des îles Cook se sont donc vu accorder les mêmes droits que la population néo-zélandaise en plus de voir s'inscrire leur droit à tenir un référendum populaire de sécession dans la Constitution (Rigo-Sureda, 1973). Le droit des peuples à l'autodétermination permet aussi à certains peuples de s'émanciper dans le contexte exceptionnel où le régime en place était particulièrement discriminatoire envers une minorité ethnique. Ces cas peuvent laisser croire que, faute de possibilité de résolution intraétatique, le droit international perçoit la sécession comme une solution acceptable pour qu'un peuple accède au droit fondamental de disposer de lui-même. Ce fut le cas de la Rhodésie du Sud, maintenant le Zimbabwe, qui était sous l'emprise d'un régime raciste mis en place par la Grande-Bretagne qui refusait de lui accorder l'indépendance dans la foulée de la décolonisation (Quane, 1998). Le conseil de sécurité a alors décrit la situation comme une menace à la paix et l'Assemblée générale a accordé l'autonomie au territoire. C'est surtout sur la base de régimes discriminatoires que la plupart des demandes de droit à l'autodétermination des peuples se basent depuis l'émancipation de la majorité des colonies (Rigo-Sureda, 1973). Dans ce contexte, la résolution du conflit au niveau intraétatique est toujours privilégiée. Le droit à la sécession devient alors en pratique le droit d'être entendu et pris au sérieux lorsqu'il est question de sa gouvernance (Klabbers, 2006). Ainsi, à travers les jugements de cours internationales, le droit des peuples à l'autodétermination est passé de droit à principe directeur et a été dissocié de son issue la plus recherchée des minorités, la sécession (Klabbers, 2006). Or, les peuples qui ont tenté de déclarer unilatéralement leur indépendance ont rarement obtenu gain de cause. Dans les 40 dernières années, on peut compter les États dont les démarches de sécession unilatérale ont été couronnées de succès sur les doigts d'une main. En effet, depuis 1945, outre les États qui se sont émancipés dans la période de décolonisation, aucun nouvel État n'a obtenu son *membership* à l'ONU sans obtenir d'abord l'approbation de l'État auquel il appartenait sauf quelques États issus de l'ex-Yougoslavie comme la Slovénie (Cattaruzza, 2007 ; Geldenhuis, 2009b ; Kreuter, 2010 ; Quane, 1998).

Critique

Bien qu'il soit source d'espoir pour les peuples à la recherche d'autonomie, le droit des peuples à l'autodétermination comporte plusieurs lacunes rendant difficiles son interprétation ainsi que son

application. Il est évoqué dans plusieurs traités et quelques textes de droit international sans toutefois que ses limites ne soient énoncées et sans même que le concept de peuple ne soit défini. La notion de peuple demeurant imprécise, plusieurs groupes peuvent se réclamer du droit des peuples à l'autodétermination de façon conflictuelle à l'intérieur d'un État, menaçant ainsi la stabilité et la sécurité internationales (Klabbers, 2006 ; Quane, 1998). On remet même en question la notion de droit en disant qu'il s'agit d'un droit politique plutôt qu'un droit au sens légal du terme sauf peut-être lorsqu'il était question de colonies (Quane, 1998). De même, le droit des peuples à l'autodétermination entre directement en conflit avec l'inviolable souveraineté des États. Ce conflit entre deux principes fondateurs de l'ONU n'a essentiellement pas posé problème durant le processus de décolonisation. Cependant, la souveraineté des États a été priorisée dans presque tous les cas depuis. Or, comme il a été appliqué différemment en fonction de la période, du contexte et des acteurs impliqués dans le conflit, le droit des peuples à l'autodétermination peut sembler arbitraire ou subjectif, particulièrement pour les États moins puissants qui doivent souvent obtenir l'aval d'une des grandes puissances mondiales avant que leurs revendications ne soient prises au sérieux (Cattaruzza, 2007; Kreuter, 2010; Pomerance, 1982; Quane, 1998). Cela suggérerait aussi que la souveraineté des États moins puissants n'est pas aussi importante que celle des plus grandes puissances mondiales qui s'arrogent le pouvoir de donner cause aux revendications des minorités sécessionnistes des plus petits États (Kreuter, 2010). Au-delà des traités internationaux, la décision finale quant aux litiges liés à l'autodétermination des peuples est laissée au droit international qui n'est pas formulé pour intervenir en matière d'enjeux politiques comme la sécession ou la gouvernance étatique. Certains auteurs affirment donc que le système international n'utilise pas les bons outils pour régler les litiges d'autodétermination en faisant appel à la cour internationale (Klabbers, 2006).

En conclusion, le droit des peuples à l'autodétermination a permis à 55 pays d'être créés entre 1945 et 1970 (Klabbers, 2006). Par contre, après cette vague massive de décolonisation, l'application du droit est plus floue et parsemée d'obstacles concrets et théoriques. L'interprétation de la légitimité de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo et de son droit à l'autodétermination varie grandement entre les multiples acteurs nationaux et supranationaux qui sont impliqués dans son administration. Suite à l'échec des négociations et à l'absence de

compromis, la présence continue de la MINUK sur le territoire kosovar semble indiquer un consentement à l'émergence d'un nouvel État souverain, le Kosovo. Cependant, le cas kosovar demeure irrésolu et il est peu probable qu'un consensus émerge quant à la validité de son droit à l'autodétermination malgré les éléments qui pourraient indiquer que les Kosovars y ont droit comme des frontières bien définies, l'absence d'accès aux structures de gouvernance et la violence étatique envers un groupe ciblé (Cattaruzza, 2007 ; Klabbers, 2006 ; Kreuter, 2010). Malgré ces éléments, la communauté internationale n'a pas octroyé la sécession au peuple kosovar et, en attendant la résolution de la question du statut final du territoire, le Kosovo est géré par une mission d'administration internationale mise sur pied par l'ONU.

1.2.2 Mission d'administration internationale

Les processus de pacification et de renforcement de l'État peuvent être représentés par plusieurs types de missions internationales incluant les missions de maintien et de consolidation de la paix. Les missions de maintien de la paix sont des opérations militaires de supervision de la pacification d'une région. Les missions d'administration internationale répondent plutôt à un impératif de paix durable, un objectif plus large et plus complexe à atteindre. En effet, la stabilité des institutions et de l'État est primordiale pour le maintien de la paix à long terme (Ondrovič, 2013).

La forme la plus intrusive de missions est l'administration internationale par intérim. Il s'agit du contrôle total et temporaire des fonctions gouvernementales et administratives d'un État dans les cas où plusieurs groupes revendiquent l'autorité étatique notamment à la suite d'une guerre civile et dans ceux où il y aurait un problème de gouvernance. L'établissement d'une mission dans un État a comme objectif de créer un gouvernement local stable pour, à court terme, en transférer le contrôle aux autorités locales (Chesterman, 2005; Roehner, 2012). Cet objectif comporte un paradoxe qui empêche les populations locales de s'approprier le processus de pacification ou de renforcement de l'État. Les autorités locales peinent donc à en assumer les responsabilités une fois la mission terminée (Tansey, 2009).

Dans le contexte d'un conflit infranational, les missions de consolidation de paix multidisciplinaires doivent dépasser la présence militaire pour réintégrer les partis belligérants et créer des institutions politiques qui permettent d'instaurer une paix durable. Plusieurs critiques s'élèvent contre le manque de considération apportée aux dynamiques ethniques à l'origine du conflit et au contexte socioéconomique national dont font preuve les missions de l'ONU (Ondrovič, 2013 ; van Willigen, 2012).

Les missions de l'ONU

La Charte des Nations Unies consacre le Conseil de sécurité comme l'organe décisif de l'ONU et les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur les menaces à la paix et la sécurité mondiale en vertu des chapitres VI et VII. Le chapitre VI énonce l'impératif de règlement pacifique des différends entre les États membres à travers la médiation, les négociations et les décisions judiciaires. Le chapitre VII stipule que c'est au Conseil de sécurité de déterminer l'existence d'une menace à la sécurité et à la paix et de décider quelles mesures sont appropriées pour y remédier. Face au nombre croissant de différends entre les membres et de menaces à la paix mondiale, ces deux chapitres ont été combinés pour créer le chapitre VI½ qui justifie l'établissement des missions de paix de l'ONU. Il permet au Conseil de sécurité d'établir des missions de paix et d'envoyer les Casques bleus tant pour le règlement pacifique des différends que pour répondre à une menace à la sécurité des populations. Bien que cette combinaison n'ait pas été prévue par les artisans de la Charte en raison de l'importance originale de la souveraineté des États, elle prime aujourd'hui sur cette provision selon la volonté du Conseil de sécurité et de ses membres permanents (Moore et Pubantz, 2006).

Au nom de la sécurité collective, l'ONU a créé depuis ses débuts plus de 56 missions de paix pour assurer la sécurité collective et pacifier les zones de conflit. Aujourd'hui, 14 de ces missions sont toujours en cours (Bettati, 2004). L'implication de l'ONU dans l'administration des territoires commence dès ses débuts en 1945 alors qu'elle reprend la tutelle de territoires non souverains assurée auparavant par la Société des Nations (SDN). L'organe de l'ONU responsable de ces territoires, le Comité de tutelle (*trusteeship council*), s'octroie cependant plus de responsabilités

sous le chapitre XII de la Charte en visant le développement d'un État indépendant et fonctionnel dans l'intérêt des peuples (Roehner, 2012). Cette forme de mission d'administration de l'ONU, malgré son ambition de favoriser l'autodétermination des peuples, s'apparente encore au colonialisme. Dans le processus de décolonisation, la mise en tutelle s'est faite de plus en plus rare pour faire place aux missions traditionnelles de pacification. Ces missions adoptent une multitude de formes, mais conservent quelques caractéristiques communes. D'abord, elles restent toutes dans le cadre de l'ONU. Ensuite, elles requièrent le consentement de tous les partis, c'est-à-dire qu'elles interviennent plutôt à la fin du conflit pour superviser le processus de pacification. Puis, elles ont une prétention à l'impartialité, c'est-à-dire qu'elles ne portent pas de jugement sur les partis impliqués dans le conflit. Par après, les forces armées impliquées dans la mission proviennent des États membres de l'ONU sur une base volontaire ce qui veut dire que les missions dépendent de la bonne volonté des États membres. Enfin, les forces armées de la mission ont comme consigne l'usage minimal de la force et souvent seulement en cas d'autodéfense ce qui limite leur capacité d'intervenir en cas de conflit (Roehner, 2012). Le niveau d'intrusion de ces missions est bas et elles sont généralement bien accueillies par les partis belligérants autant que par les populations.

Dans les années 1990, après la fin de la Guerre froide et de la menace communiste, l'ONU adopte une interprétation plus large du droit d'ingérence et de ce qui constitue une menace contre la paix. Cette nouvelle interprétation mène à des interventions musclées de l'ONU sous forme de missions de consolidation de la paix (*peacebuilding*) multidisciplinaires et même d'opération de renforcement de l'État (*statebuilding*) (Bettati, 2004; Roehner, 2012). Avec cette mission élargie, l'ONU fait souvent appel aux ressources et à la présence d'autres organisations internationales comme partenaires avec qui elle doit se coordonner (Roehner, 2012). Les missions peuvent aussi prendre la forme de renforcement de l'État considérant que les conflits infranationaux émergent des structures sociales et politiques d'une société. Les objectifs de renforcement de l'État doivent se baser chronologiquement et hiérarchiquement sur les acquis en matière de consolidation de la paix. Les missions de renforcement de l'État sont fondées sur quatre principes : la gouvernance, la stabilisation économique, la démocratisation et le développement. Cette forme de mission de l'ONU est plus intrusive et se situe à moyen et long terme (Roehner, 2012).

La forme la plus intrusive de missions entreprises par l'ONU est l'administration par intérim. Afin de construire des institutions étatiques autonomes capables de gérer les conflits de façon pacifique, l'ONU prend donc le contrôle total des fonctions administratives d'un territoire pour une période temporaire. Dans le cas des missions d'administration par intérim de l'ONU, cette période n'est néanmoins pas spécifiée à la création de la mission ce qui laisse place à interprétation et certaines missions comme celles du Kosovo restent en fonction plus de 10 ans après leur création. Le terme par intérim renvoie à l'idée que dès que des institutions étatiques sont capables de maintenir la paix, la mission d'administration quittera le territoire, mais la capacité de missions aussi intrusives à créer des institutions étatiques autonomes n'a toujours pas été confirmée (Roehner, 2012).

Les missions de l'ONU actuellement en cours ne sont pas définitivement classées dans une des formes de missions. Leurs objectifs restent flous et évoluent en fonction des résultats obtenus. Originellement orientées vers le règlement des conflits, elles sont de plus en plus orientées vers les notions de gouvernance et de démocratisation (Roehner, 2012). Dans le cadre de ce mémoire, les missions d'administration par intérim de l'ONU seront considérées comme des missions impliquant une prise de contrôle total d'un territoire par une organisation internationale, dans ce cas-ci l'ONU, à des fins de pacification et de consolidation de l'État afin d'éviter le retour à la situation de conflit originale.

Bien que la prise de contrôle de la part de l'ONU vise à éviter un retour aux hostilités sur le terrain, elle amène également son lot de critiques au niveau de la centralisation du pouvoir en des mains étrangères et la fragilité des institutions créées sans appropriation locale. Certains auteurs ont utilisé le terme néocolonialisme pour qualifier le travail de la MINUK au Kosovo d'autoritarisme et même de néocolonialisme (Ernst, 2011; Kostovicova, 2008; Lemay-Hébert, 2009a, 2011 b, 2011a, 2012; Narten, 2008; Richmond, Oliver P., 2014; Roehner, 2012). Le terme néocolonialisme a d'abord été utilisé par Nkrumah, premier président du Ghana indépendant dans son ouvrage *Neo-colonialism : the Last Stage of Imperialism* (Nkrumah, 1965). Il fait référence à l'interférence continue des anciennes puissances coloniales et des superpouvoirs émergents dans la gouvernance politique et économique des pays dits du Tiers monde. Ce nouveau colonialisme serait plus subtil et se reconnaîtrait par l'exercice d'une influence à travers, entre autres, les institutions

économiques internationales et même les gouvernements nouvellement élus et loyaux envers l'ancienne puissance coloniale (Ashcroft *et al.*, 2009). Il n'est toutefois pas l'objet de ce mémoire de déterminer si le terme néocolonialisme est approprié pour décrire la MINUK et son travail. En examinant le cas de la MINUK, les limites et les problèmes de ces missions seront mis en exergue.

1.2.3 Démocratie

Avant de poser la question des progrès effectués par la MINUK vers l'établissement d'un gouvernement démocratique au Kosovo, il convient de définir les critères démocratiques que nous avons retenus, en particulier devant la vaste étendue des définitions démocratiques disponibles.

Le concept de démocratie a déjà beaucoup fait couler d'encre. Pourtant, il n'existe toujours pas de définition unique et plusieurs types de régimes politiques ont pu se réclamer d'être démocratique à travers l'histoire humaine. Si la plupart des manuels de science politique parlent de l'invention de la démocratie par les Athéniens, les anthropologues ont observé des modes de gouvernance démocratique bien avant cela chez les peuples autochtones (Dupuis-Déri, 2013). La démocratie athénienne et les pratiques autochtones observées auparavant sont purement fondées sur le gouvernement par et pour le peuple c'est-à-dire que tous les citoyens sont considérés comme égaux et également capables de gouverner et d'être gouvernés. Dans ce modèle de la démocratie, l'assemblée est le lieu de pouvoir politique central. Les citoyens se partagent les charges politiques, militaires et administratives par tirage au sort de sorte que personne ne garde le pouvoir trop longtemps et que tous les citoyens ont le devoir de participer au gouvernement (Mercier et Duhamel, 2000). La démocratie athénienne est ainsi fondée sur la base de trois droits fondamentaux des citoyens : l'égalité devant la loi, la participation égale au pouvoir politique et le droit égal à la parole dans les assemblées publiques et judiciaires. On y cherche également à atténuer les effets que pourraient avoir les inégalités sociales sur la participation politique des différentes couches de la société à l'aide de mesures comme les compensations salariales pour la journée de travail perdue et la taxation plus élevée des citoyens les plus riches (Mercier et Duhamel, 2000). Le modèle athénien s'attire de nombreuses critiques notamment au niveau de la définition limitée du citoyen et de la place que peuvent y occuper la démagogie et les meilleurs

orateurs. Ces dernières critiques se rapportent donc à une peur de la tyrannie du peuple et des pauvres qui a animé les élites politiques (Dupuis-Déri, 2013; Mercier et Duhamel, 2000).

Cette peur de la tyrannie du peuple est toujours présente au Moyen-Âge et à la Renaissance où on préfère déjà instaurer des procédures liées à la démocratie représentative comme la nomination de préfets plutôt que la tenue d'assemblées populaires (Dupuis-Déri, 2013). Cette crainte chez l'élite de voir les plus démunis se rassembler pour renverser leurs privilèges est aussi présente chez les « pères fondateurs » des deux premières démocraties modernes les États-Unis d'Amérique et la France. Ainsi, si une frange des révolutionnaires américains souhaite reprendre le pouvoir de la monarchie britannique pour le remettre aux mains de la population, elle est marginalisée par l'élite qui s'identifie plutôt à l'idéal républicain défendu par plusieurs penseurs grecs comme Platon où une élite locale reprend les pouvoirs qui appartenaient aux Britanniques pour former un État souverain (Dupuis-Déri, 2013; Rancière, 2005). On assiste donc à l'émergence d'un paradoxe dans le discours des révolutionnaires qui proclame que le peuple devrait être souverain (du pouvoir d'un roi) tout en parlant de l'incapacité du peuple à s'autogouverner et du besoin d'un gouvernement fondé par l'élite. Les discours des pères fondateurs peuvent ainsi être qualifiés d'antidémocratiques et la grande majorité d'entre eux refuse d'être associée à la démocratie comme celle d'Athènes alors synonyme de désordre, de chaos, de violence et de tyrannie. Ils s'identifient donc comme républicains et le concept de démocratie est honni auprès de l'élite politique (Brunelle, 1983; Dupuis-Déri, 2013).

Si la démocratie athénienne ressemble plus à ce qu'on appelle la démocratie directe et que l'élite politique américaine s'identifie plutôt au républicanisme, la démocratie perd au cours du XIXe siècle sa connotation négative et devient un outil de marketing électoral pour les élites politiques américaines qui se font compétition aux élections. Ainsi, de terme honni, la démocratie passe à étiquette convoitée par les politiciens pour son attrait pour les masses de gouvernés (Dupuis-Déri, 2013). Si le mot démocratie est convoité, ce n'est plus en tant que gouvernement pour et par le peuple comme dans la conception athénienne, en effet, si les politiciens américains utilisent l'étiquette démocratique, ils le rapprochent aussi de plus au régime politique républicain ou régime électoral libéral où le peuple élit une élite politique qui prend les décisions pour lui (Dupuis-Déri,

2013; Rancière, 2005). Cette « nouvelle » démocratie présente cependant les mêmes problèmes au niveau de la conception de la citoyenneté c'est-à-dire qu'elle exclut toujours les femmes, les esclaves et les autochtones qui se battent pour avoir plus de droits, en vain (Dupuis-Déri, 2013).

Le concept de démocratie tel que pratiqué dans la Grèce antique ne trouve plus preneur chez ceux que l'on considère aujourd'hui comme les fondateurs de la démocratie moderne en France et aux États-Unis, Jefferson, Tocqueville, Spinoza, Locke, Montesquieu et Rousseau. Il prend toutefois une nouvelle signification pour devenir plus près de la république. Malgré leur endossement de la démocratie représentative, ils deviennent critiques de ce gouvernement que Rousseau qualifie d'aristocratie élective (Dupuis-Déri, 2009). Le concept de démocratie moderne, basé sur l'élection de représentants, est donc déjà à des miles de la définition athénienne. Nous ne prétendons pas dans ce mémoire « réinventer la démocratie moderne » ou nous entêter à utiliser la définition de démocratie directe prise par les Athéniens et abandonnée par leurs contemporains comme étant trop chaotique. Nous travaillerons plutôt à partir de cette définition calquée sur les principes républicains, c'est-à-dire la démocratie représentative (Dupuis-Déri, 2013).

Alors que certains comme Dupuis-Déri qualifient les « pères fondateurs » des démocraties américaines et françaises d'antidémocratiques, la plupart des universitaires examinent sous la même loupe la démocratie athénienne et les démocraties américaines et françaises. En effet, la majorité des réflexions universitaires semblent faire le même rapprochement entre démocratie et république et entre démocratie et régime électoral libéral. Ce faisant, on relègue les critiques de la démocratie libérale et républicaine à la marge du débat. Ces critiques sont forcées de trouver un autre étiquette que démocratie comme anarchie (Dupuis-Déri, 2013) ou ce que Collier et Levitsky appellent démocratie avec adjectifs (Collier et Levitsky, 1997). Suivant cette tendance, le théoricien politique américain Robert Dahl tente d'introduire le terme de polyarchie qui offre une plus grande précision conceptuelle, mais le concept ne réussit pas à remplacer le concept de démocratie qui demeure l'outil de marketing politique le plus efficace (Dupuis-Déri, 2013).

L'éclatement des régimes communistes européens dès 1989 amène les puissances occidentales à travailler vers une définition commune de ce que sera la démocratie qui remplacera la terreur communiste. Cette définition commune constitue un ensemble de conditions minimales à une démocratie permettant ensuite de mesurer la force et le fonctionnement des nouveaux régimes démocratiques. Comme Dahl, Schmitter et Karl (1991) considèrent qu'il n'existe pas de recette institutionnelle unique pour former une démocratie (Schmitter et Karl, 1991). Le contexte socioéconomique, les structures étatiques et les politiques publiques influencent grandement les pratiques démocratiques.

Reconnaissant qu'il puisse exister plusieurs types de démocratie selon le contexte sociopolitique, Dahl (1982) propose plutôt une définition procédurale de ce que doit comprendre la démocratie en 7 points :

- 1) le contrôle des décisions dans les mains des élus,
- 2) la conduite fréquente et correcte d'élections pour choisir les élus,
- 3) le droit de vote universel,
- 4) le droit virtuellement universel de poser sa candidature pour les postes gouvernementaux élus,
- 5) la liberté d'expression sans crainte de répercussions,
- 6) la disponibilité de source d'informations alternatives et
- 7) le droit d'association (Dahl, 1982).

Pour leur part, Schmitter et Karl (1991) ajoutent deux critères qui complètent les sept de Dahl :

- 1) Les élus doivent être en mesure d'exercer leur fonction sans possibilité que des éléments non élus comme les militaires puissent outrepasser leurs décisions ou leur pouvoir;
- 2) Le régime doit être indépendant d'un système politique plus large (alliance politique, blocs, etc.) et extérieur au territoire (Schmitter et Karl, 1991).

Considérant que l'objet de recherche de ce mémoire est un État nouvellement créé qui n'a jamais connu de régime démocratique avant la venue de la MINUK, nous préférons la définition procédurale en 9 critères établie par Schmitter et Karl (1991) à partir de la définition procédurale de Dahl (1982). De cette façon, nous croyons être mieux en mesure d'évaluer l'émergence d'une démocratie en partant des critères procéduraux de base.

1.3 Objectif et question de recherche

Plusieurs raisons nous ont poussés à nous intéresser au cas du Kosovo et de la promotion de la démocratie par la MINUK. Premièrement, le Kosovo est un État qui n'a virtuellement jamais connu la démocratie. Sa naissance en tant qu'État a elle-même été marquée par les conflits ethniques hérités de la Yougoslavie. Sous la Yougoslavie et la Serbie, le Kosovo a connu très peu d'autonomie gouvernementale et encore moins de régimes démocratiques. Il faut donc que la MINUK parte de zéro. Deuxièmement, le Kosovo est en période post-conflit et les tensions ethniques à l'origine du conflit de 1999 sont encore très présentes, en particulier au nord du pays habité majoritairement par des Serbes. La question sécuritaire est donc aussi une question prioritaire pour la MINUK. Plusieurs auteurs comparent la MINUK à la mission des Nations Unies au Timor-Leste et en Bosnie (Charney, 2001; Roehner, 2012; Tansey, 2009). Troisièmement, plusieurs éléments font de la MINUK une des missions les plus intrusives de l'histoire des Nations Unies puisqu'elle est la seule à occuper toutes les fonctions gouvernementales sans avoir de date de sortie prévisible et formelle (Roehner, 2012). L'objectif de construction d'un gouvernement démocratique prescrit une mission de longue durée, mais la MINUK est en place depuis 1999, donc depuis plus de 15 ans, et ne prévoit pas quitter le Kosovo prochainement. Quatrièmement, la légalité du droit des peuples à l'autodétermination et de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est fortement remise en question. De ce fait, l'indépendance de l'État kosovar n'est pas reconnue par plusieurs États, dont la Serbie et la Russie. Le statut du Kosovo sur la scène internationale demeure donc dans les limbes ce qui donne encore plus de pouvoir à la MINUK par rapport au gouvernement élu puisque sa légitimité est reconnue par le Conseil de sécurité de l'ONU. Devant ce paradoxe, les Kosovars se font de plus en plus critiques par rapport à la présence de la MINUK et s'organisent pour demander que la MINUK cède de plus en plus de pouvoir

politique au gouvernement élu et délaisse certains de ses domaines d'intervention (Lemay-Hébert, 2013).

Tous ces éléments font, pour nous, du Kosovo un cas de promotion de la démocratie par une organisation externe très intéressant. L'objectif de cette recherche théorique est de dégager des pistes de réflexion sur la promotion de la démocratie par un organisme externe dans un territoire post-conflit au sens large et plus particulièrement sur les choix de la MINUK au Kosovo comme cas-école. Pour ce faire, nous confronterons la vision du travail de la MINUK telle que déclinée par l'ONU, ou plutôt par son Secrétaire général dans ses rapports, avec celle qu'on peut repérer dans la littérature scientifique disponible. Ce faisant, nous comptons appliquer la définition démocratique de Dahl (1982) telle que présentée au début de ce chapitre aux structures de gouvernance privilégiées par la MINUK qui assure maintenant presque unilatéralement le gouvernement du Kosovo depuis plus de 15 ans.

Dès lors se posent les questions suivantes : comment une organisation externe parvient-elle à instaurer un régime démocratique dans un État post-conflit? Comment l'action de la MINUK est-elle propice au développement d'un gouvernement démocratique au Kosovo?

1.4 Pertinence sociale de la recherche

Suite à la diffusion massive des images du conflit au Kosovo en 1999, les puissances occidentales sont intervenues pour mettre fin au conflit armé entre les forces de l'armée serbe et l'armée de libération du Kosovo. L'OTAN a envoyé ses troupes dans la région et a mis fin au conflit armé (Judah, 2008). Malgré la fin du conflit et l'implantation de la MINUK pour stabiliser la situation, les tensions ethniques entre Serbes et Kosovars demeurent importantes et posent problème pour le développement du nouvel État kosovar. Pourtant, l'attention médiatique accordée au Kosovo durant le conflit armé ne s'est pas maintenue, le processus de négociation sur le statut final du Kosovo est un échec et la MINUK n'a toujours pas de date de départ prévue après 18 ans de présence continue. Malgré l'insistance de la Cour internationale de justice que le Kosovo est un cas unique de sécession et non un précédent, la résolution du statut final du Kosovo et

l'établissement d'un gouvernement démocratique pourrait avoir des impacts majeurs sur la situation de plusieurs autres enclaves de minorités ethniques qui réclament leur indépendance comme le Kashmir et la Catalogne. En effet, le cas du Kosovo a réanimé le débat sur l'ambiguïté qui existe entre le droit des peuples à l'autodétermination et la souveraineté inaliénable des États.

Le climat d'instabilité qui règne sur le territoire inquiète plusieurs observateurs quant à l'avenir du Kosovo et de la région des Balkans. Il est donc pertinent de se pencher sur les mécanismes employés par la MINUK et ses partenaires pour le développement d'un État démocratique malgré la persistance des tensions ethniques afin d'en tirer des leçons. Le Kosovo n'a jamais connu de gouvernement démocratique et les mandats de la MINUK sont très ambitieux en la matière. Malgré le financement le plus important de l'histoire des missions d'administration de l'ONU, les résultats des politiques de démocratisation de la MINUK ont donné des résultats mitigés. Plusieurs observateurs (Bashota *et al.*, 2014; Cady, 2011; Cocozzelli, 2013; Economides, 2011; Lemay-Hébert, 2012; Zaum, 2006) mettent en question l'importance de la MINUK et des pouvoirs qu'elle s'est réservée qui auraient dû incomber au gouvernement kosovar élu. Pour ces observateurs, il est nécessaire de se pencher sur le modèle de mission d'administration pour revoir l'ampleur des missions ainsi que leur relation avec la population locale. En effet, on reproche souvent aux missions des Nations Unies de tenter d'imposer la paix libérale de l'extérieur sans égard à la culture locale. C'est donc pertinent de se pencher, comme devra le faire l'ONU, sur les pratiques qui nuisent à l'atteinte des objectifs de démocratisation et des pistes de changements à apporter pour des futures missions d'administration.

Le Kosovo n'est pas la seule région dont le statut futur est mis sur la glace. L'examen de l'action de la MINUK au Kosovo pourra permettre de dégager quelques pistes de résolution pour les territoires qui présentent un litige quant à leur statut. Il est aussi intéressant d'étudier la place des missions d'administration internationale dans la stabilisation des situations post-conflits en passant par le cas du Kosovo puisqu'il existe plusieurs autres missions internationales et que leur pertinence est remise en question par le manque de résultats de la MINUK (Zaum, 2006). Compte tenu de nos objectifs de recherche et du caractère réflexif de nos questions de recherche, nous

avons choisi d'effectuer une recherche théorique, choix que nous détaillerons et défendrons dans le chapitre 2 de ce mémoire.

Chapitre 2. Méthodologie

À partir de ces définitions du droit des peuples à l'autodétermination, des missions d'administration internationale et de la démocratie, nous tenterons de déterminer si les activités de la MINUK ont permis la création d'un gouvernement démocratique au Kosovo. Nous effectuerons à cette fin une recherche théorique à partir de la littérature scientifique publiée après le 17 février 2008, date de la déclaration unilatérale d'indépendance de l'Assemblée kosovare jusqu'au début de l'année 2017. Nous croyons cette méthode la plus appropriée compte tenu de la complexité du sujet et du caractère exploratoire de notre recherche. La recherche théorique nous permet entre autres de dégager les divergences entre la version officielle du Secrétaire général de l'ONU et l'analyse de la littérature scientifique et d'analyser le travail de la MINUK en fonction des critères démocratiques de Dahl(1982) enrichis par Schmitter et Karl(1991).

2.1 Recherche théorique

« [La] recherche théorique se situe en amont de la recherche empirique et en complémentarité avec celle-ci, au sens où elle légitime — c'est là son propos — une utilisation qui risquerait d'être purement mécanique et instrumentale. La recherche terrain viendra éventuellement en retour confirmer, infirmer ou encore contribuer à transformer cette vision avec des données factuelles. » (Gohier, 1998)

Selon les critères d'objectivité des sciences naturelles, la recherche théorique peut paraître arbitraire. Pourtant, Martineau, Simard et Gauthier (Martineau *et al.*, 2001) postulent que la relation entre le chercheur et son sujet dans les sciences humaines requiert une approche dialogique et ces critères d'objectivité propres aux sciences naturelles ne devraient pas limiter la recherche en sciences de l'éducation et en sciences humaines. En effet, c'est la recherche théorique en éducation qui a mené aux plus grandes réformes et aux plus grands changements de paradigmes. Selon Martineau, Simard et Gauthier, la subjectivité et la spéculation ont leur place dans la recherche d'énoncés novateurs en sciences humaines. Selon Bernadette Plot (Plot, 1986, p. 14), « [l]'auteur d'une thèse en Sciences humaines doit donc constituer dans l'écriture son «réel» de manière à ce qu'il apparaisse le plus convaincant possible ».

Ce mémoire constitue une recherche théorique qui nous permettra de dégager des pistes de recherche et des hypothèses qui pourront servir à un éventuel doctorat de nature plus empirique qui nourrira la réflexion sur la promotion de la démocratie au Kosovo. La recherche théorique nous permet de produire des énoncés théoriques à partir d'autres énoncés théoriques plutôt qu'à partir de données empiriques comme la recherche empirique (VanDerMaren, 1996). Nous avons choisi de produire d'abord une recherche théorique compte tenu de la nature même de notre sujet de recherche qui ne permet pas une évaluation juste de la complexité du concept de démocratie et de sa mise en œuvre au Kosovo. Qui plus est, près de 10 ans après la déclaration unilatérale d'indépendance, nous croyons qu'il convient d'abord de réfléchir de façon théorique aux changements qu'elle a apportés pour le travail de la MINUK en matière de promotion de la démocratie.

Ainsi, compte tenu de la complexité des concepts abordés et de la difficulté à bien les appréhender de façon empirique, il est à propos de commencer par une recherche exploratoire théorique (Gohier, 1998). Plusieurs éléments contextuels font du cas du Kosovo un cas intéressant l'étude de la promotion de la démocratie par une organisation externe. Ces éléments comprennent l'ampleur et le niveau d'intrusion de la MINUK, le statut incertain du Kosovo et la volonté du peuple kosovar d'être totalement indépendant de la Serbie et de la MINUK. Cependant, ces éléments en font aussi un cas très complexe à analyser qu'il serait difficile de le traiter empiriquement dans le cadre de ce mémoire. De plus, des éléments pratiques comme les coûts associés, la sécurité et la limite de temps font de la recherche théorique la meilleure approche pour étudier notre sujet.

2.1.1 Pertinence scientifique

Comme la recherche théorique a ses particularités par rapport à la recherche empirique, Gohier(1998) établit des critères de scientificité adaptés à la recherche en sciences humaines : la crédibilité, la transférabilité, la constance interne et la fiabilité. Il définit la crédibilité comme un souci de validation par la multiplication des méthodes et des sources ainsi que la validation des

observations et de la représentativité des interprétations. Dans le cadre de notre recherche, nous comparons l'analyse de la promotion de la démocratie faite par le Secrétaire général de l'ONU dans ses rapports au Conseil de sécurité et celle faite dans la littérature scientifique à ce propos. Nous considérons donc avoir rempli cette condition. La transférabilité implique la possibilité d'appliquer, même de façon limitée, les observations à d'autres contextes pour obtenir une certaine saturation théorique. Dans notre cas, le Kosovo est une situation particulière, mais nos réflexions sur le type de démocratie promue par l'ONU et la possibilité de promouvoir la démocratie en tant qu'organisme externe pourront être appliquées aux autres missions d'administration internationale. Pour établir une constance interne, le chercheur doit s'assurer de limiter l'influence de facteurs contextuels et subjectifs par exemple en confrontant ses observations à celles d'autres chercheurs. Dans le cadre de notre recherche, nous comparerons les observations de plusieurs chercheurs du monde académique ainsi que celles du Secrétaire général de l'ONU de sorte à essayer d'assurer l'indépendance des interprétations. Pour établir la fiabilité de la recherche, le chercheur doit être transparent et déclarer ses présupposés épistémologiques et théoriques. Nous croyons l'avoir fait dans la section limite et biais du chapitre méthodologique (Gohier, 1998).

Nonobstant les critères précédemment explicités, Gohier (1998) adapte les critères de scientificité à la recherche théorique puisqu'il affirme que « [l]orthodoxie méthodologique ne doit pas imposer ses diktats à la pensée. Elle doit la servir. La pensée novatrice est faite d'errances, voire d'erreurs; si elle emprunte des chemins déjà tout tracés, elle ne pourra que réitérer. Elle n'inventera pas. » Ainsi, Gohier (1998) retient la consistance, la limitation, l'exhaustivité, la crédibilité de la thèse et la fiabilité. La consistance en recherche théorique peut être atteinte tant qu'il n'y a pas de contradictions flagrantes dans la recherche. Nous croyons nous être assurés que ce soit le cas dans ce mémoire. La limitation réfère à la présence d'une définition claire et précise du sujet qui est importante pour guider la recherche théorique et lui donner un sens (Gohier, 1998). Dans ce mémoire, nous examinons les activités de démocratisation de la MINUK au Kosovo entre 2008 et 2015 sous la lumière de la définition procédurale de la démocratie de Robert Dahl (1982), ce qui nous semble être assez précis. L'exhaustivité, un critère présent dans les objectifs de scientificité de tous les types de recherche, doit être relativisée dans le cas des recherches théoriques selon Gohier. Effectivement, comme il s'agit d'un travail spéculatif et réflexif, l'exhaustivité n'est pas

aussi importante que dans une recherche empirique où on cherche à prouver une théorie ce qui ne signifie pas qu'il ne faut pas chercher à être complet dans nos considérations théoriques. Dans cette recherche, nous considérons tous les articles scientifiques auxquels nous avons eu accès au sujet de la MINUK et de la démocratisation du Kosovo ainsi que tous les rapports produits sur la MINUK par le Secrétaire général de l'ONU entre 2008, année de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo et 2015, année de fin de la collecte de donnée. La crédibilité de la thèse repose sur la validité scientifique du corpus théorique utilisé. La recherche doit être fondée sur le travail d'auteurs reconnus et comporter une structure argumentative ainsi qu'une composante critique. Ce critère est d'autant plus important pour les recherches théoriques. Or, nous croyons légitime de nous appuyer sur la définition procédurale de la démocratie de Robert Dahl(1982) que Schmitter et Karl (1991) ont enrichi de 2 critères. Pour finir, la fiabilité de la recherche théorique est considérée comme établie comme dans toute autre recherche lorsque le chercheur déclare ouvertement ses biais et présupposés, ce que nous avons fait dans la section biais et limites (Schmitter et Karl, 1991).

2.2 Analyse de contenu

L'analyse de contenu est une méthodologie qui était d'abord utilisée de façon quantitative sur du matériel journalistique. Elle est particulièrement populaire au XXe siècle aux États-Unis pour l'analyse de la propagande par différents médias. Elle se limite à ses débuts à l'analyse quantitative du sens manifeste de textes dans une approche qui se veut objective et rigoureusement scientifique (Sabourin, 2009). Elle est dès les années 1960 élargie vers : « toute technique permettant de faire des inférences en identifiant objectivement et systématiquement les caractéristiques spécifiées du message. » (Grawitz et Pinto, 2001, p. 607) Ainsi, Bardin définit l'analyse de contenu plus largement comme un « ensemble de techniques d'analyse des communications » (Bardin, 1993, p. 31). L'analyse de contenu comprend donc une panoplie d'instruments méthodologiques variés et de plus en plus élaborés qui s'appliquent à des textes tous aussi variés (publicité, discours politiques, entretiens, cahiers de bord) (Pourtois, 1988). Aujourd'hui, elle présente encore de nombreuses variantes : qualitative ou quantitative, d'exploration ou de vérification, directe ou indirecte, de contingence et évaluatrice, etc. Ces différentes variantes offrent différentes façons complémentaires de faire de l'analyse de contenu ou de l'analyse documentaire en fonction des

sujets traités et des particularités de la recherche. Dans notre cas, nous avons opté pour une analyse qualitative d'exploration puisqu'il s'agit d'abord et avant tout d'élaborer une réflexion autour du rôle de la MINUK, une organisation internationale externe, dans le développement d'un État démocratique au Kosovo, un État post-conflit qui n'a jamais connu de régime démocratique (Grawitz et Pinto, 2001). En effet, il ne s'agit pas de prime abord de vérifier des hypothèses qui seraient formulées sans réflexion réelle et théorique par rapport à la problématique. Éventuellement, dans d'autres recherches, il pourrait être envisagé de compléter ce mémoire avec une autre variante de l'analyse de contenu combinée avec une recherche de terrain fondée sur des entrevues semi-dirigées.

Opérationnalisation

Notre opérationnalisation sommaire et notre analyse du corpus seront basées sur les concepts élaborés dans notre cadre théorique, c'est-à-dire, le droit des peuples à l'autodétermination, les missions d'administration internationale et la démocratie.

Nous analyserons les documents sélectionnés selon une définition de la démocratie qui dépasse largement l'électoratisme, celle de Dahl (1982) de la polyarchie bonifiée par Schmitter et Karl (1991), qui consacre 9 critères nécessaires à une société démocratique : le contrôle des décisions dans les mains des élus, la conduite fréquente et correcte d'élections pour choisir les élus, le droit de vote universel, le droit de poser sa candidature pour les postes gouvernementaux élus virtuellement universel, la liberté d'expression sans crainte de répercussions, la disponibilité de source d'informations alternatives, le droit d'association, l'impossibilité pour des non-élus d'outrepasser les décisions des élus et l'indépendance du gouvernement par rapport à un système politique plus large et extérieur au territoire (Schmitter et Karl, 1991).

Comme nous avons choisi de faire une recherche théorique, nous n'avons pas pu faire d'opérationnalisation plus avancée que celle des 9 critères présentés ci-haut. Nous retiendrons donc tous les éléments se rapportant aux 9 critères de la démocratie.

2.3 Choix du corpus

Nous concentrerons notre analyse sur la littérature scientifique publiée sur la MINUK et le Kosovo entre février 2008 et décembre 2015. Nous avons rejeté aux fins de cette recherche, les écrits qui précèdent la déclaration d'indépendance du Kosovo puisqu'il s'agit d'un évènement qui a changé la MINUK à un point tel qu'on parle désormais de la deuxième MINUK. Nous avons aussi déterminé mars 2017 comme date limite pour éviter d'être en constante collecte de données. Nous avons cherché à être le plus exhaustif possible avec les ressources qui sont à notre disposition. De ce fait, nous avons retenu tous les articles auxquels nous avons réussi à avoir accès et qui traitent directement ou indirectement de l'action de la MINUK au Kosovo suite à la déclaration d'indépendance et de l'état du gouvernement, de la société et de la démocratie au Kosovo entre février 2008 et mars 2017.

2.4 Biais et limites de la recherche

Nous sommes conscient que l'analyse de sources de « seconde main » nous expose à la collection du biais de chaque chercheur ayant produit les documents. Nous sommes aussi conscients que les documents produits par le secrétariat général de l'ONU spécifiquement pour le Conseil de sécurité de l'ONU ne peuvent être considérés comme étant objectifs. Étant donné l'écart de perspective observé entre les deux corpus de textes ici utilisés de façon complémentaire, voire « mis en tension », nous espérons que ces deux biais s'atténueront.

Par pragmatisme, nous avons aussi limité nos recherches à la littérature publiée en français et en anglais puisque ce sont les deux seules langues que nous maîtrisons suffisamment. Ce faisant, nous sommes conscients d'avoir induit un biais à la recherche en ne présentant que ce que le monde occidental a publié et en excluant les écrits en albanais, en serbo-croate et en russe qui sont probablement plus polarisés sur le sujet, puisque directement impliqués dans la question.

Chapitre 3. Analyse

Nous proposons dans cette section une analyse théorique, méthodologie présentée dans le précédent chapitre, du contenu des rapports officiels du Secrétaire général de l'ONU en comparaison avec la littérature scientifique au sujet de l'avancement des travaux de promotion de la démocratie par la MINUK au Kosovo sous l'éclairage des définitions de droit des peuples à l'autodétermination, de missions d'administration internationale et de démocratie que nous avons présentées au chapitre 1 de ce travail.

3.1 Entre les rapports officiels du Secrétaire général de l'ONU et la littérature scientifique : deux visions de la même réalité

La situation politique du Kosovo comporte plusieurs particularités que nous explorons dans ce mémoire, notamment le niveau d'intrusion de la mission d'administration internationale. Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, il est apparu que les rapports officiels du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité et la littérature scientifique font parfois des lectures différentes de la même situation. Cette distance nous paraît pertinente à présenter comme manifestation de la déconnexion entre la MINUK et la population locale du Kosovo au niveau des objectifs ainsi que de l'approche civilisatrice des missions d'administration internationale (Hehir, 2011; Lemay-Hébert, 2011 b, 2011a, 2012, Musliu et Orbie, 2014, 2016).

3.1.1 Déclaration d'indépendance du Kosovo

La question du statut final du Kosovo est celle qui retient le plus l'attention de la littérature scientifique et celle des Kosovars. Pourtant, le Secrétaire général de l'ONU semble reléguer les négociations l'entourant au dernier rang des priorités derrière la sécurité et la stabilité du territoire.

Dans son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU le 12 juin 2008, premier rapport suivant la déclaration unilatérale d'indépendance, le Secrétaire général de l'ONU tire une corrélation implicite entre l'échec des négociations pour le statut final du Kosovo en 2007 et la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo en février 2008. (Ki-moon, 2008a).

La MINUK demeure neutre face au statut final du Kosovo, mais continue à promouvoir le développement d'un gouvernement démocratique vers l'intégration du Kosovo à la communauté internationale (Ki-moon, 2008 b, 2008 b). En tant qu'autorité suprême au Kosovo et superviseuse des autres organisations internationales au Kosovo, la MINUK impose aussi l'approche neutre quant au statut final du Kosovo à ses partenaires, dont EULEX, l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Ki-moon, 2009 b, 2009 c). La question de l'indépendance du Kosovo est donc mise indéfiniment de côté et le Secrétaire général souhaiterait que les autorités kosovares et serbes continuent à travailler pour la sécurité et la stabilité de la région, et ce, en oubliant la question du statut (Ki-moon, 2011d). Malgré cette neutralité forcée, les Serbes du nord du Kosovo refusent de travailler avec EULEX qu'ils perçoivent comme ayant un biais vers l'indépendance du Kosovo et son intégration dans l'Union européenne (Ki-moon, 2009c). Qui plus est, la MINUK continue à encourager les deux partis à être plus flexibles quant à leur position sur le statut final du Kosovo pour faire débloquent les négociations (Ki-moon, 2010d).

Malgré les dispositions de la Constitution kosovare qui exprime une volonté de gérer indépendamment les relations externes du Kosovo, la MINUK continue à servir d'intermédiaire dans tout ce qui est négociation ou participation à un organisme régional externe. Le Secrétaire général croit que ce rôle est essentiel pour assurer la participation du Kosovo aux organisations internationales tout en maintenant la stabilité régionale et en évitant la question du statut final (Ki-moon, 2010a). Comme l'Union européenne (UE) travaille déjà avec la Serbie et le Kosovo pour leur éventuelle adhésion, le Secrétaire général souhaite l'inclure dans le futur processus de négociations (Ki-moon, 2010b). En 2011, les autorités kosovares commencent à exprimer leur frustration par rapport à l'exigence de la présence de la MINUK comme facilitateur dans les rencontres régionales et ont refusé de se présenter à plusieurs de ces rencontres (Ki-moon, 2011b). Elles ont tout de même multiplié les efforts pour créer eux-mêmes des liens avec les leaders européens et ont participé à quelques regroupements sans la présence de la MINUK qui n'avait pas été invitée. La présence kosovare à ces regroupements européens a fait en sorte que le président serbe a refusé de participer (Ki-moon, 2011d).

Malgré la présence continue des missions d'organisations internationales, les autorités kosovares sont en contact et en négociations constants avec l'Union européenne pour établir des relations politiques et économiques (Ki-moon, 2014c). Dès 2015, Pristina entame même des discussions avec Belgrade sans la présence d'un intermédiaire international et exprime la volonté d'adhérer à plusieurs organisations internationales comme l'UNESCO (Ki-moon, 2015d).

La littérature scientifique est très critique sur la place que se réserve la MINUK dans la gouvernance du Kosovo. Plusieurs parlent même d'un protectorat sous tutelle internationale plutôt que d'un État puisque le pouvoir politique final réside toujours dans les mains du Secrétaire général de l'ONU. Qui plus est, la MINUK n'a pas prévu de date de sortie, ce qui laisse croire que l'indépendance réelle du Kosovo n'est pas pour bientôt (Economides, 2011 ; Krasniqi, 2013 ; Narten, 2008 ; van Willigen, 2012 ; Visoka, Gezim, 2012). Certains auteurs parlent même du régime de la MINUK comme d'une autocratie étrangère bienveillante et se montrent très critiques du fait que la MINUK s'abstient de régler un des problèmes majeurs de la situation du Kosovo c'est-à-dire la question du statut final tout en imposant l'atteinte de standards européens aux institutions kosovares (Lemay-Hébert, 2011b, 2012; Roehner, 2012). Cette attitude se reflète bien dans l'ensemble des rapports du Secrétaire général de l'ONU qui commence toujours par rappeler que la MINUK est la décideuse principale selon la Résolution 1244 et qui fait complètement abstraction des revendications d'indépendance des Kosovars pour les recadrer autour de tensions politiques ou ethniques. Devant cette concentration des pouvoirs dans les mains de la MINUK pour développer un état démocratique au Kosovo, il est important de s'attarder au processus électoral qu'elle a mis en place.

3.1.2 Élections : défis et enjeux

Alors que le pouvoir politique est effectivement concentré entre les mains du Secrétaire général de l'ONU par la Résolution 1244, ce dernier a aussi la charge de veiller à l'instauration d'un processus électoral conforme aux normes européennes qu'il privilégie alors que le Kosovo n'a

jamais fonctionné démocratiquement selon ces normes. Il s'agit d'une autre instance où les normes internationales et occidentales sont privilégiées par la MINUK au détriment de la volonté et des décisions de la population locale dans une prolongation de l'approche *standards before status*.

Le Secrétaire général de l'ONU rapporte quelques incidents par rapport aux élections nationales et municipales serbes de 2008. En effet, Belgrade a tenu des élections dans les villes à majorité serbe du Kosovo. La MINUK a déclaré ces élections invalides et elles ont été majoritairement sans incident dans le nord du Kosovo où des structures parallèles serbes étaient déjà en place. Par contre, dans les municipalités à forte concentration serbe du sud du Kosovo, quelques confrontations ont eu lieu entre les élus des élections serbes de 2008 et les élus des élections kosovares de 2007 déjà en place (Ki-moon, 2008 b, 2008a). Peu après la déclaration d'indépendance, le gouvernement kosovar crée la Commission centrale des élections du Kosovo, composée de 11 nouveaux membres appointés par un décret présidentiel le 19 août 2008. Cette commission a la charge totale de l'organisation des élections au Kosovo. Le gouvernement kosovar comporte aussi une Commission des plaintes et des contestations électorales pour assurer la tenue correcte du processus électoral. La minorité rom y a un représentant, mais la minorité serbe boycotte toujours (Ki-moon, 2008c). Cette commission a pourtant connu plusieurs problèmes liés à la politique partisane et aux faibles capacités professionnelles des membres de la commission. De ce fait, l'OSCE continue à conseiller la commission sur la tenue normale d'élections en particulier les élections municipales prévues pour novembre 2009 (Ki-moon, 2009b). Il s'agira des premières élections où la MINUK n'a pas à valider les résultats du scrutin puisque la Commission centrale des élections du Kosovo en assure l'organisation sauf dans les municipalités du nord du Kosovo à majorité serbe. Le comptage des votes et l'observation du vote seront à la charge de la Fondation internationale des systèmes électoraux (Ki-moon, 2009c).

Les observateurs ont conclu que les élections municipales du 15 novembre 2009 étaient conformes aux normes démocratiques malgré quelques irrégularités. Plus d'une centaine de plaintes ont été soumises à la Commission des plaintes et des contestations électorales. Les plaintes concernant 15 des 2556 bureaux de vote ont été retenues comme fondées et le vote a dû être repris à ces bureaux. Le parti démocratique du Kosovo (PDK) a dominé les élections et a réaffirmé sa volonté de

travailler en coalition. Le suffrage de novembre n'a toutefois eu aucun impact au nord du Kosovo puisque les Serbes n'y ont pas participé préférant participer aux élections organisées par Belgrade. Il est pourtant à noter que la participation de la minorité serbe du sud du Kosovo a été plus élevée que celle des élections de 2004 et de 2007. Ces élections ont marqué un pas en avant dans le processus de décentralisation du gouvernement kosovar avec 6 nouvelles municipalités (Ki-moon, 2010a). La deuxième ronde d'élections municipales tenues en décembre 2009 a aussi eu lieu sans incident majeur malgré les irrégularités constatées dans trois municipalités qui ont dû reprendre le vote (Ki-moon, 2010d).

En septembre 2010, suite à la déclaration de la Cour constitutionnelle du Kosovo que Fatmir Sedju a violé la Constitution en occupant à la fois le poste de président et de chef de son parti politique, la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), le président a démissionné. La coalition gouvernementale devra donc tenir des élections présidentielles avant la date prévue à la fin de l'année 2011 (Ki-moon, 2010c). En novembre 2010, la LDK s'est retirée de la coalition gouvernementale avec le PDK et a tenu un vote de non-confiance envers le gouvernement. Ce vote a mené à la dissolution de l'assemblée et à la tenue d'élections extraordinaires encore plus tôt que prévu. Les premières élections parlementaires depuis la déclaration d'indépendance ont été tenues sans l'approbation de la MINUK. Cette dernière refuse donc d'en certifier les résultats dans le cadre de la Résolution 1244. Les élections du 12 décembre 2010 ont été largement pacifiques et le taux de participation a été de 47.8 % des personnes enregistrées pour voter, presque 20 % de plus que les élections de 2007. Qui plus est, la communauté serbe du sud de l'Ibar a participé en masse avec plus de 21 000 votes. Les Serbes du nord du Kosovo ont boycotté les élections suite à plusieurs incidents pour bloquer l'accès aux bureaux de vote du nord ainsi qu'aux appels de Belgrade pour boycotter les élections et même à possiblement punir les Serbes qui y participeraient. Les observateurs y ont noté plusieurs irrégularités qui mènent éventuellement au recomptage du quart des bureaux de vote et à la reprise du vote dans plusieurs villes. Les résultats finaux sont annoncés le 10 janvier 2011. Le PDK obtient 32 % des votes, la LDK 24.7 %, Vetëvendosje 12.6 %, l'Alliance pour le futur du Kosovo (AAK) 11.2 % et la Nouvelle Alliance Kosovare (AKR) 7.3 %. Une délégation du parlement européen qui a observé les élections a noté que les nombreuses irrégularités étaient le résultat du manque de volonté politique de la part des

autorités kosovares à se conformer aux processus démocratiques (Ki-moon, 2011). La Commission centrale des élections a confirmé en février 2011 que le PDK obtenait 34 des 120 sièges à l'Assemblée, la LDK 27 sièges, Vetëvendosje 14 sièges, l'AAK 12 sièges et l'AKR 8 sièges. La communauté kosovare a donc obtenu 95 sièges, la communauté serbe 2 en plus des 10 qui lui sont déjà réservés et les autres communautés ethniques 1 en plus des 10 qui leur sont déjà réservés. Ces élections laissent les partis albanais plus divisés que jamais et le PDK a dû former une alliance avec l'AKR et les partis des minorités. Le 22 février 2011, l'Assemblée a élu Behgjet Pacolli de l'AKR comme président du Kosovo et Hashim Thaçi comme premier ministre. Ces élections ont elles aussi été marquées par des irrégularités et le 30 mars 2011, la cour a reconnu que les élections présidentielles n'avaient pas respecté la Constitution kosovare faute de quorum et d'un deuxième candidat. Des discussions et des négociations ont eu lieu entre février et avril et le 6 avril 2011, les principaux partis se sont entendus pour mettre de l'avant la candidature d'Atifete Jahjaga comme président. Cette candidature a été entérinée le lendemain par l'Assemblée. Les principaux partis se sont aussi entendus lors de ces négociations pour prévoir une réforme électorale et revoir la procédure pour l'élection du président (Ki-moon, 2011a). En mai 2011, le comité parlementaire sur la réforme de la loi électorale composé de membres de tous les caucus a commencé ses travaux. Le comité présentera son projet de modification qui crée plusieurs nouveaux districts électoraux et un système à majorité pour les élections législatives (Ki-moon, 2011c).

Le gouvernement kosovar a annoncé en début 2013 des élections municipales pour le 3 novembre 2013. L'OSCE assistera les préparations et l'organisation de ces élections (Ki-moon, 2013b). Ce sera aussi l'OSCE qui veillera à la tenue correcte des élections au nord du Kosovo pour éviter les tensions. Les représentants serbes à la Commission centrale des élections ont affirmé leur support pour la participation de la communauté serbe à ces élections (Ki-moon, 2013c). La communauté serbe du nord du Kosovo continue néanmoins à être critique face à l'accord sur la normalisation des relations et a organisé des campagnes publiques contre la participation aux élections de novembre 2013 de sorte que Belgrade a dissolu leurs conseils municipaux jusqu'aux élections dans un effort de les encourager à y participer. L'assemblée provisionnelle de la province autonome de

Kosovo et Metohija³ regroupant les municipalités serbes du nord du Kosovo et quelques municipalités à majorité serbe du sud du Kosovo a tenu une rencontre le 16 août 2013 où elle a réaffirmé son opposition à l'accord pour la normalisation des relations, son boycott des élections kosovares et son allégeance au parlement serbe. Entre septembre et novembre 2013, plusieurs manifestations contre les élections kosovares ont eu lieu au nord du territoire (Ki-moon, 2013c). Les élections se sont conduites sans incident violent sauf au nord de Mitrovica où des personnes masquées sont entrées de force dans les bureaux de vote et ont saccagé les lieux. Suite à cette attaque, l'OSCE a dû fermer les bureaux de vote de Mitrovica plus tôt que prévu et évacuer son personnel de la région. Le vote y a été repris le 17 novembre 2013. Ailleurs au Kosovo, on rapporte une participation plus élevée que celle des élections de 2009 avec la participation de 46.31 % de la population éligible. Une deuxième ronde d'élections a eu lieu le 1^{er} décembre pour les municipalités où aucun candidat n'avait obtenu suffisamment de votes et à Zvečan/Zvečan où des irrégularités ont été observées. Cette deuxième ronde s'est aussi déroulée pacifiquement à l'exception de la municipalité de Pasjan/Pasjane où les bureaux de vote ont été vandalisés. Une reprise a été organisée sans incident le 15 décembre. Les résultats de ces élections ont apporté des changements significatifs au paysage politique municipal. D'abord le parti Vetëvendosje l'a emporté à Pristina, la plus grande ville du pays. Ensuite, le PDK a perdu 4 municipalités aux dépens du parti d'opposition LDK. De plus, dans les 6 municipalités à majorité serbe au sud de l'Ibar, le parti pour un Kosovo serbe indépendant et libéral (KSILP) qui avait le support des autorités kosovares n'a remporté qu'une municipalité alors que les autres ont voté pour l'initiative civique serbe (SCI) supportée par Belgrade. Au nord du Kosovo c'est aussi la SCI qui l'a emporté dans les 4 municipalités. Il est prévu que les maires de ces municipalités à majorité serbe constituent l'association/communauté des municipalités serbes discutée dans l'accord sur la normalisation des relations (Ki-moon, 2014d).

Suite à la décision de plus des 2/3 de l'Assemblée du Kosovo incluant une majorité des représentants des minorités ethniques de dissoudre l'Assemblée, des élections nationales ont été

³ Metohija est le nom donné à la région géographique occupant l'ouest du Kosovo. Il s'agit d'un terme en serbo-croate signifiant terre d'église. La région couvre les plaines de Prizren à Peć. Sous le régime yougoslave et serbe, le Kosovo est connu comme Kosovo et Metohija. Suite à l'intervention internationale, il devient simplement Kosovo (Elsie, 2004).

tenues le 8 juin 2014. Les élections se sont déroulées pacifiquement et correctement à travers le Kosovo, même au nord du territoire. Les taux de participation ont été sensiblement les mêmes qu'aux élections de 2010. Comme aucun parti n'a obtenu de majorité absolue, la LDK, l'AAK et l'Initiative pour le Kosovo, un nouveau parti, ont formé une coalition (Ki-moon, 2014a). L'opposition entre la coalition et le parti ayant récolté le plus de votes, le PDK a mené une bataille pour la nomination du président du Kosovo. Cette bataille a amené la coalition à s'allier au parti Vetëvendosje. Les partis représentant la minorité serbe ont immédiatement refusé de collaborer avec une coalition gouvernementale qui inclurait Vetëvendosje. Devant l'instabilité politique, plusieurs sessions de négociations politiques intenses sont tenues pour la nomination d'un candidat à la présidence qui fasse l'affaire du PDK et de la nouvelle coalition gouvernementale (Ki-moon, 2014d). Le 19 novembre 2014, le PDK et la LDK en sont venus à une entente pour former une coalition gouvernementale et nommer Isa Mustafa de la LDK comme premier ministre du Kosovo et Hashim Thaçi du PDK comme candidat à la présidence. Le 9 décembre, l'Initiative pour le Kosovo s'est jointe à la coalition gouvernementale et l'assemblée a approuvé la composition du gouvernement et la nomination de Thaçi à la présidence (Ki-moon, 2015a).

En 2016, suite à la création de l'association/communauté des municipalités serbes du Kosovo, les tensions se sont faites vives à l'Assemblée kosovare avec plusieurs incidents impliquant des membres des partis d'opposition. Pour tenter de résoudre l'impasse entre les partis, l'ancien président du Kosovo a tenté d'organiser une série de négociations, mais 2 des 3 partis d'opposition ont refusé de participer et ont plutôt proposé qu'on tienne des élections anticipées. Malgré ces tensions, l'Assemblée a continué à opérer et Hashim Thaçi a été élu président du Kosovo (Ki-moon, 2016b). L'adoption en assemblée d'une entente conclue sur la délimitation territoriale entre le Monténégro et le Kosovo a engendré le même genre de réponses de la part des partis d'oppositions et une vague de manifestations parfois violentes (Ki-moon, 2016d).

Les élections serbes du 20 mai 2010 ont été largement décriées par les autorités kosovares comme une violation de la souveraineté territoriale du Kosovo. Elles ont mené à une recrudescence des tensions et plus de 2000 Kosovars se sont présentés au pont de Mitrovica pour protester alors que plus de 1000 Serbes les attendaient de l'autre côté. La police kosovare, la KFOR et EULEX ont

dû intervenir pour éviter les effusions de violence et deux policiers ont été blessés dans l'opération (Ki-moon, 2010b). Les élections serbes du 6 mai 2011 ont aussi accentué les tensions au nord du Kosovo, mais la Serbie a tenu des discussions avec la MINUK pour déterminer la meilleure façon de procéder afin d'éviter les effusions de violence (Ki-moon, 2012c). La collaboration de l'OSCE, de la KFOR, d'EULEX et de la police kosovare a permis de conduire les élections serbes au nord du Kosovo de façon sécuritaire et en règle (Ki-moon, 2012b). Les 14 et 15 février 2012, malgré les critiques de la communauté internationale et même du président de la Serbie, les municipalités serbes du nord du Kosovo ont tenu un référendum sur la question : « Acceptez-vous les institutions de la République du Kosovo? ». Les municipalités organisatrices ont affirmé avoir eu un taux de participation de 75 % et un résultat à 99.74 % non. Le référendum a été déclaré non-valide par la MINUK, mais les municipalités organisatrices comptent tout de même tenir des élections locales prochainement (Ki-moon, 2012c).

Si on peut parler de tenue régulière d'élections au Kosovo suite à la déclaration d'indépendance de 2008, la littérature scientifique se montre critique quant à la régularité des procédures électorales. Aux élections de 2010, plusieurs observateurs internationaux ont soulevé d'importantes irrégularités qui ont nécessité la reprise du vote dans plusieurs bureaux (Cocozzelli, 2013). À cet effet, l'ONG américaine *Freedom House* a évalué l'état de la démocratie au Kosovo et l'a déclaré partiellement libre (Roehner, 2012). Une autre préoccupation peu adressée dans les rapports du Secrétaire général, mais très présente dans la littérature scientifique est la question des liens entre la composition du parlement kosovar et la structure clanique. Avant l'arrivée de la MINUK, la structure clanique était la forme d'organisation politique dominante au Kosovo. Étant informelle et parallèle aux autres structures gouvernementales, la structure clanique entretient aussi des liens avec les réseaux de crime organisé et leurs grandes familles. La reproduction de la structure clanique et de ses relations avec le crime organisé au sein des structures politiques démocratiques en inquiète donc plusieurs (Roehner, 2012). La question de la participation de tous les groupes ethniques aux élections pose aussi problème dans la mesure où la citoyenneté kosovare n'est pas encore bien établie et où la plus importante minorité ethnique du Kosovo, les Serbes, boycottent majoritairement les élections kosovares au profit des élections serbes (Krasniqi, 2013). La question

électorale n'est que la base d'un état démocratique et il y a encore beaucoup de travail à faire pour que le gouvernement élu au Kosovo constitue un état de droit.

3.1.3 État de droit

L'implantation d'un État de droit est une des priorités de la MINUK et de ses partenaires. Cependant, de par son existence, la MINUK amoindrit les instances relatives à l'État de droit établies par l'Assemblée kosovare, dont la Constitution qui proclame l'Assemblée kosovare comme souveraine. Alors que le Secrétaire général de l'ONU déplore cette attitude de l'Assemblée kosovare, la littérature scientifique s'inquiète du monopole de pouvoir que s'accorde le Secrétaire général et qui semble antidémocratique et certainement contraire à un État de droit.

Bien qu'il reconnaisse dans ses premiers rapports après la déclaration unilatérale d'indépendance que la nouvelle Constitution kosovare enlève pratiquement tous les pouvoirs d'administration à la MINUK, le Secrétaire général réitère la présence de la MINUK basée sur la continuation de la Résolution 1244 du Conseil lui-même. Il déplore toutefois que l'Union européenne(UE) ait, sans consulter la MINUK, cessé de financer le secteur du développement économique réduisant ainsi grandement la portée de la MINUK dans ce domaine. L'UE a indiqué son intérêt à continuer à épauler la MINUK, mais dans l'établissement d'un État de droit. Le Secrétaire général de l'ONU voit d'un très bon œil cette collaboration puisqu'elle se fait toujours sous l'égide de la Résolution 1244. C'est donc le souhait du Secrétaire général que l'Union européenne (UE) prenne peu à peu en charge les responsabilités liées à l'État de droit, c'est-à-dire, la police, les douanes, le système judiciaire, etc. (Ki-moon, 2008 a, 2008 b, 2009c)

Dès 2009, EULEX est entrée en fonction et a pris en charge les douanes, les services de police et le système judiciaire. De ce fait, les enquêtes concernant les cas de disparitions ont pu être entreprises, des mesures anticorruption ont été adoptées et la restructuration de la police kosovare a pu commencer. Au niveau des tribunaux, les nouvelles ressources humaines et financières apportées par EULEX ont permis le traitement de centaines de cas, entre autres, de meurtres, de crime organisé, de trafic humain et de crimes de guerre. Ces cas sont tous traités par des juges et

des procureurs d'EULEX (Ki-moon, 2009b). L'arrivée d'EULEX en 2009 a aussi permis de développer les ressources pour les autorités kosovares aux douanes et aux frontières à l'exception notable des frontières du nord du Kosovo avec la Serbie où la minorité serbe tolère à peine la présence des autorités de la MINUK et pas du tout celles des douaniers kosovars ou d'EULEX (Ki-moon, 2009a). En 2010, le Secrétaire général souligne déjà qu'EULEX a pu commencer le travail pour recenser les cas juridiques à traiter au nord du Kosovo ainsi que la réintégration des officiers serbes qui boycottaient la police kosovare. EULEX a tenu ses promesses et a rendu fonctionnelles les forces policières et juridiques du Kosovo. Ces forces seront chargées de dizaines de milliers d'enquêtes et de cas juridiques de toutes les natures (corruption, crimes de guerre, personnes disparues, meurtres, droit à la propriété, etc.) (Ki-moon, 2010a). EULEX, en travaillant en collaboration avec les autorités kosovares a amené des avancées notables en matière d'État de droit, de douanes, de forces policières, de sécurité dans les déplacements, de procédures judiciaires, d'enquêtes criminelles, de protection des témoins et de législation, et ce malgré l'impossibilité d'opérer librement et complètement au nord du Kosovo (Ki-moon, 2010 b, 2011 b). EULEX a aussi démontré que les élus du gouvernement kosovars n'ont pas l'immunité en poursuivant plusieurs d'entre eux pour, entre autres, fraude, corruption, liens avec le crime organisé et crime de guerre. Ce faisant, il semble qu'EULEX cherche à rétablir la confiance du public et des minorités ethniques envers le gouvernement kosovar grâce à un système judiciaire fonctionnel et impartial (Ki-moon, 2012d).

Plusieurs nouvelles lois ont aussi été adoptées pour contrer la corruption comme la loi sur la confiscation des biens acquis lors d'activités criminelles (Ki-moon, 2013a). En 2014, EULEX a commencé à transférer certaines de ses responsabilités au niveau du système judiciaire. En effet, les cours kosovares étaient présidées jusqu'à présent par des juges internationaux appointés par EULEX. Les cours locales seront maintenant présidées par des juges kosovars à moins de circonstances exceptionnelles et si EULEX dépose une demande au Conseil judiciaire du Kosovo (Ki-moon, 2014c). Des observateurs internationaux notamment de l'OSCE et de l'Union européenne ont souligné que le système judiciaire actuel ne se conforme pas complètement aux normes européennes entre autres au niveau de l'accès à un traducteur en cours. Ils préviennent

aussi des dangers de la partialité des officiers juridiques kosovars et le manque de transparence du système (Ki-moon, 2014d).

En 2013, le gouvernement kosovar a annoncé une réforme substantielle du système judiciaire et du Code criminel avec l'introduction de cours de base pour remplacer les cours municipales et le retrait de la possibilité de poursuivre des offenses criminelles au privé (Ki-moon, 2013a).

Dans son rapport publié en juillet 2008, le Secrétaire général se réjouit que la Constitution adoptée par les Kosovars reflète le travail accompli en matière d'administration gouvernementale ainsi que les énoncés du plan Ahtisaari. L'assemblée kosovare a aussi cherché à reprendre des mains de la MINUK plusieurs secteurs gouvernementaux en particulier dans l'application des lois sur la propriété et la sécurité routière (Ki-moon, 2008b). En 2012, les autorités kosovares ont obtenu la fin de l'indépendance supervisée et la Constitution kosovare est maintenant le texte législatif qui régit le gouvernement kosovar (Ki-moon, 2012d).

Le Secrétaire général de l'ONU parle de plusieurs avancées en matière de gouvernement kosovar malgré les défis qui persistent. La gouvernance municipale est, selon, lui maintenant beaucoup plus transparente et imputable à la population. Elle comprend aussi dans six municipalités une unité concernée par la protection des droits humains pour assurer la sécurité de tous sur le terrain (Ki-moon, 2008b). L'établissement d'un secteur judiciaire fonctionnel par la MINUK est rendu difficile par le boycott continu des communautés serbes du nord du Kosovo. Ce boycott est encouragé et financé par Belgrade qui cherche à affaiblir les fondations de l'État kosovar. Ainsi, plusieurs cours et tribunaux kosovars ne peuvent opérer dans les communautés serbes faute d'officiers (Ki-moon, 2008b). La police kosovare est elle aussi touchée par ce boycott, même si les statistiques ne le reflètent pas nécessairement. En effet, les statistiques officielles de la MINUK parlent de 15 % des policiers issus des minorités ethniques, mais ces statistiques incluent les policiers d'origine serbe qui sont toujours payés alors qu'ils ne se présentent pas au travail depuis février 2008 (Ki-moon, 2008c). Les défis du gouvernement kosovar en 2008 concernent donc l'application des lois et la solidification du système judiciaire kosovar ainsi que la participation de

la minorité serbe à l'État de droit kosovar. À ce titre, quelques membres de la communauté serbe ont mis fin à leur boycott des institutions kosovares dès mars 2008 (Ki-moon, 2008b).

En 2016, les rapports de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe révèlent que les principaux défis de l'état de droit du Kosovo sont l'indépendance, l'imputabilité, l'impartialité et l'efficacité des juges et des procureurs, les mauvais traitements réservés aux prisonniers, les conditions physiques, l'usage de drogues, la corruption et le favoritisme dans le milieu carcéral, la longueur de la période de détention avant un procès et la résolution des cas de restitution (Ki-moon, 2016b).

Des audits internes ont déjà débuté à plusieurs niveaux gouvernementaux pour s'assurer que les fonds publics sont bien utilisés et que tous les ministères et les municipalités agissent en conformité avec les nouvelles lois kosovares et les pratiques prônées par l'Union européenne et l'ONU. Il reste toutefois beaucoup de travail à faire pour la formation d'une fonction publique impartiale et non-partisane (Ki-moon, 2008b).

En décembre 2010, la MINUK a conduit un sondage auprès de la population kosovare pour évaluer la perception publique de la situation politique, économique et sociale du Kosovo. Il en est ressorti que la population kosovare n'a que partiellement foi en le processus démocratique et que la démocratisation au Kosovo n'a pas atteint les standards démocratiques (Ki-moon, 2011). Les sondages menés en 2012 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au sujet du gouvernement ont démontré que la satisfaction de la population envers le gouvernement kosovar était en déclin et que la préoccupation principale de la population était la corruption au sein du gouvernement (Ki-moon, 2013a). Dans un effort pour améliorer la confiance de la population kosovare envers le système judiciaire, la MINUK multiplie les initiatives comme les simulations de procès avec des étudiants en droit d'origine serbe et d'origine albanaise (Ki-moon, 2015c). En 2016, une enquête du PNUD a révélé que seulement 20 % de la population kosovare a confiance envers les institutions judiciaires et tribunaux du Kosovo (Ki-moon, 2016c).

Bien que la MINUK se félicite des progrès accomplis en collaboration avec EULEX, la littérature se montre très critique des institutions gouvernementales créées par les organisations internationales. Plusieurs auteurs parlent d'une approche coquille vide quant au travail de la MINUK au Kosovo, c'est-à-dire que les organisations internationales qui prennent le contrôle d'un territoire post-conflit ont tendance à faire table rase et à recommencer tout à neuf à leur façon. Cette approche fait en sorte que les institutions créées par les administrations internationales ont souvent peu à voir avec la culture politique et les revendications locales et tout à voir avec les standards et les motivations internationaux. Cette approche fait fi des structures parallèles de pouvoir souvent établies en période de conflit. Dans le cas du Kosovo, ces structures parallèles de pouvoir offraient même des services à la population sous Milošević et sont encore très présentes dans la culture politique et même dans la composition du gouvernement kosovar (Lemay-Hébert, 2011b). En priorisant la stabilisation du territoire à travers l'État de droit plutôt que l'appropriation des institutions par la population, EULEX et la MINUK auraient donc créé des institutions qui ne pourront peut-être pas survivre à leur départ et qui ne correspondent pas aux revendications locales (Cocozzelli, 2013; Economides, 2011; Ker-Lindsay et Economides, 2012; Musliu et Orbie, 2014; Narten, 2008; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011; Sterio, 2010; van Willigen, 2012; Visoka, Gezim et Bolton, 2011). Une autre problématique liée à l'État de droit identifiée par la littérature scientifique est l'ampleur de la corruption dans toutes les institutions et la difficulté pour la MINUK et EULEX de lutter efficacement contre cette corruption. La structure clanique, le clientélisme et la prévalence du crime organisé au Kosovo rendent l'établissement d'un État de droit sans changement important dans la culture politique très difficile. Pour stabiliser le territoire dès son arrivée, la MINUK a dû s'allier l'élite politique kosovare qui était majoritairement liée aux structures claniques et au crime organisé pour rejoindre la population kosovare. C'est donc en collaborant avec des acteurs aux activités criminelles et clientélistes que la MINUK et EULEX ont bâti des institutions gouvernementales censées respecter les standards européens. Pour construire un gouvernement fonctionnel, les organisations internationales ont dû s'allier les élites politiques locales en place. Or, ces élites entretiennent souvent encore des liens avec la structure clanique, le crime organisé et la KLA. La présence de ces acteurs de l'élite politique dans toutes les branches du gouvernement kosovar ébranle la confiance de la population, surtout des minorités ethniques, envers l'État de droit construit par les organisations internationales. Ces élites jouissent d'un statut de héros de guerre et sont des membres très importants de la communauté. Ce statut privilégié rend

le travail d'EULEX en matière de lutte contre la corruption plus compliqué puisque s'attaquer à ces figures de proue de la communauté kosovare que ce soit par rapport aux crimes de guerre, au crime organisé ou à la corruption menace la stabilité politique déjà fragile. En effet, lorsqu'EULEX s'attaque à un membre de l'élite, on assiste souvent à des manifestations, à des émeutes et à du vandalisme (Belloni et Strazzari, 2014; Cocozzelli, 2009; Ernst, 2011, 2011; Hensell et Gerdes, 2012; Nenadović, 2010; Proksik, 2013; Radin, 2014; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011; Wolfgram, 2008). Il semble donc que l'État de droit établi par les organisations internationales nécessite encore beaucoup de travail pour changer les mentalités et la culture politique qui l'entourent et être approprié par les acteurs locaux. Un éventuel état de droit kosovar devra aussi composer avec les nombreuses minorités ethniques sur son territoire et protéger ses droits malgré les tensions ethniques ce qui sera un défi pour un territoire où les tensions ethniques sont toujours vives.

3.1.4 Droit des minorités

Alors que la littérature scientifique et les rapports du Secrétaire général de l'ONU placent la même importance sur la protection des droits des minorités au Kosovo, la littérature critique souligne l'hypocrisie d'une telle position de la part de la MINUK qui dès le départ a accepté de travailler avec les élites politiques kosovares souvent impliquées dans les groupes armés comme la KLA sans les rendre imputables de leurs actions durant la guerre du Kosovo et suite à la guerre. Or, les minorités ethniques ne peuvent pas faire totalement confiance aux institutions gouvernementales qui ont été construites en partenariats avec des personnes soupçonnées de crimes de guerre et de liens avec le crime organisé. Elles ne peuvent pas non plus compter sur ce gouvernement majoritairement d'origine albanaise pour protéger dans la pratique leurs droits. Au final, les protections légales et constitutionnelles mises sur papier en collaboration avec la MINUK sont prometteuses, mais leur application sur le terrain reste minime et inégale.

L'une des principales préoccupations du Secrétaire général de l'ONU est la protection des minorités ethniques et de leurs droits. Malheureusement, on recense encore plusieurs instances de violences interethniques en particulier dans les enclaves à majorité serbe (Ki-moon, 2008c, 2009c).

Les forces policières kosovares ainsi que la KFOR et la MINUK sont souvent appelées à intervenir dans des altercations entre Kosovars d'origine albanaise et Kosovars d'origine serbe. Ces altercations donnent souvent lieu à des représailles et perpétuent le cycle de la violence interethnique au Kosovo (Ki-moon, 2009a). En 2010, le nombre d'altercations interethniques est en baisse malgré quelques altercations dont les conséquences ont surtout été matérielles (Ki-moon, 2010a). Ceci dit, en 2011 et en 2012, le Secrétaire général note que les crimes en général et les meurtres surtout sont en déclin, mais que les crimes de bas niveau (vandalisme, vol, intimidation, etc.) contre des minorités ethniques ont connu une hausse (Ki-moon, 2011c, 2012c). Il semble d'ailleurs que la police kosovare fasse parfois preuve de discrimination dans l'application de la loi en fonction de l'origine ethnique des personnes qu'elle appréhende. Plusieurs incidents d'usage excessif de la force et de saisie d'objets serbes par la police kosovare ont été signalés sans conséquences satisfaisantes selon les plaignants pour les policiers en question (Ki-moon, 2012b). En réponse à cette problématique, le Protectorat de police du Kosovo traite maintenant de plus en plus de plaintes envers les policiers. En 2012, il a porté des accusations criminelles contre 59 policiers (Ki-moon, 2012d).

Dans son premier rapport après la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, le Secrétaire général de l'ONU reconnaît que, malgré des progrès importants en matière d'institutions, la MINUK a encore beaucoup de travail à faire en matière de rapatriement des réfugiés (Ki-moon, 2008a). La MINUK multiplie les efforts pour le rapatriement des personnes réfugiées et des personnes déplacées par la guerre malgré les obstacles liés au boycott serbe et au manque de transparence de la gestion des propriétés. Le Secrétaire général déplore aussi les attaques et la persécution dirigées vers les Serbes qui reviennent au Kosovo. Ces attaques rendent le travail de la MINUK pour le rapatriement des réfugiés plus difficile. Le ministère des communautés et des retours a été créé, mais le Secrétaire général a quelques inquiétudes quant au respect des procédures et à la transparence du ministère malgré les progrès effectués. Le Secrétaire général s'inquiète aussi de la résistance croissante de la communauté albanaise au Protocole d'entente concernant le retour des réfugiés dans un lieu autre que leur lieu d'origine au Kosovo. Cette résistance met en péril la réussite du projet de retour des réfugiés et accroît la crainte des minorités à leur retour (Ki-moon, 2008a, 2008 b). Selon le Secrétaire général, la mobilité des populations est assurée avec

succès à travers le pays par la police kosovare à l'exception des déplacements des Albanais vers le nord de Mitrovica (Ki-moon, 2008c). Le retour des personnes déplacées et des réfugiés est compliqué par le manque de ressources dans les municipalités pour les accueillir proprement et leur offrir les services dont ils auraient besoin. La MINUK a entamé un dialogue avec les autorités kosovares pour qu'elles engagent des dépenses en ce sens (Ki-moon, 2011c). En 2012, le nombre de personnes déplacées qui retournent au Kosovo a connu une diminution notable notamment en raison du manque de terrains et de résidences disponibles (Ki-moon, 2012c). Cette tendance peut aussi être expliquée en partie par des incidents de menace, d'intimidation et même d'incendies déclenchés dans les maisons destinées au retour des réfugiés serbes (Ki-moon, 2012b). Pour aborder ces problèmes, plusieurs partenariats ont été conclus avec la communauté européenne pour améliorer les conditions de vie et la sécurité pour les réfugiés et les personnes déplacées revenant au Kosovo et les politiques sur les réfugiés ont été revues pour inclure les questions économiques et sécuritaires (Ki-moon, 2012d). Malgré une amélioration relative dans l'intégration des personnes déplacées, le rythme de rapatriement des réfugiés demeure lent et inquiète à la fois le Secrétaire général de l'ONU et la communauté serbe (Ki-moon, 2014d). En 2015, l'OSCE déplore une tendance à quitter illégalement le Kosovo en raison des conditions sociales et économiques déficientes dans les communautés des Ashkalis, des Rroms et des Égyptiens du Kosovo (Ki-moon, 2015a). Le gouvernement kosovar s'est engagé à s'attaquer au problème par ses racines et a présenté un plan en 5 points : promouvoir le développement économique, établir un fond pour la prévention des migrations illégales, faire des changements de politiques fiscales, conclure des ententes avec l'Union européenne sur les emplois saisonniers et la lutte contre les réseaux de trafic humain (Ki-moon, 2015b). En 2016, le gouvernement kosovar a amorcé un projet pour permettre aux minorités ethniques de s'intégrer au marché du travail en leur offrant des stages au sein des institutions du gouvernement kosovar, des médias locaux et des organisations non gouvernementales (Ki-moon, 2016b).

Le processus de décentralisation du pouvoir politique a mené à la création de nouvelles municipalités en particulier dans les régions à forte présence des minorités ethniques où les minorités ethniques peuvent créer leur propre gouvernement municipal. Il faut toutefois noter que les conditions de vie dans ces municipalités sont plus difficiles qu'ailleurs et que l'accès à l'eau

potable et à l'électricité n'y est toujours pas garanti en 2010 (Ki-moon, 2010c). L'embargo imposé par les autorités kosovares sur les produits serbes a causé une dégradation subite des conditions de vie de la communauté serbe qui dépendait de la Serbie pour ses médicaments, son équipement médical et son matériel scolaire et éducatif. Le chômage est aussi un problème qui touche de façon disproportionnée les minorités ethniques du Kosovo et contribue à la pauvreté de leurs conditions de vie (Ki-moon, 2011d).

Le 26 juin 2013, la Serbie et le Kosovo ont conclu un accord pour la normalisation des relations entre Serbes et Albanais. Cet accord comprend la formation d'une association/communauté des municipalités à majorité serbe. Il a été bien accueilli à l'Assemblée qui l'a adopté à majorité, mais le mouvement Vetëvendosje a organisé des manifestations durant lesquelles 17 policiers ont été blessés et plus de 60 manifestants arrêtés. L'accord ne fait pas non plus l'unanimité auprès de la communauté serbe du nord du Kosovo qui croit qu'il est inconstitutionnel. Ainsi, l'assemblée provisionnelle de la province autonome de Kosovo et Metohija a tenu sa première rencontre le 4 juillet sans l'aval de Belgrade ou de Pristina (Ki-moon, 2013b). Les négociations quant à l'application de l'accord se sont poursuivies durant l'année notamment autour de la réorganisation des forces policières et de la question des tribunaux pour le nord du Kosovo (Ki-moon, 2013c). Les discussions entre Belgrade et Pristina pour la normalisation des relations se poursuivent et s'élargissent vers les domaines des télécommunications et de la sécurité routière, mais rencontrent une virulente opposition chez certains partis d'opposition, dont Vetëvendosje, qui organisent des manifestations qui deviennent parfois violentes et ont proféré plusieurs menaces de violence si les négociations se poursuivent (Ki-moon, 2015d). La création de l'association/communauté des municipalités serbes du Kosovo en lien avec l'accord sur la normalisation des relations avec la Serbie a engendré des tensions importantes au sein même de l'Assemblée kosovare et plusieurs partis d'opposition ont manifesté leur mécontentement en quittant l'Assemblée et même en relâchant une grenade de gaz lacrymogène. Ces partis ont aussi organisé une série de manifestations contre le gouvernement actuel dont plusieurs sont devenues violentes, ont fait des blessés et ont conduit à des arrestations (Ki-moon, 2016a).

Selon le secrétaire général de l'ONU, la destruction du patrimoine culturel et religieux est un problème qui est en voie d'être adressé par une série de législation pour sa protection (Ki-moon, 2008b). En 2009, le gouvernement kosovar, l'Église orthodoxe serbe et la Commission de la Reconstruction se sont finalement entendus pour aller de l'avant avec plusieurs projets de reconstruction de patrimoine culturel et religieux endommagé et partiellement détruit (Ki-moon, 2009b). Les efforts de reconstruction portent fruit et plusieurs lieux de culte orthodoxe peuvent à nouveau accueillir leurs fidèles pour des cérémonies. Néanmoins, le Secrétaire général rapporte encore des incidents de vandalisme et de destruction des lieux de patrimoine culturel et religieux (Ki-moon, 2010b). En 2012, la MINUK a entamé le transfert des responsabilités de protection du patrimoine culturel vers la police kosovare, ce qui inquiète les officiers religieux orthodoxes. L'UNESCO a établi un partenariat avec la MINUK et continue de participer à la reconstruction de sites religieux et culturels malgré le vandalisme continu (Ki-moon, 2012c).

En 2008, les lois pour la protection et la promotion des droits langagiers tardent à être appliquées par manque de ressources humaines et financières. Les subventions destinées à favoriser l'émergence de médias pour et par les minorités culturelles du Kosovo tardent elles aussi à venir (Ki-moon, 2008b). Le commissaire des langues a affirmé en 2015 que le manque de ressources financières, humaines et techniques ainsi que le manque de visibilité de la loi sont les causes de la lenteur des avancements (Ki-moon, 2015b). En 2010, les autorités kosovares ont entamé une campagne télévisuelle contre la discrimination avec une première capsule au sujet de la discrimination liée à l'orientation sexuelle et l'âge, formes de discrimination identifiées comme étant l'une des moins bien comprise au pays. D'autres capsules devraient suivre pour faire la promotion de la loi anti-discrimination (Ki-moon, 2010a).

Pour ce qui est des Ashkalis, des Rroms et des Égyptiens, des efforts sont déployés pour leur permettre de revenir sur le territoire kosovar en toute sécurité et y avoir de bonnes conditions de vie. Un projet de 5 millions d'euros a été approuvé pour promouvoir six aspects : la construction de maisons, les services de santé, la production de revenus, l'éducation, la construction de gouvernements municipaux et la médiation de conflits (Ki-moon, 2010d). En 2016, pour

promouvoir l'éducation, le gouvernement kosovar a offert 500 bourses à des étudiants au secondaire issus de ces trois minorités ethniques (Ki-moon, 2016a).

Malgré les efforts déployés par la MINUK, les tensions ethniques au nord du Kosovo sont toujours à l'origine de nombreux incidents de violence et la présence de forces policières et militaires ne suffit pas à prévenir les violences et les morts qui en résultent (Ki-moon, 2009 c, 2010 b, 2010a). La MINUK multiplie aussi les efforts pour engager les leaders de toutes les communautés ethniques dans le dialogue et le discours non violent. Malgré ces démarches, la communauté serbe du nord du Kosovo a renforcé ses blocages de routes et son occupation de deux postes de douanes. Les tentatives de la KFOR pour démanteler les blocages ont mené à plusieurs altercations violentes et à plusieurs blessés des deux camps. Ce n'est qu'après l'intervention du président serbe, Boris Tadic, qu'une partie des blocages ont été démantelés (Ki-moon, 2012a). Ce n'est qu'en 2012 que la KFOR et EULEX réussissent à collaborer avec la minorité serbe pour le démantèlement de certains des blocages et la réouverture des postes douaniers. Malgré ces quelques améliorations, la situation reste très volatile et les incidents violents sont courants entre les communautés ethniques et même contre EULEX qui n'a toujours pas une liberté complète de mouvement au nord du Kosovo (Ki-moon, 2012c, 2012d). Suite à l'accord de 2013 sur la normalisation des relations, la KFOR et la police kosovare ont pu exercer plus librement leurs fonctions. Cependant, certaines actions et décisions de la police kosovare concernant des membres de la communauté serbe comme l'arrestation de Serbes pour des crimes contre EULEX peuvent instantanément déstabiliser la région et donner lieu à des actes violences contre les policiers ou les postes de police responsables (Ki-moon, 2014b). En janvier 2016, une grande partie des officiers civils serbes du nord du Kosovo ont été intégrés dans diverses institutions kosovares (Ki-moon, 2016a). En octobre 2016, le gouvernement kosovar a adopté une loi pour nationaliser la propriété de la mine de Trepča ce qui a irrité les partis politiques serbes qui ont quitté l'Assemblée et la communauté serbe du nord du Kosovo qui a remis en place un de ses blocages de route pour un mois (Guterres, 2017).

La protection des droits des minorités ethniques est une des priorités des organisations internationales qui travaillent au Kosovo. Elle semble aussi très présente dans la Constitution kosovare, mais la littérature scientifique reste sceptique quant à la situation réelle des minorités

ethniques au Kosovo. Plusieurs auteurs soulignent le paradoxe du devoir gouvernemental de protéger les minorités ethniques alors que le gouvernement est composé majoritairement de personnes entretenant des liens avec le crime organisé, les structures claniques et les anciens groupes paramilitaires kosovars comme la KLA. En effet, les partis politiques sont dominés par les anciens leaders des groupes paramilitaires albanais et des membres des grandes familles albanaises et leur plateforme est encore liée au combat des Kosovars d'origine albanaise pour l'indépendance. On peut donc sans problème s'imaginer que l'assemblée kosovare peut être peu accueillante pour la minorité serbe et les autres minorités ethniques du Kosovo (Nenadović, 2010). Cette dynamique se reflète aussi dans les ONG kosovares dont la mission est encore majoritairement liée aux aspirations politiques d'un groupe ethnique (Ernst, 2011 ; Fagan, 2015). L'enracinement de tous les aspects de la vie politique dans l'ethnicité pose problème pour l'application stricte des protections des droits des minorités. Il fait en sorte que les institutions représentant la majorité albanaise sont les seuls défenseurs des droits des Albanais et sont donc peu enclins à promouvoir les droits d'un autre groupe et vice-versa pour les institutions issues de la minorité serbe (Beha, 2014). Les auteurs sont aussi nombreux à dénoncer les violences faites envers la minorité serbe depuis l'arrivée de la MINUK et les nombreux cas d'éviction et de vol de propriété pour chasser les minorités ethniques du territoire perçu comme albanais d'abord (Beha, 2014 ; Benedek, 2015). Ils sont aussi très critiques du peu d'actions que les organisations internationales en charge ont pris pour rendre imputables les anciens membres de la KLA qui sont maintenant au gouvernement (Wolfgram, 2008). La liberté de mouvement pour la minorité serbe au sud du Kosovo est aussi identifiée comme un domaine où les droits des minorités ne sont toujours pas assurés puisque les Serbes du sud de l'Ibar tendent à rester dans les enclaves à majorité serbe et à limiter leurs déplacements ailleurs au Kosovo de peur d'être attaqués en chemin (Tansey, 2009). Comme la MINUK n'a pas encore envisagé de départ, elle devra composer non seulement avec les tensions ethniques et l'instabilité politique du pays, mais aussi avec le mécontentement d'une partie de la population locale envers sa présence et son autorité.

3.1.5 Rapports entre la MINUK et la population locale

Les rapports du Secrétaire général de l'ONU font état de relations tendues entre les Kosovars et la MINUK et déplorent d'être exclus de certaines négociations et décisions par l'Assemblée

kosovare. Ils ont aussi tendance à attribuer les actes de violence envers le personnel et la propriété de la MINUK aux tensions ethniques et au crime organisé. La littérature scientifique insiste beaucoup quant à elle sur la nécessité de donner plus de place au gouvernement élu aux risques de tomber dans le totalitarisme ou le néocolonialisme. En effet, sans pardonner les actes violents, la littérature scientifique considère que la frustration des Kosovars et des Serbes est légitime devant une administration internationale qui n'est pas imputable envers la population et qui cherche à imposer ses propres standards plutôt que régler la question du statut final.

Dans son rapport du 12 juin 2008 au Conseil de sécurité de l'ONU, le Secrétaire général prévient que les relations entre la MINUK et la minorité serbe au Kosovo risquent d'être encore plus tendues puisque, suite à la déclaration d'indépendance du Kosovo, les Serbes ont entamé un boycott de toutes les institutions kosovares, et donc des institutions de la MINUK. De plus, en février et en mars 2008, il y a eu quelques confrontations violentes à Mitrovica lorsque les Serbes ont pris de force un tribunal et quelques postes de douanes de la MINUK. Les altercations du 14 mars 2008 pour reprendre contrôle du tribunal de Mitrovica ont tué un officier de la MINUK et blessé 64 officiers de la MINUK ainsi que 24 soldats de la KFOR (Ki-moon, 2008a, 2008 b). On note aussi plusieurs attaques dirigées vers les représentants de la MINUK suite à des décisions contentieuses imposées par la MINUK dans quelques municipalités (Ki-moon, 2008b). Le Secrétaire général anticipe aussi une détérioration des relations de la MINUK avec la majorité albanaise du Kosovo. En effet, dans la Constitution kosovare adoptée en avril 2008, les Kosovars sont en contrôle direct des institutions démocratiques et la MINUK et ses partenaires sont restreints à certaines tâches résiduelles qui n'ont rien à voir avec une administration par intérim. Il est donc souhaitable selon le Secrétaire général de revoir la structure de la mission et d'inclure davantage les partenaires de la mission, notamment l'UE à travers EULEX (Ki-moon, 2008a). Entre octobre 2010 et janvier 2011, on note 25 incidents de menaces, d'intimidation, de harcèlement, de vol et de vol à main armée envers des membres de la communauté internationale. On compte aussi plusieurs incidents de violence envers des officiels des missions internationales sans trop de blessés (Ki-moon, 2011). Ces incidents sont courants et malgré le déclin de la criminalité en général, le nombre d'attaques envers les immeubles, le matériel et le personnel de la MINUK demeure constant et inquiétant pour le Secrétaire général (Ki-moon, 2011c)

Suite à la déclaration d'indépendance, les Kosovars ont exprimé l'intention de reprendre contrôle des relations extérieures et internationales. En 2008, le gouvernement kosovar a créé le Ministère des Affaires étrangères et a ouvert des missions diplomatiques dans 10 pays. Il a aussi appliqué pour être membre du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. L'Assemblée kosovare continue aussi à passer des lois sans égard pour la Résolution 1244 qui désigne encore et toujours la MINUK comme autorité politique suprême au Kosovo. Aussi, l'Assemblée kosovare, en prenant des décisions politiques sans consulter la MINUK et sans égard pour ses décisions antérieures, semble vouloir se passer d'elle dans toutes les sphères de pouvoir. On ne peut en dire de même pour la communauté serbe. Cette dernière voit en la MINUK le seul détenteur légitime de pouvoir au Kosovo et apprécie le mandat de neutralité qu'elle doit respecter. La communauté serbe refuse même la présence d'EULEX, de la KFOR et de l'ICO sur son territoire en raison de leur biais perçu en faveur de l'indépendance kosovare (Ki-moon, 2008c, 2009 b). Plusieurs Kosovars croient néanmoins la mission de la MINUK accomplie et voient sa présence continue comme un obstacle au développement d'un État souverain (Ki-moon, 2009a).

À la mi-août 2009, EULEX et le gouvernement serbe travaillaient sur un accord pour la coopération policière. Ces négociations ont contrarié une grande partie de la communauté albanaise. Le 26 août 2009, 60 activistes du mouvement Vetëvendosje ont vandalisé 26 véhicules d'EULEX à Pristina. Dans les jours suivants, plusieurs autres actes de vandalisme ont eu lieu ailleurs au pays envers EULEX et la MINUK. Le 14 septembre, des manifestations contre l'accord ont été organisées par 23 ONG kosovares à Pristina. Un peu plus de 1000 personnes se sont présentées pour réclamer le retrait d'EULEX (Ki-moon, 2009c).

Après la publication de la décision de la Cour de justice internationale quant à la légalité de la déclaration unilatérale d'indépendance, la MINUK a observé une recrudescence de la tension au nord du Kosovo et particulièrement à Mitrovica. En effet, Belgrade et Pristina ont tous les deux cherché à réitérer leur contrôle sur la région sans trop de succès tous les deux regrettant la neutralité de la MINUK à ce sujet. Pendant cette période, des médias ont rapporté les propos d'une campagne

visant à délégitimer la présence de la MINUK au nord du Kosovo en affirmant entre autres qu'elle est biaisée et qu'elle divulgue le nom et la nationalité des habitants du nord du Kosovo. Si la MINUK divulguait l'appartenance ethnique des habitants du nord du Kosovo, elles les mettraient à risque d'être la cible de violence. Cela a mené à des directives claires aux Kosovars du nord de ne pas coopérer avec la MINUK et de ne pas solliciter leur aide. Malgré tout, le Secrétaire général précise que la MINUK a continué à travailler pour obtenir des services comme l'eau potable pour les Kosovars d'origine albanaise habitant au nord du Kosovo (Ki-moon, 2010c). Les médias kosovars se montrent injustement et faussement critiques de l'exercice de la MINUK au nord du Kosovo selon le Secrétaire général. En effet, la MINUK est présentée par certains médias comme l'obstacle principal à l'exercice de l'autorité du gouvernement kosovar au nord du Kosovo. Les autorités kosovares à Mitrovica remettent quotidiennement en question l'autorité de la MINUK en entreprenant la construction de maisons et de bâtiments sans lui demander l'autorisation. La MINUK continue toutefois à travailler pour que toutes les communautés ethniques au nord du Kosovo aient accès à de bonnes conditions de vie (Ki-moon, 2011b). En juillet 2011, les autorités kosovares ont tenté de reprendre le contrôle de 2 postes de douanes. Cette tentative a mené à une levée de boucliers dans la communauté serbe et à plusieurs effusions de violence. La KFOR et EULEX ont donc dû intervenir et reprendre le contrôle des deux postes de douane. On a aussi entamé des discussions entre les partis pour tenter de calmer les tensions avec un succès relatif et possiblement temporaire. Lorsque la situation a été stabilisée, la KFOR a permis à des policiers kosovars d'être postés aux douanes. Cette décision a été perçue comme une admission de partialité envers l'indépendance kosovare et a causé des manifestations populaires où plusieurs officiers de la police et manifestants ont été blessés. Le représentant de la Serbie aux Nations Unies a demandé une enquête sur l'utilisation de forces armées contre des civils. Le Secrétaire général de l'OTAN a réaffirmé que la KFOR avait agi en conformité avec son mandat. Ces événements ont tout de même érodé la confiance envers la neutralité de la présence internationale au Kosovo (Ki-moon, 2011d)

En 2012, les autorités kosovares ont entamé les préparations pour ce qu'elles ont appelé la fin de l'indépendance supervisée. Ces préparations incluent certaines réformes légales retirant l'autorité aux organisations internationales sur le territoire kosovare. Ces réformes touchent principalement

l'ICO qui conservait le dernier mot en matière de gouvernance au Kosovo. Il a été convenu que l'ICO terminera sa mission en 2012 et que le gouvernement kosovar sera par la suite entièrement responsable de la gouvernance du territoire (Ki-moon, 2012c).

Suite aux accords pour la normalisation des relations, la communauté serbe du nord du Kosovo a fait connaître son mécontentement en tentant de passer outre les structures officielles, en manifestant tantôt pacifiquement tantôt violemment et en renouvelant leurs efforts pour empêcher EULEX d'exercer ses fonctions sur leur territoire (Ki-moon, 2013c). En 2016, pour l'anniversaire de la déclaration unilatérale d'indépendance, plusieurs manifestations sont devenues violentes et le personnel et le matériel d'EULEX et de la MINUK ont été la cible d'attaques (Ki-moon, 2016b).

La littérature scientifique est très critique de la présence continue des organisations internationales sur le territoire kosovar allant même jusqu'à présenter la MINUK et ses partenaires comme des forces colonisatrices (Ernst, 2011; Lemay-Hébert, 2009a, 2012, 2013; Narten, 2008; Roehner, 2012). Selon Lemay-Hébert (2011) les missions d'administration internationale sont perçues comme des manifestations du bien, de la civilisation, de la démocratie et de l'État de droit intervenues pour sauver un territoire. L'acteur local est quant à lui inférieur et plongé dans le chaos, l'instabilité et l'inefficacité. Cette vision se traduit dans l'approche priorisée par la MINUK qui est celle de la stabilité d'abord (Lemay-Hébert, 2011b). Un autre aspect de la présence internationale qui fait couler beaucoup d'encre est l'absence d'imputabilité des organisations internationales et des Casques bleus. En effet, les organisations internationales ne sont pas exemptes des violations des droits humains qu'il peut y avoir en situations post-conflit, mais elles sont exemptes des conséquences qui les accompagnent généralement. Les efforts de la MINUK pour répondre à ces critiques, la création d'un panel consultatif et d'un ombudsman sont jugés comme inefficaces par plusieurs auteurs parce qu'elles n'ont pas de pouvoir réel et qu'il demeure possible pour le Secrétaire général de ne pas appliquer les recommandations du panel et de l'ombudsman (Benedek, 2015; Lemay-Hébert, 2009a, 2013; Narten, 2008; Roehner, 2012; Visoka, Gezim, 2012). Finalement, dans une situation post-conflit où les dynamiques ethniques sont encore très présentes, la population réagit fortement aux prises de position des missions d'administration internationale. En effet, si les Kosovars d'origine albanaise sont irrités de la

constante neutralité de la MINUK quant au statut final du Kosovo, la minorité serbe y trouve réconfort. EULEX, en travaillant pour l'intégration du Kosovo à l'Union européenne semble pencher vers l'indépendance du Kosovo ce qui rend plus faciles ses relations avec les Kosovars d'origine albanaise, mais très difficile avec la minorité serbe en particulier au nord du Kosovo (de Wet, 2009; Judah, 2008; Radin, 2014; Roehner, 2012; Visoka, Gezim et Bolton, 2011).

3.2 Analyse de la promotion de la démocratie par la MINUK en fonction des critères démocratiques de Dahl

Nous avons choisi de retenir la définition de la démocratie de Dahl (1982) telle que complétée par Schmitter et Karl (1991) parce qu'il s'agit d'une définition procédurale qui comprend plusieurs aspects essentiels à une société démocratique : le contrôle des décisions dans les mains des élus, la conduite fréquente et correcte d'élections pour choisir les élus, le droit de vote universel, le droit de poser sa candidature pour les postes gouvernementaux élus virtuellement universel, la liberté d'expression sans crainte de répercussions, la disponibilité de source d'informations alternatives, le droit d'association, l'indépendance des élus par rapport aux éléments non élus de la société ainsi que l'indépendance du régime par rapport aux systèmes politiques plus larges. Comme le Kosovo n'a jamais connu de régime démocratique, nous croyons que l'approche de promotion de la démocratie doit veiller à l'implantation de toutes les conditions nécessaires à une société démocratique plutôt que de se contenter d'une vision électoraliste qui suppose qu'avec des élections, tous les autres éléments démocratiques se mettront en place d'eux-mêmes.

Nous sommes conscients que la MINUK ne travaille pas avec la définition procédurale de Dahl, mais plutôt avec une définition de démocratie libérale et qu'il y aura donc forcément un écart entre l'approche de la MINUK et les objectifs démocratiques décrits par Dahl.

3.2.1 Le contrôle des décisions dans les mains des élus

Ce critère démocratique est sans doute celui qui pose le plus problème pour la situation du Kosovo puisque le gouvernement élu est soumis au contrôle de l'ONU à travers son Secrétaire général en

plus d'être soumis à l'influence des réseaux claniques et de crime organisé sans compter la région du nord du Kosovo qui boycotte le gouvernement kosovar.

Dans la Constitution adoptée en 2008 par les représentants élus à l'Assemblée du Kosovo, la souveraineté de l'État kosovar est proclamée dès l'article 2 du premier chapitre, intitulé souveraineté. Cette souveraineté est décrite comme par et pour le peuple et ne peut être exercée qu'à travers les représentants élus par le peuple kosovar et des référendums (*Assembly of the Republic of Kosovo*, 1). On note cependant qu'à l'Article 20 de ce même chapitre, on prévoit la possibilité de déléguer une partie des pouvoirs étatiques à des organisations internationales pour des enjeux spécifiques (*Assembly of the Republic of Kosovo*, 5). On peut donc dire que les Kosovars ont exprimé dans leur Constitution le souhait que cette condition démocratique soit réalisée, mais qu'ils ont aussi été réalistes et ont prévu la délégation de certains des pouvoirs étatiques à des organisations internationales comme c'est présentement le cas.

La MINUK a assuré l'élection du premier parlement kosovar avec 120 élus. Pourtant, ces élus jouent un rôle mineur dans la prise de décision par rapport au gouvernement du territoire kosovar (Doli et Korenica, 2013). Selon la Résolution 1244, le Secrétaire général de l'ONU, son Représentant spécial ainsi que le Conseil de sécurité de l'ONU ont tous les trois le pouvoir de renverser n'importe quelle décision prise et loi adoptée par le gouvernement kosovar élu. Cette résolution n'a pas de date d'expiration et ne sera retirée que lorsque le Conseil de sécurité de l'ONU décidera de mettre fin à la mission. Or, les membres du Conseil de sécurité sont loin d'une entente en ce qui concerne le statut final du territoire et la construction d'un État démocratique au Kosovo. Ce désaccord entre les membres du Conseil de sécurité au sujet du statut final du Kosovo n'est pas près de se résoudre ce qui veut dire que la MINUK y conservera les pleins pouvoirs pour plusieurs années voir des décennies (de Wet, 2009).

L'appareil gouvernemental élu du Kosovo est décrit par plusieurs observateurs comme un État maintenu ou un État raté qui ne pourrait pas opérer sans la forte présence des organisations internationales à travers la MINUK et EULEX. Il est donc, selon certains, impossible que cette

condition démocratique soit remplie à cause de l'incapacité du gouvernement kosovar et de sa dépendance envers l'aide internationale dans les domaines de la sécurité, de l'économie, des relations extérieures et de l'administration publique (Cocozzelli, 2013; Economides, 2011; Economides *et al.*, 2010; Ernst, 2011). Qui plus est, l'Assemblée parlementaire qui devrait être un lieu de débat est plutôt décrite comme un mécanisme de ratification de toutes les lois et mesures proposées par le gouvernement et le parti politique majoritaire. Cela serait lié à l'inexpérience des députés et à la forte influence des liens clientélistes qu'entretiennent les partis politiques en plaçant leurs alliés aux postes importants de la fonction publique. Ainsi, même sans l'ingérence internationale, il semble que le contrôle gouvernemental ne soit pas exclusif aux élus en raison de la forte présence du clientélisme (Ernst, 2011).

“In practice, Kosovo is a state, but not to the whole international community: it is not, therefore, a complete state. Domestically, as mentioned above, Kosovo can only survive and function through external support. The Ahtisaari Plan spoke of ‘supervised independence’. In effect what we have is a ‘maintained state’ with a frozen conflict which, without external support and provision, would surely fail. If that categorises Kosovo as a failed state, then so be it.” (Economides, 2011, p. 199)

Plusieurs soulignent aussi l'incapacité du gouvernement kosovar à inclure réellement la communauté serbe dans les structures de gouvernance. La communauté serbe du Kosovo en particulier du nord du Kosovo se réfère encore largement au gouvernement serbe comme forme d'autorité et participe toujours à la plupart des exercices politiques serbes comme les élections municipales. Le gouvernement serbe a su maintenir cette relation en partie en incitant la minorité serbe du Kosovo à boycotter les structures kosovares en échange de salaires et d'avantages venant des coffres de Belgrade. Ainsi, malgré les efforts effectués par le gouvernement kosovar avec les encouragements de la communauté internationale, le nord du Kosovo n'est toujours pas sous le contrôle du gouvernement kosovar et c'est plutôt le gouvernement de Belgrade qui y a le plus d'influence (Capussela, 2015; Rossi, 2014; van der Borgh, 2012; Weller, 2009).

3.2.2 La conduite fréquente et correcte d'élections pour choisir les élus

Si le contrôle des décisions doit être entre les mains d'un gouvernement élu, ce gouvernement doit être élu régulièrement et correctement pour agir en toute légitimité. La MINUK travaille à partir

des standards électoraux européens et des observateurs du monde occidental sont chargés d'évaluer les élections kosovares. Cela n'empêche pas que les structures claniques sont encore très présentes dans la culture politique kosovare et qu'elles influencent le processus électoral. De plus, l'ingérence des acteurs internationaux dans les élections n'est pas vue d'un très bon œil par plusieurs groupes et partis politiques kosovars.

La Constitution de la République du Kosovo, adoptée en avril 2008, prévoit dans l'article 66 l'élection des représentants à l'Assemblée aux quatre ans (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 21). Ces représentants élisent ensuite le président de la République. Pour être élu, un candidat à la présidence doit recueillir le 2/3 des députés de l'Assemblée. Le vote pour la présidence en assemblée est secret (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 29).

Une grande partie de la littérature sur la démocratisation et les missions de paix se concentre sur l'importance de retarder la tenue d'élections après un conflit pour éviter de replonger le territoire dans un autre conflit basé sur une compétition entre élites. Ce risque est particulièrement présent dans les régions où une guerre civile a opposé deux groupes ethniques et dans les régions qui n'ont jamais ou pratiquement jamais connu de régime démocratique. Cette préoccupation se reflète dans les actions des acteurs internationaux qui cherchent d'abord à stabiliser une région puis à construire des institutions démocratiques avant de tenir des élections. C'est le cas de la MINUK au Kosovo qui a cherché à retarder le plus possible la tenue d'élections ainsi que le transfert des pouvoirs vers les élus kosovars le plus possible. Ainsi, les premières élections du Kosovo ont été tenues deux années après l'implantation de la MINUK et le transfert des pouvoirs vers les élus a été très limité. Ce n'est qu'après les émeutes de 2004 que la MINUK a accéléré son plan de démocratisation et de transfert des pouvoirs un quelque peu. On peut donc voir dans la tenue plus fréquente d'élections depuis 2004 une victoire de la mobilisation de masse des Kosovars d'origine albanaise (Radin, 2017).

La MINUK a fait de cette condition démocratique un des standards à atteindre avant que les discussions sur le statut final du Kosovo n'aboutissent. L'Assemblée kosovare n'arrivant pas à

s'entendre sur les procédures électorales à adopter pour les élections de 2001, la MINUK est même intervenue et a imposé un système électoral basé sur la représentation proportionnelle malgré l'absence de consensus sur le sujet au sein des élus kosovars (Tansey, 2009).

Si les élections kosovares sont décrites comme relativement libres et correctement conduites, le taux de participation est faible. En effet, il a décliné jusqu'à 35 % en 2010 (Ernst, 2011). Le Kosovo a tenu des élections municipales en novembre 2009 qui cimenterait entre autres la création de municipalités ou d'enclaves serbes. Défiant les consignes de Belgrade, les Serbes du sud de Mitrovica ont massivement participé et ont obtenu victoire dans 4 municipalités, ont perdu dans une. Les Serbes du nord du Kosovo ont cependant boycotté ces élections. Aux élections nationales serbes de 2010, les Serbes du sud du Kosovo ont continué à participer et ont finalement obtenu 15 sièges à l'Assemblée. Les Serbes du nord du Kosovo, toujours aussi proche de Belgrade, continuent toujours à boycotter les élections et les institutions kosovares au profit des élections et des institutions serbes (Krasniqi, 2013). Lors de ces élections, on rapporte plusieurs instances d'intimidation des électeurs par des groupes de militants mettant leurs armes en évidence à plusieurs bureaux de vote (Capussela, 2015).

Les premières élections nationales suite à la déclaration unilatérale d'indépendance ont été tenues le 12 décembre 2010. Plusieurs observateurs, dont le Rapporteur spécial de l'Union européenne pour le Kosovo, ont rapporté des irrégularités et des instances de manipulations électorales. Suite à ces rapports, les votes ont été repris dans les villes où des irrégularités majeures avaient été rapportées. Ces élections ont donné un gouvernement majoritaire au parti d'Hashim Thaçi, le PDK, mais aussi plusieurs sièges au parti Vetëvendosje qui participait pour la première fois aux élections en tant que parti (Cocozzelli, 2013). Certains observateurs ont noté des instances de fraude électorale systématiques destinées à augmenter le poids des districts dominés par le PDK et l'AAK et à diminuer celui où les nouveaux partis comme Vetëvendosje qui présentaient une plateforme anti-élite étaient populaires. Cette fraude aurait été conduite dans certains cas en toute connaissance des observateurs internationaux et parfois même avec leur collaboration (Capussela, 2015). Ainsi, les premières élections nationales suite à la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo n'ont pas reflété de changement important dans la culture politique kosovare. En effet,

on y a observé plusieurs cas de fraude électorale, un taux de participation très bas et une composition de l'Assemblée kosovare qui est demeurée sensiblement la même. En se basant sur les normes démocratiques libérales et occidentales, l'ONG *Freedom House* a qualifié le Kosovo de partiellement libre. Il s'agit d'une légère amélioration sur le score accordé en 2004. Il est important de noter que les normes démocratiques libérales et occidentales sont, au Kosovo, en compétition avec les structures claniques et les structures du crime organisé qui ont eu monopole du pouvoir politique sous le régime de Milošević et même avant. En effet, comme les Kosovars n'ont réellement jamais eu accès à des structures étatiques démocratiques, les structures parallèles ont dominé la culture politique jusqu'à l'arrivée de la MINUK (Roehner, 2012). On note aussi des irrégularités dans l'élection du président de la République par l'Assemblée parlementaire en 2011, Behgjet Pacolli, qui mènent finalement à sa démission. Il sera remplacé par Atifete Jahjaga, candidate favorite de l'ambassadeur américain au Kosovo, Christopher Dell, et néophyte en politique. Cette nomination influencée par les États-Unis est vivement critiquée par le parti Vetëvendosje qui y voit une autre source d'ingérence internationale. Plusieurs observateurs la voient toutefois comme un remplacement temporaire satisfaisant en attendant que les procédures d'élection directe du président soient mises en place. Bien que les élections aient été entachées d'accusations de manipulation, de fraude et de crimes de guerre, elles n'ont pas été source de violences et aucun parti n'a obtenu de majorité absolue. On note aussi que c'est la première fois qu'une coalition gouvernementale inclura des partis serbes et albanais. Ainsi, on remarque que le système électoral kosovar, quoique fonctionnel, nécessite encore plusieurs améliorations pour atteindre les standards européens et que l'influence internationale y est encore très présente, trop selon certains (Cocozzelli, 2013).

Suite aux élections de 2010, une commission de révision de la loi électorale a été créée au parlement avec comme objectif projeté de prévenir la fraude lors de prochaines élections. Pourtant, les travaux de cette commission sont très lents et se concentrent sur des modifications superficielles. Cette lenteur et cette superficialité viendraient du fait que les élites politiques actuelles ont tout à gagner du système actuel qui leur permet d'user des réseaux clientélistes pour se faire élire et de marginaliser les partis politiques qui contestent l'ordre actuel. La présence

importante de fraude décourage aussi la participation plus large de la population aux élections qui diluerait l'influence des réseaux clientélistes sur les résultats électoraux (Capussela, 2015).

Par contre, on note une réduction de la fraude électorale lors des élections municipales de 2013 et des élections nationales de 2014. Lors de ces dernières, l'équilibre politique kosovar n'a pas été modifié, mais le parti *Vetëvendosje* a enregistré une grande victoire à la mairie de Pristina. Les résultats des élections nationales de 2014 ont placé le PDK en tête avec 30 % des voix avec la LDK en deuxième place avec 25 % des voix. Pour s'opposer au pouvoir du PDK, la LDK a formé une alliance avec l'AAK et le parti de Limaj qui venait de quitter la PDK. Cette alliance a obtenu une forme de support de la part de *Vetëvendosje* qui en fait une alliance capable de bloquer les décisions de la PDK. Cette opposition de rivaux au parlement a induit une certaine instabilité politique et une insécurité quant à la formation du nouveau gouvernement et l'élection du premier ministre et du président. Après plusieurs mois de discussions, l'alliance s'est dissoute et le PDK et la LDK ont accepté de créer un gouvernement de coalition. Bien que ces élections marquent une amélioration du système électoral kosovar, plusieurs observateurs doutent du fait qu'il n'y ait pas eu de fraude électorale. Il leur semble plutôt que les élites politiques ont été plus discrètes dans leur manipulation des élections et qu'elles ont utilisé les failles dans les listes électorales kosovares (Capussela, 2015).

3.2.3 Le droit de vote universel

En accord avec le plan Ahtisaari, la Constitution kosovare accorde le droit de vote à tous les citoyens kosovars sans égard à leur appartenance religieuse ou ethnique. Cependant, comme la citoyenneté kosovare n'est pas encore bien définie, il y a un flou sur la question.

Dans la Constitution kosovare de 2008, la liberté d'élection et de participation est explicitée à l'article 45. On y indique que tout citoyen kosovar âgé de 18 ans a le droit de vote à moins d'avis contraire de la cour. Ce vote est personnel, libre et secret (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 13). À l'article 155, on indique que tout résidant légal du Kosovo est considéré dès

l'adoption de la Constitution comme citoyen kosovar, de même que les personnes qui y résidaient le 1^{er} janvier 1998 et leurs descendants (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 60).

Le Kosovo s'est doté du suffrage universel et d'un système politique multipartite selon les recommandations du plan Ahtisaari (Tansey, 2009). Cependant, comme la citoyenneté kosovare n'est pas encore bien définie, il est difficile d'identifier tous ceux qui devraient être inclus dans la communauté politique et l'électorat (Cocozzelli, 2013).

3.2.4 Le droit virtuellement universel de poser sa candidature pour les postes gouvernementaux élus

Suivant les recommandations du plan Ahtisaari, la Constitution kosovare garantit le droit virtuellement universel de poser sa candidature pour les postes gouvernementaux élus avec quelques restrictions au niveau de l'âge. De plus, pour assurer la représentativité de l'Assemblée kosovare, la Constitution réserver un certain nombre de sièges aux minorités ethniques.

L'article 45 de la Constitution kosovare garantit le droit pour tous les citoyens de se présenter aux élections et d'y participer (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 13). L'article 71 de la Constitution indique que tous les citoyens kosovars de 18 ans et plus peuvent se présenter au poste de député. L'article 73 évoque cependant quelques restrictions notamment liées au fait qu'il est impossible pour un député d'occuper aussi un autre poste comme policier, juge ou maire et tout poste exécutif au sein de l'administration publique (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 24). Pour ce qui est du président de la République, il doit être âgé de 35 ans ou plus et être citoyen selon l'article 85 (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 29).

Le système choisi pour les élections kosovares est le système de représentation proportionnelle. Ainsi, un parti obtient un nombre de sièges en fonction du pourcentage de votes qu'il a recueilli. Pour obtenir des sièges, un parti doit avoir obtenu un minimum de 5 % des votes (Nenadović, 2010). La Constitution du Kosovo garantit même que malgré la majorité albanaise, des postes élus

seront réservés aux minorités ethniques au nombre de 20 sièges sur 120 au parlement. L'appartenance ethnique n'est donc plus un obstacle à l'élection pour les minorités ethniques. Des sièges sont également réservés aux minorités ethniques au sein des gouvernements municipaux ce qui constitue un incitatif pour une partie de la population qui n'aurait probablement pas posé sa candidature à le faire (Doli et Korenica, 2013). Néanmoins, la majorité de la minorité serbe du Kosovo boycotte les élections et les partis politiques serbes sont la plupart du temps une branche des partis politiques de Serbie. Il existe pourtant quelques exceptions comme le Parti libéral indépendant (SLS), le Parti du peuple serbe (SNS) et Nouvelle démocratie (ND) qui représentent la minorité serbe indépendamment de Belgrade (Nenadović, 2010).

Le régime politique kosovar s'est beaucoup diversifié depuis l'arrivée de la MINUK. Il s'agit maintenant d'un système multipartite. Cependant, les partis politiques sont concentrés surtout sur les tensions ethniques et la résolution du statut final du Kosovo plutôt que sur les programmes sociaux, le développement étatique et les autres enjeux politiques (Cocozzelli, 2013; Nenadović, 2010; Roehner, 2012). Il est aussi important de noter que les partis politiques sont très liés aux structures claniques albanaises qui sont habituées de contourner les structures étatiques puisqu'elles ont traditionnellement été une menace pour le peuple albanais. Ainsi, les leaders des partis politiques sont inexpérimentés en matière de gestion gouvernementale et les Albanais votent généralement en fonction de la structure hiérarchique clanique plutôt que par rapport à la compétence d'un leader ou à la plateforme politique d'un parti (Roehner, 2012). On note aussi que la plupart, sinon tous, les partis politiques sont liés d'une façon ou d'une autre à des réseaux du crime organisé. La limite de contribution aux partis politiques placée à 20 000 euros ne constitue donc pas un obstacle suffisamment important à la participation du crime organisé aux élections (Nenadović, 2010). Après plus de 17 ans de présence internationale, certains observateurs notent que la culture politique kosovare demeure inchangée. Les partis politiques bien que plus nombreux n'ont pas de structure interne démocratique ni de plateforme politique démocratique (Nenadović, 2010).

3.2.5 La liberté d'expression sans crainte de répercussions

La liberté d'expression sans crainte de répercussion est peu traitée dans la littérature scientifique, mais il semble qu'à plusieurs reprises, il a été possible pour des groupes de la société civile de critiquer le gouvernement élu et la MINUK sans représailles.

L'article 40 de la Constitution kosovare de 2008 confirme la liberté d'expression sans obstacle. Cette liberté peut être limitée par la cour lorsqu'il s'agit d'incitation à la violence sur la base de la race, de l'ethnicité, de la nationalité ou de la religion (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 12).

Suite à l'élection du gouvernement d'Hashim Thaçi qui succède à un gouvernement accusé de corruption, plusieurs membres proéminents de la société civile, journalistes et leaders de l'opposition, reprochent à Thaçi d'être aussi sinon plus corrompu ce qui le mène à s'engager à lutter contre la corruption gouvernementale sans représailles apparentes pour ces critiques (Chenu et Pothier, 2008).

3.2.6 La disponibilité de source d'informations alternatives

La Constitution kosovare contient plusieurs protections pour la presse et les médias, mais, sur le terrain, il semble que, comme ailleurs dans le monde, les médias kosovars soient associés à une oligarchie politique et économique.

L'article 42 de la Constitution kosovare énonce la pluralité et la liberté des médias et s'oppose à toute forme de censure à l'exception des cas d'incitation à la violence. Il déclare aussi le droit de quiconque de corriger ou compléter des informations fausses qui peuvent avoir été publiées si celles-ci briment ses droits (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 12). Par ailleurs, l'article 41 garantit le droit de toute personne d'accéder aux documents publics, c'est-à-dire aux documents des institutions publiques et étatiques sauf l'information protégée par la loi (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 12). Il est aussi prévu dans la Constitution kosovare de 2008 que les minorités ethniques ont le droit de produire et de consommer des produits médiatiques

dans leur langue avec une mention spéciale pour la communauté serbe qui se verra accorder une station de télévision indépendante autorisée et diffusée dans tout le Kosovo en serbe (Doli et Korenica, 2013).

Si la liberté des médias est clairement énoncée dans la nouvelle Constitution kosovare, on note tout de même que la grande majorité des médias sont la propriété de l'oligarchie politique et économique qui s'en sert afin de servir ses intérêts, et de critiquer et de miner la crédibilité de ses opposants politiques (Belloni et Strazzari, 2014 ; Ernst, 2011).

3.2.7 Le droit d'association

Le droit d'association est garanti dans la Constitution kosovare, mais il est toujours fortement influencé par l'appartenance ethnique et le financement international.

L'article 44 de la Constitution kosovare garantit la liberté d'association que ce soit en fondant une organisation, en étant membre d'une organisation ou en participant aux activités d'une organisation. On y évoque aussi le droit de former des syndicats et des regroupements de travailleurs pour en défendre les droits à l'exception de certaines catégories de travailleurs couverts par la loi. Une cour peut interdire certaines organisations reconnues coupables d'incitation à la violence et à la haine (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008). L'article 43 garantit aussi le droit au rassemblement pacifique et à la manifestation. Ce droit peut néanmoins être restreint pour des considérations de sécurité (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008).

La plupart des ONG kosovares créées depuis 1999 sont exclusivement financées par leurs partenaires internationaux ce qui veut dire que leurs missions et leurs projets sont influencés grandement par les idéaux de la démocratie libérale. Les donateurs des ONG favorisent l'émergence d'ONG qui militent pour des valeurs civiques et tentent d'influencer l'élite politique sans toutefois en faire partie ou entretenir des liens forts avec elle et la logique politique partisane. Ainsi, les ONG kosovares deviendraient des contrepoids à la logique politique partisane ethnique

des Albanais contre les Serbes et pourraient mettre de la pression sur l'élite politique pour l'élimination de la corruption ou du crime organisé. Sur le terrain, les ONG kosovares se contentent pourtant d'agir comme des courroies de distribution des ressources et des fournisseurs de service. Ces activités mènent tout de même à une plus grande capacité de mobilisation à travers le développement de communautés et l'éducation. Or, si elles ne mènent pas directement à l'émergence de coalitions et de réseaux de la société civile assez forts pour militer et faire du lobbying auprès de la classe politique, les activités des ONG kosovares jettent les bases pour une éventuelle formation de coalitions citoyennes autour d'enjeux citoyens non partisans. Le principal défi des ONG kosovar sera donc de s'organiser en réseau et de développer la capacité de faire du lobbying auprès des élus malgré la potentielle réticence de ces derniers (Fagan, 2015).

Suite à l'arrivée des organisations internationales au Kosovo après 1999, on assiste à une croissance rapide du nombre d'ONG en grande partie à cause de l'arrivée du financement international sans précédent destiné aux ONG. En 2013, on estime au nombre de 4200 ONG enregistrées au Kosovo. Ce nombre serait toutefois appelé à diminuer constamment à cause du retrait progressif du financement et de la présence internationale du domaine de la société civile et du réinvestissement du financement international vers les institutions (Feltès, 2013). La grande majorité des ONG qui ont émergé depuis la déclaration unilatérale d'indépendance dépendent effectivement entièrement du financement des donateurs internationaux. Comme le financement international change rapidement et diminue sans cesse, les ONG kosovares priorisent les projets à court terme et tendent à fermer dès que le financement est perdu (Fagan, 2011, 2015; Franks et Richmond, 2008; Roehner, 2012). De plus, sauf quelques exceptions basées à Pristina, elles ne sont pas regroupées en réseaux en fonction de leurs besoins et de leurs enjeux ce qui leur donnerait la capacité de véritablement défendre leurs intérêts auprès du gouvernement en plus de gérer des projets, d'offrir des services et de participer au développement de leurs communautés. Cette absence de regroupement en fonction des enjeux s'explique en partie par la composante ethnique et nationaliste qui a dicté le regroupement en associations et en ONG sous les régimes communistes. Préoccupées par la défense des intérêts ethniques, la plupart des organisations et associations traditionnelles et celles qui précèdent la présence internationale ont délaissé les

intérêts libéraux comme la défense de l'environnement, la pauvreté, etc. (Fagan, 2011, 2015; Franks et Richmond, 2008; Roehner, 2012)

Comme la moitié de la population kosovare a 25 ans ou moins, un des enjeux identifiés comme prioritaires pour les ONG et la démocratisation est celui de la jeunesse. Cette préoccupation internationale a mené avant 2008 à la création du réseau de la jeunesse kosovare constitué de plus de 100 ONG axées sur la jeunesse. Ce réseau a été démantelé officiellement en 2009, mais il existe toujours officieusement. Selon le département de la Jeunesse du Ministère de la Culture, en 2011, on comptait plus de 90 ONG orientées vers la jeunesse avec un total de 450 membres. Néanmoins, la plupart de ces ONG ne comptent pas plus de 5 membres et ces membres possèdent généralement un diplôme universitaire de premier cycle ou un niveau d'éducation plus élevé. Il semble donc que ces ONG ne bénéficient pas d'un support populaire large. Il semble aussi qu'il n'existe toujours aucune organisation jeunesse qu'on puisse dire indépendante d'un parti politique ou de la communauté internationale (Feltes, 2013).

Il est aussi à noter l'existence du mouvement « Vetëvendosje » qui réclame l'autodétermination du Kosovo et donc le départ des missions internationales. Ce mouvement citoyen ne fait que prendre de l'importance depuis la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo (Ernst, 2011 ; Narten, 2008). Ce mouvement est très actif dans la critique de la présence de la MINUK à travers de manifestations nationales, des graffitis, du vandalisme et de la destruction de la propriété de la MINUK et d'EULEX qui selon eux, traite toujours le Kosovo comme une zone de crise sur le point d'exploser. Il est très virulent dans ses critiques de la MINUK qu'il qualifie de puissance colonisatrice et impérialiste soulignant sans gêne le caractère antidémocratique du pouvoir que se réserve toujours la MINUK (Cocozzelli, 2013; Narten, 2008; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011; Roehner, 2012). Il est toutefois important de mentionner que suite aux manifestations de 2007 organisées par le mouvement contre le plan Ahtisaari, le leader de Vetëvendosje, Albin Kurti a été arrêté par les forces de la MINUK pour appel à la résistance, participation à une foule commettant des activités criminelles et participation à un groupe faisant de l'obstruction au travail des policiers. Kurti est le seul organisateur à avoir été ciblé par la MINUK, ce qui rappelle son arrestation symbolique par les forces de Milošević en 2000 pour des chefs d'accusation similaires. Plusieurs

observateurs internationaux, dont Amnistie Internationale, ont d'ailleurs qualifié son arrestation de persécution politique et ont caractérisé cette action de la MINUK comme celle d'un gouvernement autoritaire qui ne respecte pas le processus légal. En effet, les procédures entourant son procès ont aussi été remises en doute quant à leur validité et à l'indépendance du juge. Il a finalement été reconnu coupable d'obstruction au travail des policiers en 2010, puis relâché parce qu'il avait déjà purgé sa peine (Lemay-Hébert, 2013).

Depuis l'intervention de la MINUK au Kosovo, plusieurs partis politiques et organisations non gouvernementales (ONG) ont été créés en particulier au sein de la communauté albanaise, mais aussi quelques une au sein des communautés ethniques minoritaires (Cocozzelli, 2013). Plusieurs observateurs notent que la plupart des organisations qui ont émergé au sein de la société civile sont encore largement associées à l'ethnicité de ses membres et à des aspirations nationalistes. Elles ont aussi majoritairement des liens avec les anciennes élites des réseaux clientélistes qui occupent maintenant des postes dans la haute administration gouvernementale (Ernst, 2011 ; Fagan, 2011). Pourtant, on note aussi l'émergence d'organisations et d'associations moins partisans politiquement et justement préoccupées par le niveau de corruption et de clientélisme encore très présents. Ces organisations comme *Fol 08* et *Çohu!* sont très actives dans la dénonciation des effets pervers de la corruption sur la population et donc des cas les plus importants de corruption. Ces organisations demeurent toutefois, pour le moment, rares et il est souhaitable qu'elles inspirent la création de plusieurs autres semblables (Belloni et Strazzari, 2014).

3.2.8 L'indépendance des élus par rapport aux éléments non élus de la société

Bien que le gouvernement kosovar ait été constitué selon le plan Ahtisaari, les structures claniques sont toujours très présentes dans la culture politique kosovare et elles influencent grandement le résultat des élections et du processus démocratique kosovar. Les élites qui sont élues entretiennent aussi souvent des liens avec les réseaux de crime organisé ce qui mine l'indépendance de ces élus.

L'article 4 de la Constitution kosovare affirme que le Kosovo est un État démocratique avec une séparation des pouvoirs en trois branches (exécutive, législative et judiciaire). La Constitution elle-

même se veut un contrepoids et une garantie des institutions démocratiques. Le Kosovo s'est doté d'une Cour constitutionnelle pour s'assurer que cette Constitution est respectée (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008, p. 1-2).

Nombreux sont les auteurs à critiquer le niveau de corruption élevé du gouvernement kosovar (Belloni et Strazzari, 2014; Doli *et al.*, 2012; Ernst, 2011; Gow, 2009; Radin, 2014; Roehner, 2012; Tansey, 2009). En effet, en 2013, le Kosovo se classe au 112^e rang sur 182 dans le rapport de l'ONG *Transparency international* en matière de corruption. Ce niveau élevé de corruption peut s'expliquer selon Belloni et Strazzari (Belloni et Strazzari, 2014), par la complexité de la double transition à effectuer entre guerre et paix et entre communisme et démocratie. Or, de l'économie de guerre et du communisme ont émergé des élites aux activités criminelles, habituées au système informel et aux structures gouvernementales parallèles en particulier sous le régime de Milošević. Au Kosovo, le clientélisme est une composante intrinsèque de l'organisation politique depuis longtemps. Lorsque les organisations internationales ont entrepris la pacification et la démocratisation du territoire kosovar de l'extérieur, elles ont dû s'allier à ces élites à cause de considérations de stabilité et de sécurité. Ce sont ces élites qui ont été sollicitées pour participer aux nouvelles structures gouvernementales démocratiques construites selon les standards européens (Belloni et Strazzari, 2014 ; Danielsson, 2016; Duclos, 2016; Hensell et Gerdes, 2012 ; Ker-Lindsay, 2012; Nenadović, 2010; Proksik, 2013; Radin, 2014; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011; Visoka, Gëzim, 2012 ; Wolfgram, 2008; Zabyelina et Arsovska, 2013). C'est ainsi que 3 des présidents élus après 1999 étaient issus du groupe armé KLA, avaient un passé criminel et étaient sous enquête par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Pour éviter d'agiter la population albanaise, seulement un de ces 3 présidents a été reconnu coupable et emprisonné, mais encore seulement pour une courte période. De ce fait, les anciens groupes armés comme la KLA, les milices et les organisations criminelles kosovares ont une influence très prononcée sur le gouvernement de la nouvelle République du Kosovo parce qu'ils ont réussi à infiltrer ses nouvelles structures sous le regard des organisations internationales (Belloni et Strazzari, 2014 ; Cocozzelli, 2009 ; Hensell et Gerdes, 2012 ; Ker-Lindsay, 2012 ; Nenadović, 2010 ; Proksik, 2013 ; Radin, 2014 ; Strazzari, 2008 ; Wolfgram, 2008 ; Zabyelina et Arsovska, 2013).

Il faut toutefois noter que leur présence est de moins en moins tolérée et que certaines mesures anticorruption ont été adoptées sans grands résultats. En effet, malgré la création d'une Agence anticorruption en 2006, les observateurs externes parlent encore de la corruption comme d'un des plus graves problèmes du Kosovo et soulignent qu'aucun membre de l'élite politique ou même représentant de niveau moyen de cette élite n'a été arrêté pour corruption depuis 2010 (Belloni et Strazzari, 2014; Nenadović, 2010; Radin, 2014; Roehner, 2012). La corruption et la forte représentation des anciens groupes paramilitaires albanais au sein du nouveau gouvernement sont d'autant plus préoccupantes sachant que la dernière réforme de la fonction publique kosovare en 2010 a accordé plus de pouvoir discrétionnaire aux ministres dans l'embauche et le licenciement des fonctionnaires de toutes catégories. Cette dernière réforme aurait, selon certains, détruit plusieurs mécanismes de vérification et de contrepoids qui étaient en place dans les politiques provisoires de la MINUK (Doli *et al.*, 2012).

La structure clanique traditionnelle joue aussi un rôle important dans le crime organisé et la corruption du pouvoir politique. Les clans impliqués dans les différentes formes de crime organisé sont en compétition constante pour le pouvoir, le statut et la richesse. Il est bien connu que pour ce faire, ils ont infiltré les nouvelles structures politiques et les forces de l'ordre incluant celles affectées aux frontières. Cette proximité entre les familles du crime organisé et les structures politiques de tous les domaines et de toutes les sphères crée un climat politique très instable (Feldes, 2013 ; Nenadović, 2010 ; Novotna, 2010 ; Proksik, 2013 ; Wolfgram, 2008).

Bien que les acteurs locaux et en particulier les élites issues des groupes paramilitaires aient peu de pouvoirs formels comparativement à la MINUK, ils conservent toutefois beaucoup de pouvoir informel tant sur le gouvernement élu que sur la MINUK qui, en cherchant la stabilité à tout prix, évite de les froisser ou d'aller à l'encontre de leur volonté exprimée. En effet, destituer ces membres de leurs postes ou chercher à les évincer des négociations politiques entre les acteurs internationaux et locaux pourrait provoquer l'opprobre au sein de la population et dans les médias pouvant aller jusqu'à des manifestations et des émeutes (Ernst, 2011 ; Hensell et Gerdes, 2012 ; Nenadović, 2010 ; Proksik, 2013 ; Radin, 2014 ; Visoka, Gëzim, 2012 ; Visoka, Gezim et Bolton, 2011). C'est ainsi que pour rester ouverte au contexte local et à la population locale, la MINUK

s'est alliée à l'élite politique souvent liée au crime organisé tout en ignorant et en aliénant la grande majorité de la population (Lemay-Hébert, 2011b). Qui plus est, cette élite politique liée au crime organisé et aux structures claniques n'est pas imputable envers la population qui l'élite, bénéficiant d'une impunité qui contrevient aux principes démocratiques (Nenadović, 2010). Grâce à son positionnement dans le gouvernement actuel, l'élite politique kosovare a le pouvoir de faire obstruction aux enquêtes sur le crime organisé et la corruption, d'empêcher les réformes du système politique et d'influencer le système judiciaire (Hensell et Gerdes, 2012; Radin, 2014).

3.2.9 L'indépendance du régime par rapport à un système politique plus large et externe

Ce critère démocratique est celui qui fait le plus parler les académiques. L'indépendance du régime par rapport à un système politique plus large et externe ne pourra être atteinte tant et aussi longtemps que la Résolution 1244 est en place. La littérature juge très négativement les pouvoirs que se réservent la MINUK et le Secrétaire général de l'ONU au Kosovo. Ce pouvoir final des acteurs internationaux et la priorisation de leurs objectifs et normes sont un symptôme de la vision civilisatrice derrière les missions d'administration internationale. Le manque d'imputabilité de la MINUK par rapport aux alliances qu'elle a forgées à ses débuts et au comportement de son personnel est aussi dans la ligne de mire de la littérature scientifique.

La Constitution du Kosovo insiste sur l'importance d'un gouvernement choisi par le peuple qui exerce la volonté du peuple. Le texte souligne la souveraineté du gouvernement kosovar qui peut déléguer cette souveraineté au niveau de certains enjeux et participer au système politique international si telle est la décision de l'Assemblée choisie par le peuple lors des élections. Il semble évident lors de la lecture du texte constitutionnel que les Kosovars désirent prendre complètement en main leur gouvernement et souhaitent le retrait des forces internationales sur son territoire puisqu'aucune provision ne leur donne un rôle dans la gouvernance du pays (Assembly of the Republic of Kosovo, 2008). Certains articles de la Constitution sont toutefois plus ambigus dans le rôle accordé à la communauté internationale dans la gouvernance du Kosovo et garantissent la collaboration du gouvernement kosovar avec les organisations internationales sur place (Cocozzelli, 2013).

Malgré l'expression par les Kosovars d'un désir réel d'indépendance à travers leur déclaration unilatérale de 2008, la MINUK occupe toujours une place très importante dans le gouvernement du Kosovo. Ce critère identifié comme essentiel à la démocratie par Schmitter et Karl (Schmitter et Karl, 1991) en complément aux 7 critères identifiés par Dahl (1982), n'est donc évidemment pas respecté. Dans cette perspective, on peut considérer que le Kosovo ne peut devenir une démocratie tant que la MINUK exerce toujours une fonction sur son territoire. C'est en fait ce critère qui est le plus bafoué dans la gouvernance du Kosovo. C'est aussi cet aspect du gouvernement kosovar auquel la littérature scientifique s'est le plus intéressée.

En priorisant le développement d'institutions gouvernementales stables et l'atteinte des standards européens, la MINUK a négligé l'appropriation de ces institutions par les acteurs locaux élus. Cela a créé beaucoup de frustration chez ces derniers qui se sont vus écartés du processus décisionnel comme auparavant, mais par la même entité internationale dont le mandat était au départ de les libérer du joug du gouvernement de Milošević. Cette frustration face à des institutions qui n'ont pas été construites à leur image a mené les Kosovars aux émeutes en 2004 et la MINUK n'a eu d'autre choix que de remettre en question cette approche. Elle a donc dû éventuellement transférer certains de ses pouvoirs aux instances élues du nouveau gouvernement kosovar (Franks et Richmond, 2008; Jordan Finder, 2012; Lemay-Hébert, 2009b, 2012, 2013; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011). Il semble donc que le gouvernement constitué selon les standards de la MINUK a échoué à démontrer sa légitimité à l'interne selon les critères locaux et la perception de légitimité des acteurs locaux. En ignorant la divergence possible entre leurs critères et ceux des acteurs locaux pour la légitimité, la MINUK s'est assuré de rencontrer de la réticence de la part des Kosovars quant à la participation aux institutions qu'elle a construites selon son modèle (Franks et Richmond, 2008; Gardner, 2008; Gippert, 2016; Lemay-Hébert, 2009a, 2009 b, 2011 b, 2012, 2013; Mulaj, 2011; Musliu et Orbie, 2014; Narten, 2008; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011; Visoka, Gezim et Bolton, 2011). Ceci dit, les acteurs internationaux et les acteurs locaux ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Les acteurs internationaux cherchent à stabiliser la région à court terme en dépit du besoin de développer des structures étatiques démocratiques à long terme alors que les acteurs locaux cherchent à obtenir l'autodétermination de leur territoire. Cette

priorisation de la stabilité par les acteurs internationaux a fait en sorte que peu d'efforts ont été faits en vue du transfert des connaissances et du pouvoir de gouvernance vers les acteurs locaux pour qu'ils développent leurs propres structures étatiques (Cocozzelli, 2013; Ernst, 2011; Jordan Finder, 2012; Ker-Lindsay et Economides, 2012; Lemay-Hébert, 2012; Mulaj, 2011; Perrot, 2008; Proksik, 2013; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011; Roehner, 2012; Tansey, 2009). La priorisation de la stabilité plutôt que de la démocratie par les acteurs internationaux a mené Zuercher, Riese et Roehner (Zuercher *et al.*, 2009) à décrire le Kosovo comme un pays stable, mais non démocratique malgré un support externe important au processus de pacification et de démocratisation (Zuercher *et al.*, 2009).

Cette priorisation des critères des acteurs internationaux plutôt que ceux recherchés par les acteurs locaux est fondée sur la conceptualisation de la mission et de la présence internationale comme étant l'expression du bien, de l'ordre et de la démocratie. Lorsque la décision d'intervenir est prise, la communauté internationale se présente comme la représentation du bien, de la civilisation, de la démocratie, de l'ordre, de l'État de droit et de tout ce qui est considéré comme souhaitable pour un État. La nécessité d'agir sur l'autre, l'acteur local, est donc justifiée par son infériorité et son état jugé inacceptable de chaos, d'instabilité, d'inefficacité, d'arbitraire, etc. Cette façon de conceptualiser l'importance de la présence internationale comme on conceptualisait les missions civilisatrices d'autrefois, teinte les relations entre acteurs locaux et internationaux en présentant les acteurs internationaux comme des sauveurs et des modèles à imiter. Elle peut expliquer en partie la déconnexion qu'on peut observer entre les objectifs des acteurs locaux et ceux des acteurs internationaux qui prennent évidemment préséance (Hehir, 2011; Lemay-Hébert, 2011 b, 2011a, 2012, Musliu et Orbie, 2014, 2016). Dans le cas de territoires post-conflit, les acteurs internationaux ont encore plus tendance à adopter cette approche et à considérer que rien n'existe sur le terrain dans la voie de structures de gouvernance et qu'il faut faire table rase. Cette approche est décrite par plusieurs Casques bleus et autres intervenants comme l'approche de la coquille vide, c'est-à-dire que les acteurs internationaux considèrent les territoires dont ils prennent la charge comme une coquille vide qu'il faut remplir avec les bonnes structures de gouvernance. Cette approche fait évidemment abstraction du fait que si les structures gouvernementales et politiques formelles sont décimées par la guerre, les structures de pouvoir informelles et parallèles sont

encore très présentes et s'y sont souvent substituées (Holohan, 2016; Lemay-Hébert, 2011b; Richmond, Oliver P., 2009).

La MINUK possède un caractère autocratique qui constitue un obstacle majeur à la consolidation démocratique et au développement d'un gouvernement kosovar indépendant du système politique international comme souhaité par l'ONU et l'Union européenne. Nombreux sont d'ailleurs les observateurs qui émettent des doutes quant à l'aspect démocratique des institutions gouvernementales sans la présence des forces internationales pour s'en assurer (Cocozzelli, 2013; Economides, 2011; Ker-Lindsay et Economides, 2012; Kostovicova, 2008; Musliu et Orbie, 2014; Narten, 2008; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011; Sterio, 2010; van Willigen, 2012; Visoka, Gezim et Bolton, 2011). Quelques auteurs semblent d'avis que la présence d'une autorité internationale est nécessaire pour la protection des droits des minorités et la construction d'une société réellement multiethnique. Ces auteurs évoquent la nécessité pour la MINUK de ne pas s'embourber dans les discussions entourant le statut final, qu'ils voient comme un enjeu qui ne peut que nuire à la paix au Kosovo et mener à plus de violences interethniques (Bargués-Pedreny, 2016).

Des observateurs qualifieraient tout de même le régime de la MINUK comme une autocratie étrangère bienveillante, un despote bienveillant ou même un régime néocolonialiste. Ces observateurs critiquent les multiples contradictions concernant les objectifs de la présence internationale, les moyens à préconiser et les standards à atteindre, ainsi que la concentration des pouvoirs dans les mains d'un individu, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Kosovo (Ernst, 2011; Kostovicova, 2008; Lemay-Hébert, 2009a, 2011 b, 2011a, 2012; Narten, 2008; Roehner, 2012). La présence de la MINUK et de ses partenaires lance le signal que le Kosovo n'est pas un État à proprement parler, mais un protectorat sous tutelle internationale. Dans les conditions mêmes de sa création, la MINUK s'est placée dans une impasse en promettant le respect de la souveraineté de l'État serbe ainsi que l'autonomisation du territoire kosovar. Cette impasse la condamne à une existence prolongée et crée beaucoup de frustration tant chez les Serbes que chez les Kosovars. Ainsi, la MINUK s'est accordé les pouvoirs d'administrateurs du territoire kosovar sans prévoir de sortie (Economides, 2011 ; Gippert, 2016 ; Kelmendi et Radin, 2016 ; Krasniqi, 2013 ; Mulaj, 2011 ; Narten, 2008 ; van Willigen, 2012 ; Visoka, Gezim, 2012).

La MINUK a permis d'apporter certaines avancées dans la démocratisation du Kosovo notamment en cherchant à améliorer la participation de tous les citoyens au processus politique. Ces avancées ne pourront toutefois pas mener à une consolidation démocratique tant que le Kosovo ne sera pas autogouverné. Autrement dit, bien que la MINUK ait fait progresser la démocratie au Kosovo, sa présence est un obstacle majeur à la consolidation de ce progrès vers une réelle démocratie kosovare (Cocozzelli, 2013; Mulaj, 2011; Tansey, 2009). La MINUK a mené presque unilatéralement les changements de régime qui ont eu lieu au Kosovo ce qui rend son retrait difficile et les tentatives de délégation vers les élus locaux et leurs institutions n'ont pas été un succès. Il est donc improbable que le gouvernement élu du Kosovo devienne prochainement indépendant de la MINUK et ses partenaires (Hehir, 2011; Tansey, 2009; Visoka, Gezim et Bolton, 2011). Cette façon de procéder de la MINUK est qualifiée par certains d'autocratique. Elle illustre l'indifférence et la méconnaissance du contexte local. Elle représente aussi une tentative de la MINUK de se distancer des élites locales et de leurs réseaux clientélistes pour paraître neutre comme le lui demande son mandat (Ernst, 2011).

“While the presence of international administrators may block the most undemocratic outcomes and help to ensure that the structures of a democratic regime are established, these outside actors cannot themselves guarantee that a democratic transition will succeed or be sustained. International governance itself has risks and drawbacks: Rule by unelected foreign figures may breed resentment or dependency (or both).” (Tansey, 2009, p. 156)

Qui plus est, la MINUK partage maintenant plusieurs de ses responsabilités avec d'autres organisations multilatérales comme l'OSCE, l'ICO, l'OTAN et l'Union européenne qui demeure sous sa supervision conformément à la Résolution 1244. En effet, bien que la MINUK ait, suite aux émeutes de 2004, transféré certains pouvoirs étatiques entre les mains des autorités kosovares élues, elle en a transféré encore plus entre les mains de l'Union européenne suite à la déclaration unilatérale d'indépendance. En effet, EULEX, la mission de l'Union européenne au Kosovo, s'est vu confiée les charges liées à l'établissement d'un état de droit entre autres pour préparer le départ de la MINUK malgré l'opposition de certains membres du Conseil de sécurité, mais aussi parce qu'EULEX a plus de moyens financiers et logistiques que la MINUK, en particulier avec des ressources provenant aussi des États-Unis. À cet égard, les Kosovars se voient toujours gouvernés par une entité externe et la MINUK ne fait que se résoudre au rôle de superviseur dans certains

domaines (Cady, 2011; Chenu, 2008; Chenu et Pothier, 2008; Chiclet, 2008; Choedon, 2010; de Wet, 2009; Economides, 2011; Ker-Lindsay et Economides, 2012 ; Roehner, 2012; Tansey, 2009; Tansey et Zaum, 2009; Visoka, Gezim et Bolton, 2011).

La multiplication des acteurs internationaux depuis la déclaration d'indépendance pose plusieurs problèmes notamment au niveau de la cohérence des approches prônées ainsi qu'au niveau de la relation avec les acteurs locaux. Si EULEX doit en théorie respecter la Résolution 1244 et se rapporter au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, son intervention se rapproche idéologiquement plus du plan Ahtisaari et son partenariat avec les États-Unis démontre un penchant pour l'indépendance du Kosovo contrairement à la MINUK qui se doit de rester neutre selon son mandat. Ces différentes positions quant au statut du Kosovo peuvent mener à une application différente des lois et à une vision du système judiciaire différente. Ce manque de cohérence complique encore plus la gouvernance du territoire kosovare et les relations entre les Kosovars et la MINUK. Alors qu'EULEX est vue d'un bon œil par les Kosovars qui souhaitent le départ de la MINUK, la minorité serbe du Kosovo refuse de reconnaître la légitimité d'EULEX, perçue comme trop proKosovars et insiste pour la présence de la MINUK, plus neutre. Il faudra donc qu'EULEX et la MINUK coexistent, coopèrent et agissent dans le même sens si elles veulent respecter la Résolution 1244 qui consacre la MINUK comme seule source de pouvoir légitime au Kosovo. Cependant, la MINUK érode ses relations avec la minorité serbe si elle collabore trop avec EULEX et EULEX s'attirera les mêmes critiques que la MINUK si elle agit exactement comme elle avec les Kosovars. Ainsi, on peut dire que la multiplication des missions sous l'égide de la MINUK, n'annonce rien de bon pour l'indépendance kosovare et le respect de ce critère démocratique, l'indépendance du régime par rapport à un système politique plus large et externe (Choedon, 2010; de Wet, 2009; Judah, 2008; Radin, 2014; Roehner, 2012; Visoka, Gezim et Bolton, 2011).

Un aspect de la présence internationale au Kosovo qui est aussi à souligner, en plus de son importance, est le manque d'imputabilité de la MINUK. Cette dernière est souvent critiquée en raison des manquements aux droits humains qu'elle a commis ou dont elle a connaissance sans agir. En réponse à ces critiques, le Secrétaire général des Nations Unies a créé deux mécanismes :

un ombudsman et un panel consultatif sur les droits humains. Ces structures sont toutefois largement jugées insuffisantes puisqu'elles ne possèdent pas de pouvoir d'action et qu'il ne s'agit que de structures consultatives. En effet, même dans le cas de recommandations de ces structures, c'est le Secrétaire général de l'ONU qui a le dernier mot. On peut donc dire que la MINUK comme les autres missions d'administration internationale n'est imputable qu'à l'organisme qui l'a créée, en l'occurrence le Conseil de Sécurité de l'ONU en la personne du Secrétaire général de l'ONU. Cela pose problème puisqu'un gouvernement démocratique tire sa légitimité de son imputabilité envers les citoyens qui l'élisent alors que la MINUK n'a pas à répondre de ses actions auprès de la population du Kosovo, dont son caractère antidémocratique (Benedek, 2015; Gippert, 2016; Holohan, 2016; Lemay-Hébert, 2009a, 2013; Momirov, 2012; Narten, 2008; Roehner, 2012; Visoka, Gezim, 2012; Visoka, Gëzim et Doyle, 2014).

Cela dit, le panel consultatif sur les droits humains a reçu et révisé des centaines de dossiers de plainte soumis par des citoyens du Kosovo contre la MINUK. De ces centaines de cas, il a trouvé 282 cas de discrimination et de manquements de la part de la MINUK. Ces manquements concernent pour la plupart les cas de privatisation d'entreprises publiques en relation avec la compensation de leurs employés, les cas de réclamations de propriété, les cas de personnes disparues et les cas de meurtres. Le panel dans plusieurs cas a remis le blâme sur la MINUK qui aurait dû faire des efforts explicites pour lutter contre la discrimination ethnique. Cette dernière a toutefois rejeté ce blâme, citant la complexité de son travail et la présence d'autres acteurs internationaux. Le panel émet des recommandations auxquelles la MINUK choisit ou non de se conformer. Ainsi, même si les mécanismes créés afin de réguler le pouvoir absolu de la MINUK ont la capacité d'identifier des manquements et d'émettre des recommandations de redressement, la décision finale demeure entre les mains du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU (Benedek, 2015; Roehner, 2012; Visoka, Gëzim et Doyle, 2014).

Ce manque d'imputabilité de la présence internationale s'exprime entre autres à travers la lutte anticorruption au Kosovo. Effectivement, les organisations internationales sont nombreuses à exiger plus de mécanismes anticorruption. Pourtant, elles ont accepté de collaborer, dès leur arrivée sur le territoire, avec une élite politique connue pour son niveau de corruption et sa

tendance à opérer dans l'économie informelle et criminelle. Cette collaboration a d'abord été vue comme un compromis temporaire à faire pour assurer la stabilité et la sécurité du territoire, mais s'est avérée permanente lorsque cette élite a infiltré toutes les structures gouvernementales. La MINUK demande donc à une élite qu'elle sait corrompue et qu'elle a aidée à atteindre les hautes sphères politiques de lutter efficacement contre la corruption, rejetant toute responsabilité qui pourrait lui revenir en la matière (Belloni et Strazzari, 2014). On attribue aussi en grande partie aux Casques bleus et au personnel international qui les accompagne la montée d'une forte demande pour le trafic humain de femmes et de filles (Alexandra, 2011; Holt et Boucher, 2009; Howard, 2014). En effet, lorsqu'une importante force militaire et armée externe s'installe dans un territoire post-conflit, la demande pour le trafic humain et en particulier pour l'exploitation sexuelle s'accroît en fonction du nombre de militaires ou policiers déployés. Au Kosovo, dès 1999, on observe une véritable explosion du problème d'exploitation sexuelle suite à l'arrivée massive des forces internationales. Entre février 2000 et juin 2005, l'Organisation internationale pour les migrations a rapporté être intervenue dans 474 cas de trafic humain lié à l'exploitation sexuelle au Kosovo. Il s'agit à majorité de femmes et de filles de Moldavie. Il est estimé que 80 % de la demande pour ce trafic provient des forces internationales (Smith et Smith, 2011). Pourtant, le personnel des missions internationales bénéficie toujours et encore d'une immunité qui empêche de rendre justice à ces femmes et à ces filles (Howard, 2014; Narten, 2008; Nenadović, 2010; Roehner, 2012). Ces problèmes liés à la conduite du personnel des organisations internationales au pouvoir au Kosovo constituent une menace pour le développement d'un état démocratique. Ce développement requiert un minimum de stabilité politique et de sécurité ce à quoi ces inconduites nuisent grandement. En participant à ces pratiques criminelles, le personnel de la MINUK et de ses partenaires renforce aussi les réseaux criminels déjà en place au Kosovo qui mettent eux-mêmes en péril le développement d'institutions démocratiques au profit du clientélisme. Qui plus est, le manque d'imputabilité des organisations internationales face à la conduite de leurs employés est contraire à l'essence démocratique où le gouvernement doit être imputable envers le peuple qui l'a choisi. Il semble donc que la force civilisatrice fait face aux mêmes problèmes qu'elle devait régler (Howard, 2014; Nenadović, 2010; Radin, 2014).

Conclusion

En écrivant ce mémoire, nous avons voulu étudier la construction progressive d'un état démocratique dans un contexte territorial historiquement marqué par une instabilité que l'on pourrait qualifier de « chronique », tant elle perdure dans le temps malgré les efforts déployés par les missions mises en place par le système des Nations Unies, notamment la MINUK. À travers son histoire, le Kosovo a connu plusieurs envahisseurs, empereurs et guerres. Cette instabilité historique a encouragé les tensions ethniques entre le peuple albanais et le peuple serbe. Au XX^e siècle, sous le régime de la Yougoslavie de Tito puis de Milošević, ce sont les minorités ethniques, dont les Kosovars d'origine albanaise qui ont fait les frais de ces tensions jusqu'à en venir à une guerre ouverte au Kosovo en 1999. Cette guerre a suscité une réaction vive dans la communauté internationale ainsi qu'une réponse militaire de l'OTAN pour y mettre fin. Depuis la fin de la guerre, le territoire est sous la gouvernance de la MINUK en conformité avec la Résolution 1244. La MINUK tente d'abord d'y instaurer une stabilité et une paix qui puisse être durable puis un régime politique démocratique (Judah, 2008; Roehner, 2012; Vickers, 1998). Suite à la déclaration unilatérale d'indépendance de 2008, la MINUK doit revoir sa mission et sa position quant au statut final du Kosovo. De ce fait, elle donne encore plus de place à la mission de l'Union européenne pour l'établissement d'un État de droit et retire une grande partie de son personnel du territoire kosovar. Depuis, elle agit tout de même à titre d'autorité finale au Kosovo à travers le Secrétaire général de l'ONU et son représentant spécial au Kosovo (Tansey, 2009). Cette situation nous a menés à nous poser les questions suivantes : comment est-ce possible pour une organisation externe d'instaurer un régime démocratique dans un État post-conflit? Comment l'action de la MINUK est-elle propice au développement d'une démocratie au Kosovo?

Avant de répondre à ces questions, nous avons d'abord choisi d'évaluer le régime politique du Kosovo à partir de la définition de la démocratie procédurale de Dahl (1982) telle que précisée par Schmitter et Karl (1991). Cette définition en 9 critères inclut le contrôle des décisions dans les mains des élus, la conduite fréquente et correcte d'élections pour choisir les élus, le droit de vote universel, le droit de poser sa candidature pour les postes gouvernementaux élus virtuellement universel, la liberté d'expression sans crainte de répercussions, la disponibilité de source d'informations alternatives, le droit d'association, l'indépendance des élus par rapport aux

éléments non élus de la société ainsi que l'indépendance du régime par rapport aux systèmes politiques plus larges. Nous avons choisi cette définition compte tenu du fait que le Kosovo n'a jamais connu de régime démocratique auparavant et que les tensions ethniques qui sont à l'origine du conflit de 1999 sont toujours présentes. Il nous apparaissait donc important de choisir une définition plus large qui comprend plusieurs aspects d'une société démocratique puisqu'ils sont supposément tous à développer au Kosovo.

Pour répondre à nos questions de recherche, nous avons préconisé la recherche théorique et l'analyse de contenu comme approches méthodologiques. Le travail explore aussi une vaste littérature scientifique sur le sujet que nous avons restreinte à la période située entre février 2008 et mars 2017, c'est-à-dire celle produite après la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. Cette approche duale sur le plan méthodologique est d'autant plus justifiée ici qu'elle permet une comparaison entre le contenu des rapports du secrétaire général de l'ONU et les résultats des analyses tirés de la littérature scientifique sur le même objet d'étude.

Dans une première partie d'analyse, nous avons comparé les rapports du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité au sujet de la MINUK avec la littérature scientifique sur cinq points : la déclaration d'indépendance du Kosovo, les élections, l'État de droit, les droits des minorités et les rapports entre la MINUK et la population locale. Cette comparaison nous a permis de conclure que l'ONU ne remet pas en question la pertinence de sa présence et de celle de ses partenaires internationaux au Kosovo malgré les nombreuses embûches qu'elle rencontre dans l'exercice de ses fonctions et les protestations et émeutes à son sujet. Pour la deuxième partie de l'analyse, nous avons appliqué les 9 critères de la démocratie de Dahl aux actions entreprises par la MINUK au Kosovo depuis 2008 à travers ce que présente la littérature scientifique. Il en ressort que la littérature scientifique reconnaît que le Kosovo a cheminé vers un régime démocratique du moins en partie sous l'égide de la MINUK, mais que la présence même de la MINUK et de ses partenaires internationaux pose problème au niveau de l'appropriation des institutions gouvernementales par la population locale. La littérature scientifique est aussi très critique de la place que se réservent les organismes internationaux par rapport aux élus de la société kosovare surtout en tenant compte du peu d'imputabilité de ces acteurs internationaux.

Suite à notre analyse, il semble que la réponse à nos questions de recherche soit qu'un organisme externe ne peut pas imposer une démocratie dans un territoire post-conflit. C'est particulièrement vrai lorsque cet organisme externe se réserve l'autorité finale en matière de gouvernement plutôt que de simplement conseiller le gouvernement élu sur les meilleures pratiques gouvernementales. Il semble aussi qu'il reste encore du travail à faire pour répondre à plusieurs des critères démocratiques de Dahl (1982), énumérés à la page 46 de ce document, notamment en matière d'indépendance des élus par rapport aux éléments non élus de la société comme la structure clanique et les réseaux de crime organisé. Il en va de même pour la liberté d'expression et d'association puisque les ONG et les médias alternatifs ne sont pas nombreux et sont souvent complètement dépendants du financement international. (Belloni et Strazzari, 2014; Cocozzelli, 2009; Doli et Korenica, 2013; Ernst, 2011; Fagan, 2011, 2015; Feltes, 2013; Franks et Richmond, 2008; Lemay-Hébert, 2013; Narten, 2008; Roehner, 2012).

Plusieurs auteurs de la littérature scientifique semblent considérer le pouvoir réservé aux organisations internationales au Kosovo et la présence continue des organisations internationales comme administrateurs comme un des principaux problèmes, sinon le principal problème pour l'établissement d'un régime démocratique au Kosovo. En effet, le mode de fonctionnement de la MINUK parfois qualifié d'autocratique ferait en sorte que les institutions créées sous sa direction ne correspondent pas aux valeurs et aux besoins spécifiques de la population locale, mais plutôt aux standards occidentaux sur les régimes démocratiques (de Wet, 2009, 2009; Franks et Richmond, 2008; Gardner, 2008; Hehir, 2011; Judah, 2008; Lemay-Hébert, 2009a, 2011 b, 2012, 2013; Musliu et Orbie, 2014; Narten, 2008; Radin, 2014; Richmond, O. P. et Mitchell, 2011; Visoka, Gezim et Bolton, 2011). Pourtant, les rapports du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité ne remettent pas en cause la place des organisations internationales dans la promotion des régimes démocratiques ou même le niveau d'autorité qui leur est réservé. Il ne semble pas non plus accorder beaucoup d'importance à l'appropriation des institutions démocratiques par le peuple du moins pour l'instant puisqu'il y priorise la stabilité de la région et l'atteinte de standards démocratiques occidentaux. Bien qu'il soit indéniable que l'appropriation des structures démocratiques est une composante de l'émergence d'une démocratie, certains auteurs comme

Schmitter et Whitehead postulent que plusieurs démocraties qui ont émergé après la vague de décolonisation ont profité d'une forte influence sinon une imposition de ce régime par les puissances coloniales et les États-Unis (Éthier, 2010). Il serait intéressant de se pencher sur le type de régime démocratique qui a émergé dans les anciennes colonies et d'évaluer l'influence réelle qu'ont eue les anciennes puissances coloniales et les autres superpuissances sur le processus de démocratisation. L'évaluation de ces différents cas permettrait d'éclaircir la question de la possibilité même pour un organisme externe d'imposer une démocratie sur un territoire avant même de se demander si la MINUK le peut au Kosovo.

Dans de futurs travaux de recherche, il serait pertinent d'approfondir notre analyse théorique de la problématique en analysant la définition de la démocratie qui est à l'origine de l'approche d'intervention de la MINUK et de ses partenaires internationaux. Il serait aussi intéressant de voir les mécanismes d'appropriation des institutions construites par la MINUK par la population locale et de questionner la population locale sur la concordance entre les valeurs prônées par la MINUK et ses partenaires internationaux et ses propres valeurs et standards en matière de démocratie. Ces questions requerraient un travail de terrain au Kosovo où il faudrait effectuer des sondages et des entrevues dirigées et semi-dirigées avec des Kosovars d'origine albanaise et des Kosovars issus des minorités ethniques ainsi qu'avec des représentants de la communauté internationale à ce sujet.

Bibliographie

- Alexandra, K. (2011). Peacekeepers' Privilege and Sexual Abuse in Post-Conflict Populations. *Peace Review*, 23(3), 369-376. <https://doi.org/10.1080/10402659.2011.596078>
- Anscombe, F. F. (2006). The Ottoman Empire in Recent International Politics-II: The Case of Kosovo. *The International History Review*, 28(4), 758-793.
- Arhsien, P. F. R. et Howells, R. A. (1981). Yugoslavia, Albania and the Kosovo Riots. *The World Today*, 37(11), 19-427.
- Armour, I. D. (2006). *A history of Eastern Europe 1740-1918*. London : New York : Hodder Arnold ; Distributed in the U.S. by Oxford University Press.
- Ashcroft, B., Griffiths, G., Tiffin, H., et al. (2009). *Post-colonial studies : the key concepts* (2nd ed). London ; New York : Routledge.
- Assembly of the Republic of Kosovo. Constitution of the Republic of Kosovo (2008). Récupéré de <http://www.assembly-kosova.org/common/docs/Constitution1%20of%20the%20Republic%20of%20Kosovo.pdf>
- Bardin, L. (1993). *L'analyse de contenu*. Paris : Presses universitaires de France.
- Bargués-Pedreny, P. (2016). From Promoting to De-emphasizing 'Ethnicity': Rethinking the Endless Supervision of Kosovo. *Journal of Intervention and Statebuilding*, 10(2), 222-240. <https://doi.org/10.1080/17502977.2015.1137392>
- Bashota, B., Podrimqaku, B. et Bytyqi, K. (2014). The Role of International Governance in the Democratization of Postconflict Societies Through Promoting Political Culture. Case Study: Kosovo Under UNMIK Administration. *European Scientific Journal*, 10(16), 441-455.
- Beha, A. (2014). Minority Rights: An Opportunity for Adjustment of Ethnic Relations in Kosovo? *Journal on Ethnopolitics and Minority Issues in Europe*, 13(4), 85-110.
- Belloni, R. et Strazzari, F. (2014). Corruption in post-conflict Bosnia-Herzegovina and Kosovo: a deal among friends. *Third World Quarterly*, 35(5), 855-871. <https://doi.org/10.1080/01436597.2014.921434>
- Benedek, W. (2015). Kosovo–UNMIK accountability: Human Rights Advisory Panel Finds Discrimination in Privatization Cases. *Austrian Law Journal*, 2, 277-284.

- Bettati, M. (2004). L'usage de la force par l'ONU. *Pouvoirs*, 109(2), 111.
<https://doi.org/10.3917/pouv.109.0111>
- Bideleux, R. et Jeffries, I. (2007). *The Balkans: a post-communist history*. London : Routledge.
- Brossard, Y. et Vidal, J. (2001). *L'éclatement de la Yougoslavie de Tito (1980-1995) : désintégration d'une fédération et guerres interethniques*. Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université Laval.
- Brunelle, D. (1983). *Socialisme, étatismes et démocratie*. Montréal : Editions Saint-Martin.
- Cady, J.-C. (2011). Établir l'état de droit au Kosovo, succès et échecs des Nations Unies. *Établir l'état de droit au Kosovo, succès et échecs de l'ONU*, (34).
- Capussela, A. L. (2015). *State-building in Kosovo : democracy, corruption and the EU in the Balkans*. London : Tauris.
- Cattaruzza, A. (2007). Les référendums d'autodétermination : démocratisation ou balkanisation du monde ? *L'Espace Politique*, (3). <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.914>
- Charney, J. I. (2001). Self-Determination: Chechnya, Kosovo, and East Timor. *Vand. J. Transnatl. L.*, 34, 455.
- Chenu, G.-M. (2008). Le Kosovo, un État encore incertain. *Esprit*, Août/septembre (8), 151.
<https://doi.org/10.3917/espri.0808.0151>
- Chenu, G.-M. et Pothier, A. (2008). Le Kosovo indépendant : des débuts difficiles. *Esprit*, Novembre (11), 204. <https://doi.org/10.3917/espri.0811.0204>
- Chesterman, S. (2005). *You, the People the United Nations, Transitional Administration, and State-Building*. New York : Oxford University Press, Incorporated. Récupéré de <http://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&scope=site&db=nlebk&db=nlabk&AN=213886>
- Chiclet, C. (2008). Kosovo, 17 février 2008 : Les risques de l'indépendance. *Confluences Méditerranée*, 65(2), 159. <https://doi.org/10.3917/come.065.0159>
- Choedon, Y. (2010). The United Nations Peacebuilding in Kosovo: The Issue of Coordination. *International Studies*, 47(1), 41-57. <https://doi.org/10.1177/002088171104700103>
- Cocozzelli, F. (2009). Critical junctures and local agency: how Kosovo became independent. *Southeast European and Black Sea Studies*, 9(1-2), 191-208.
<https://doi.org/10.1080/14683850902723603>

- Cocozzelli, F. (2013). Between Democratisation and Democratic Consolidation: The Long Path to Democracy in Kosovo. *Perspectives on European Politics and Society*, 14(1), 1-19. <https://doi.org/10.1080/15705854.2012.732395>
- Collier, D. et Levitsky, S. (1997). Democracy with Adjectives: Conceptual Innovation in Comparative Research. *World Politics*, 49(03), 430-451. <https://doi.org/10.1353/wp.1997.0009>
- Corten, O. (1998). Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et uti possidetis : deux faces d'une même médaille? *Revue belge de droit international*, 1(1), 161-189.
- Dahl, R. A. (1982). *Dilemmas of pluralist democracy : autonomy vs. control*. New Haven : Yale University Press. Récupéré de <http://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&scope=site&db=nlebk&db=nlabk&AN=52812>
- Danielsson, A. (2016). Informality and Peacebuilding: Field Notes on the Intrinsic Reproductive Principles of Informal Economic Practices in Post-Conflict Kosovo. *International Peacekeeping*, 23(1), 1-28. <https://doi.org/10.1080/13533312.2015.1058163>
- de Wet, E. (2009). The Governance of Kosovo: Security Council Resolution 1244 and the Establishment and Functioning of Eulex. *The American Journal of International Law*, 103(1), 83-96. <https://doi.org/10.2307/20456723>
- del Re, E. C. (2003). When our men arrive : UNMIK's post-conflict administration of Kosovo. Dans *International Intervention in the Balkans since 1995*. London : Routledge.
- Denicourt-Fauvel, C. (2013). Autodétermination et sécession : le cas Kurde. *Lex Electronica*, 18(2). <https://doi.org/10.7202/1021108ar>
- Djilas, A. (1993). A Profile of Slobodan Milošević. *Foreign Affairs*, 72(3), 81-96.
- Doli, D. et Korenica, F. (2013). The Consociational System of Democracy in Kosovo: Questioning Ethnic Minorities' Special Status in Kosovo's Constitutional Regime. *International Journal of Public Administration*, 36(9), 601-613. <https://doi.org/10.1080/01900692.2013.773035>
- Doli, D., Korenica, F. et Rogova, A. (2012). La fonction publique au Kosovo depuis l'indépendance : un message de politisation. *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 78(4), 715. <https://doi.org/10.3917/risa.784.0715>

- Duclos, N. (2016). The DDR in Kosovo: collision and collusion among international administrators and combatants. *Peacebuilding*, 4(1), 41-53.
<https://doi.org/10.1080/21647259.2015.1099260>
- Dupuis-Déri, F. (2009). Démocratie délibérative : héritage libéral ou anarchiste ? Dans M. Breaugh et F. Dupuis-Déri (dir.), *La démocratie au-delà du libéralisme* (p. 159-183). Outremont : Athena Editions.
- Dupuis-Déri, F. (2013). *Démocratie: histoire politique d'un mot: aux États-Unis et en France*. Montréal, QC : Lux Éditeur.
- Economides, S. (2011). The making of a failed state: the case of Kosovo. *European View*, 10(2), 195-200. <https://doi.org/10.1007/s12290-011-0182-2>
- Economides, S., Ker-Lindsay, J. et Papadimitriou, D. (2010). Kosovo: Four Futures. *Survival*, 52(5), 99-116. <https://doi.org/10.1080/00396338.2010.522099>
- Elsie, R. (2004). *Historical dictionary of Kosova*. Lanham, Md : Scarecrow Press.
- Ernst, A. (2011). Fuzzy Governance: State-Building in Kosovo Since 1999 as Interaction Between International and Local Actors. *Democracy and Security*, 7(2), 123-139.
<https://doi.org/10.1080/17419166.2011.572781>
- Éthier, D. (2010). L'imposition de la démocratie a-t-elle été l'exception ou la règle depuis 1945 ? *Études internationales*, 41(3), 313. <https://doi.org/10.7202/044904ar>
- Fagan, A. (2011). EU assistance for civil society in Kosovo: a step too far for democracy promotion? *Democratization*, 18(3), 707-730.
<https://doi.org/10.1080/13510347.2011.563119>
- Fagan, A. (2015). Democracy promotion in Kosovo: mapping the substance of donor assistance and a comparative analysis of strategies. *Cambridge Review of International Affairs*, 28(1), 115-135. <https://doi.org/10.1080/09557571.2014.912612>
- Feltes, T. (2013). Youth and Democracy: The Promotion of Youth Participation by the International Community in Kosovo. *Security and Human Rights*, 24(2), 195-209.
<https://doi.org/10.1163/18750230-02402010>
- Franks, J. et Richmond, O. P. (2008). Coopting Liberal Peace-building: Untying the Gordian Knot in Kosovo. *Cooperation and Conflict*, 43(1), 81-103.
<https://doi.org/10.1177/0010836707086738>

- Gardner, A.-M. (2008). Beyond Standards before Status: Democratic Governance and Non-State Actors. *Review of International Studies*, 34(3), 531-551.
- Geldenhuis, D. (2009a). *Contested states in world politics*. Houndmills, Basingstoke, Hampshire : New York, NY : Palgrave Macmillan.
- Geldenhuis, D. (2009b). *Contested States in World Politics*. New York : Palgrave Macmillan.
- Gippert, B. J. (2016). The sum of its parts? Sources of local legitimacy. *Cooperation and Conflict*, 51(4), 522-538. <https://doi.org/10.1177/0010836716652426>
- Gohier, C. (1998). La recherche théorique en sciences humaines : réflexions sur la validité d'énoncés théoriques en éducation. *Revue des sciences de l'éducation*, 24(2), 267. <https://doi.org/10.7202/502011ar>
- Gow, J. (2009). Kosovo – The Final Frontier? From Transitional Administration to Transitional Statehood. *Journal of Intervention and Statebuilding*, 3(2), 239-257. <https://doi.org/10.1080/17502970902830034>
- Grawitz, M. et Pinto, R. (2001). *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Dalloz.
- Guterres, A. (2017). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2017/95/Rev.1) (p. 19). Security Council of the United Nations.
- Hall, R. C. (2000). *The Balkan Wars, 1912-1913 prelude to the First World War*. London; New York : Routledge. Récupéré de <http://public.eblib.com/EBLPublic/PublicView.do?ptiID=165831>
- Hall, R. C. (dir.). (2014). *War in the Balkans: an encyclopedic history from the fall of the Ottoman Empire to the breakup of Yugoslavia*. Santa Barbara, California : ABC-CLIO, LLC.
- Hehir, A. (2011). Hyper-reality and Statebuilding: Baudrillard and the unwillingness of international administrations to cede control. *Third World Quarterly*, 32(6), 1073-1087. <https://doi.org/10.1080/01436597.2011.584722>
- Hensell, S. et Gerdes, F. (2012). Elites and International Actors in Post-War Societies: The Limits of Intervention. *International Peacekeeping*, 19(2), 154-169. <https://doi.org/10.1080/13533312.2012.665683>
- Holohan, A. (2016). Peacebuilding and SSR in Kosovo: an Interactionist perspective. *Global Crime*, 17(3-4), 331-351. <https://doi.org/10.1080/17440572.2016.1197508>

- Holt, V. K. et Boucher, A. J. (2009). Framing the Issue: UN Responses to Corruption and Criminal Networks in Post-Conflict Settings. *International Peacekeeping*, 16(1), 20-32. <https://doi.org/10.1080/13533310802485492>
- Howard, L. M. (2014). Kosovo and Timor-Leste: Neotrusteeship, Neighbors, and the United Nations. *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 656(1), 116-135. <https://doi.org/10.1177/0002716214545308>
- Jordan Finder, B. (2012). *Rule of Law Reform in Post-Conflict Environments: Problematic Realities from Kosovo* (Bachelor of arts Degree). Mount Holyoke College, South Hadley, Massachusetts.
- Judah, T. (2008). *Kosovo: what everyone needs to know*. Oxford ; New York : Oxford University Press.
- Kanol, D. (2014). Tutelary Democracy in Unrecognized States. *EUL Journal of Social Sciences*, VI(1), 62-74.
- Kelmendi, P. et Radin, A. (2016). Unsatisfied? Public Support for Postconflict International Missions. *Journal of Conflict Resolution*, 002200271667453. <https://doi.org/10.1177/0022002716674536>
- Ker-Lindsay, J. (2012). The UN and the Post-intervention Stabilization of Kosovo. *Ethnopolitics*, 11(4), 392-405. <https://doi.org/10.1080/17449057.2012.697652>
- Ker-Lindsay, J. et Economides, S. (2012). Standards before Status before Accession: Kosovo's EU Perspective. *Journal of Balkan and Near Eastern Studies*, 14(1), 77-92. <https://doi.org/10.1080/19448953.2012.656939>
- Ki-moon, B. (2008a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2008/354) (p. 8). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2008b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2008/458) (p. 21). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2008c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2008/692) (p. 23). Security Council of the United Nations.

- Ki-moon, B. (2009a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2009/149) (p. 18). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2009b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2009/300) (p. 17). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2009c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2009/497) (p. 19). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2010a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2010/5) (p. 18). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2010b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2010/401) (p. 22). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2010c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2010/562) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2010d). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (S/2010/169) (p. 19). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2011a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2011/43) (p. 19). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2011b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2011/281) (p. 19). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2011c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2011/514) (p. 20). Security Council of the United Nations.

- Ki-moon, B. (2011d). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2011/675) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2012a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2012/72) (p. 18). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2012b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2012/275) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2012c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2012/603) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2012d). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2012/818) (p. 22). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2013a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2013/72) (p. 24). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2013b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2013/444) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2013c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2013/631) (p. 17). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2014a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2014/68) (p. 18). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2014b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2014/305) (p. 21). Security Council of the United Nations.

- Ki-moon, B. (2014c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2014/558) (p. 26). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2014d). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2014/773) (p. 18). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2015a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2015/74) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2015b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2015/303) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2015c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2015/579) (p. 22). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2015d). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2015/833) (p. 17). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2016a). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2016/99) (p. 19). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2016b). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2016/407) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2016c). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2016/666) (p. 20). Security Council of the United Nations.
- Ki-moon, B. (2016d). *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* (No. S/2016/901) (p. 18). Security Council of the United Nations.

- Klabbers, J. (2006). The Right to be Taken Seriously: Self-Determination in International Law. *Human Rights Quarterly*, 28(1), 186-206. <https://doi.org/10.1353/hrq.2006.0007>
- Knudsen, T. B. et Laustsen, C. B. (dir.). (2006). *Kosovo between war and peace: nationalism, peacebuilding and international trusteeship*. London ; New York : Routledge.
- Kostovicova, D. (2008). Legitimacy and International Administration: The Ahtisaari Settlement for Kosovo from a Human Security Perspective. *International Peacekeeping*, 15(5), 631-647. <https://doi.org/10.1080/13533310802396160>
- Krasniqi, G. (2013). « Quadratic nexus » and the process of democratization and state-building in Albania and Kosovo: a comparison. *Nationalities Papers*, 41(3), 395-411. <https://doi.org/10.1080/00905992.2012.743515>
- Kreuter, A. (2010). Self-Determination, Sovereignty, and the Failure of States: Somaliland and the Case for Justified Secession. *Minnesota journal of international law*, 19(2), 363-397.
- Kubo, K. (2010). Why Kosovar Albanians Took Up Arms against the Serbian Regime: The Genesis and Expansion of the UÇK in Kosovo. *Europe-Asia Studies*, 62(7), 1135-1152. <https://doi.org/10.1080/09668136.2010.497022>
- Lemay-Hébert, N. (2009a). State-Building From the Outside-In: UNMIK And Its Paradox. *Journal of Public and International Affairs*, 20, 65-86.
- Lemay-Hébert, N. (2009b). Statebuilding without Nation-building? Legitimacy, State Failure and the Limits of the Institutionalist Approach. *Journal of Intervention and Statebuilding*, 3(1), 21-45. <https://doi.org/10.1080/17502970802608159>
- Lemay-Hébert, N. (2011a). The Bifurcation of the Two Worlds: assessing the gap between internationals and locals in state-building processes. *Third World Quarterly*, 32(10), 1823-1841. <https://doi.org/10.1080/01436597.2011.610578>
- Lemay-Hébert, N. (2011b). The « Empty-Shell » Approach: The Setup Process of International Administrations in Timor-Leste and Kosovo, Its Consequences and Lessons. *International Studies Perspectives*, 12(2), 190-211. <https://doi.org/10.1111/j.1528-3585.2011.00427.x>
- Lemay-Hébert, N. (2012). Coerced transitions in Timor-Leste and Kosovo: managing competing objectives of institution-building and local empowerment. *Democratization*, 19(3), 465-485. <https://doi.org/10.1080/13510347.2012.674358>

- Lemay-Hébert, N. (2013). Everyday Legitimacy and International Administration: Global Governance and Local Legitimacy in Kosovo. *Journal of Intervention and Statebuilding*, 7(1), 87-104. <https://doi.org/10.1080/17502977.2012.655622>
- Manela, E. (2007). *The Wilsonian moment: self-determination and the international origins of anticolonial nationalism*. Oxford ; New York : Oxford University Press.
- Martineau, S., Simard, D. et Gauthier, C. (2001). Recherches théoriques et spéculatives : considérations méthodologiques et épistémologiques. *Recherches qualitatives*, 22.
- Mercier, B. et Duhamel, A. (2000). *La démocratie: ses fondements, son histoire et ses pratiques*. Québec : Directeur général des élections du Québec.
- Momirov, A. (2012). Local Impact of ‘UN Accountability’ Under International Law: The Rise and Fall of UNMIK’s Human Rights Advisory Panel. *International Peacekeeping*, 19(1), 3-18. <https://doi.org/10.1080/13533312.2012.642139>
- Moore, J. A. et Pubantz, J. (2006). *The new United Nations: international organization in the twenty-first century*. Upper Saddle River, N.J : Pearson Prentice Hall.
- Mulaj, K. (2011). The problematic legitimacy of international-led statebuilding: challenges of uniting international and local interests in post-conflict Kosovo. *Contemporary Politics*, 17(3), 241-256. <https://doi.org/10.1080/13569775.2011.597141>
- Musliu, V. et Orbie, J. (2014). The International Missions in Kosovo: What is in a Name? *European Foreign Affairs Review*, 19(3), 411-428.
- Musliu, V. et Orbie, J. (2016). MetaKosovo: Local and International Narratives. *The British Journal of Politics and International Relations*, 18(1), 179-195. <https://doi.org/10.1111/1467-856X.12069>
- Narten, J. (2008). Post-Conflict Peacebuilding and Local Ownership: Dynamics of External–Local Interaction in Kosovo under United Nations Administration. *Journal of Intervention and Statebuilding*, 2(3), 369-390. <https://doi.org/10.1080/17502970802436361>
- Nenadović, M. (2010). An uneasy symbiosis: the impact of international administrations on political parties in post-conflict countries. *Democratization*, 17(6), 1153-1175. <https://doi.org/10.1080/13510347.2010.520553>
- Nkrumah, K. (1965). *Neo-colonialism: the last stage of imperialism*. London : Nelson.

- Novotna, K. (2010). Laboratory of the International Community? Role of International Organizations in the Re-establishment of the Rule of Law in Kosovo. *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)*, 104, 588-591.
<https://doi.org/10.5305/procanmeetasil.104.0588>
- Ondrovič, P. (2013). A Fatal Defect of Interim Administration? Case Application: Kosovo. *Středoevropské politické studie Central European Political Studies Review*, 15(2-3).
<https://doi.org/10.5817/CEPSR.2013.23.123>
- Perrot, O. (2008). Les perspectives incertaines de la Constitution du Kosovo. *Esprit, Juillet*(7), 164. <https://doi.org/10.3917/espri.346.0164>
- Plot, B. (1986). *Écrire une thèse ou un mémoire en sciences humaines*. Paris : Librairie Honoré Champion Éditeur.
- Pomerance, M. (1982). *Self-determination in law and practice: the new doctrine in the United Nations*. The Hague ; Boston : M. Nijhoff.
- Pourtois, J.-P. (1988). *Epistémologie et instrumentation en sciences humaines*. Liège : P. Mardaga.
- Proksik, J. J. (2013). Organized Crime and the Dilemmas of Democratic Peace-Building in Kosovo. *International Peacekeeping*, 20(3), 280-298.
<https://doi.org/10.1080/13533312.2013.838396>
- Puri, B. (2001). Sovereignty, Territorial Integrity and Right of Self-Determination. *Economic and Political Weekly*, 36(4), 263-264.
- Quane, H. (1998). The United Nations and the Evolving Right to Self-Determination. *The International and Comparative Law Quarterly*, 47(3), 537-572.
- Radan, P. (2003). *The break-up of Yugoslavia and international law*. London : Routledge.
 Récupéré de <http://site.ebrary.com/lib/alltitles/docDetail.action?docID=10071239>
- Radin, A. (2014). Analysis of current events: « towards the rule of law in Kosovo: EULEX should go ». *Nationalities Papers*, 42(2), 181-194.
<https://doi.org/10.1080/00905992.2013.870545>
- Radin, A. (2017). Domestic Opposition and the Timing of Democratic Transitions after War. *Security Studies*, 26(1), 93-123. <https://doi.org/10.1080/09636412.2017.1243917>
- Rancière, J. (2005). *La haine de la démocratie*. Paris : Fabrique.

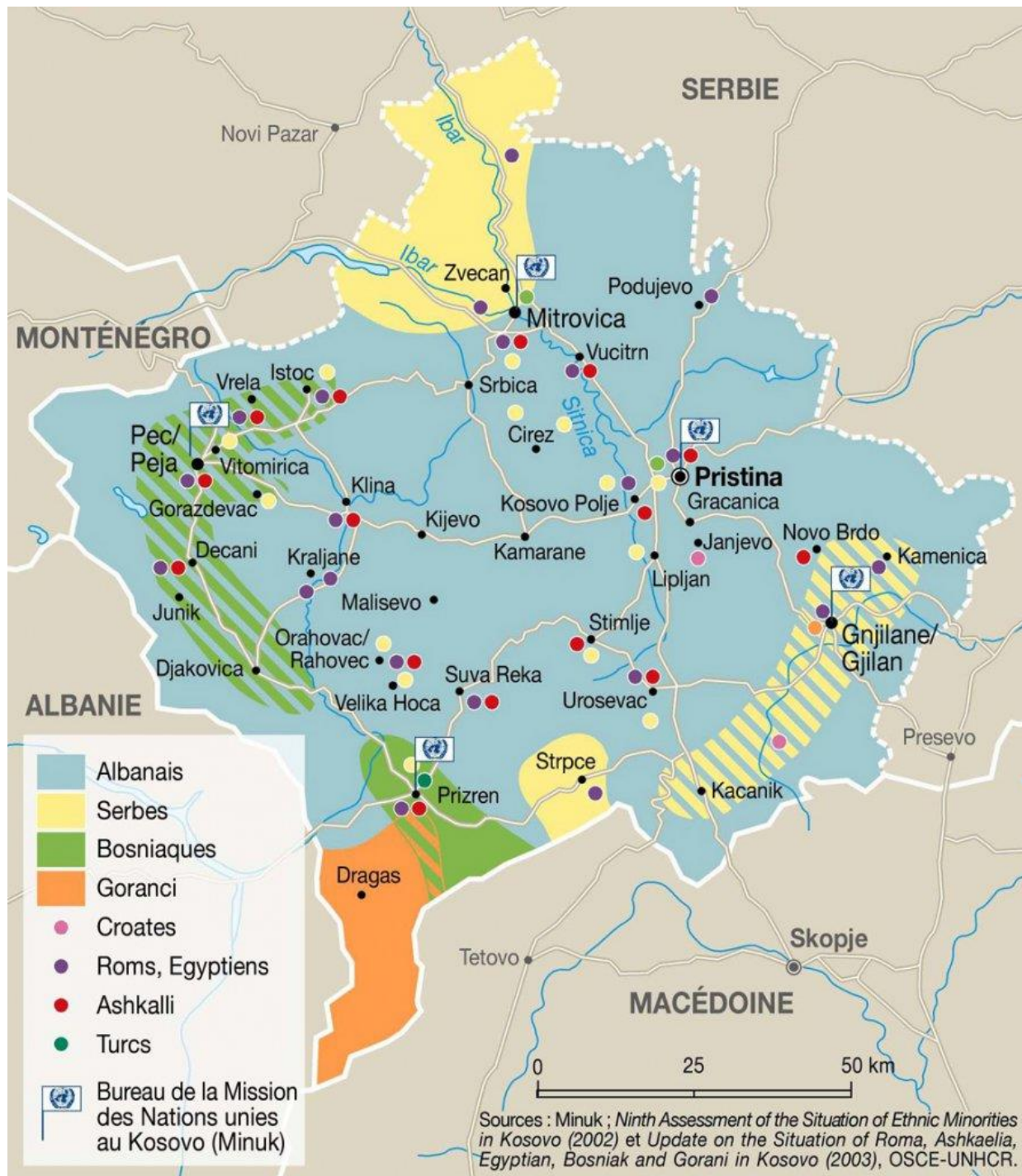
- Richmond, O. P. et Mitchell, A. (2011). Peacebuilding and Critical Forms of Agency: From Resistance to Subsistence. *Alternatives: Global, Local, Political*, 36(4), 326-344.
<https://doi.org/10.1177/0304375411432099>
- Richmond, Oliver P. (2009). The Romanticisation of the Local: Welfare, Culture and Peacebuilding. *The International Spectator*, 44(1), 149-169.
<https://doi.org/10.1080/03932720802693044>
- Richmond, Oliver P. (2014). *Failed statebuilding: intervention and the dynamics of peace formation*. New Haven : Yale University Press.
- Rigo-Sureda, A. (1973). *Evolution of the Right to Self-Determination: A Study of United Nations Practice*. Leiden : A. W. Sijthoff.
- Roehner, N. (2012). *UN Peacebuilding; Light Footprint or Friendly Takeover ?* (S. l. : Createspace). USA : S. l. : Createspace.
- Rosière, S. (2005). La communauté internationale face au nettoyage ethnique : Dayton dans une perspective historique. Dans A.-L. Sanguin, A. Cattaruzza, et E. Chaveneau-Le Brun, *L'ex-Yougoslavie dix ans après Dayton* (p. 28-38). Paris : L'Harmattan.
- Rossi, M. (2014). Ending the impasse in Kosovo: partition, decentralization, or consociationalism? *Nationalities Papers*, 42(5), 867-889.
<https://doi.org/10.1080/00905992.2014.937683>
- Rusinow, D. I. (1977). *The Yugoslav experiment 1948-1974*. Berkeley : Published for the Royal Institute of International Affairs, London, by the University of California Press.
- Sabourin, P. (2009). L'analyse de contenu. Dans *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données* (5e édition, p. 767). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Schmitter, P. C. et Karl, T. L. (1991). What Democracy Is. . . and Is Not. *Journal of Democracy*, 2(3), 75-88. <https://doi.org/10.1353/jod.1991.0033>
- Sivignon, M. (2009). *Les Balkans, une géopolitique de la violence*. Paris : Belin.
- Smith, C. A. et Smith, H. M. (2011). Human Trafficking: The Unintended Effects of United Nations Intervention. *International Political Science Review / Revue internationale de science politique*, 32(2), 125-145. <https://doi.org/10.2307/20869840>
- Steiner, Z. (2005). *The lights that failed: European international history, 1919-1933*. Oxford ; New York : Oxford University Press.

- Sterio, M. (2010). The Case of Kosovo: Self-Determination, Secession, and Statehood Under International Law. *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)*, 104, 361-365. <https://doi.org/10.5305/procanmeetasil.104.0361>
- Strazzari, F. (2008). L'Œuvre au Noir : The Shadow Economy of Kosovo's Independence. *International Peacekeeping*, 15(2), 155-170. <https://doi.org/10.1080/13533310802041378>
- Tansey, O. (2009). Kosovo: Independence and tutelage. *Journal of Democracy*, 20(2), 153-166.
- Tansey, O. et Zaum, D. (2009). Muddling Through in Kosovo. *Survival*, 51(1), 13-20. <https://doi.org/10.1080/00396330902749632>
- van der Borgh, C. (2012). Resisting International State Building in Kosovo. *Problems of Post-Communism*, 59(2), 31-42. <https://doi.org/10.2753/PPC1075-8216590203>
- van Willigen, N. (2012). International administration and institutional autonomy in Bosnia and Herzegovina and Kosovo. *East European Politics*, 28(4), 429-451. <https://doi.org/10.1080/21599165.2012.715581>
- VanDerMaren, J.-M. (1996). *Méthodes de recherche pour l'éducation* (2. éd). Paris : De Boeck Université.
- Vickers, M. (1998). *Between Serb and Albanian: a history of Kosovo*. New York : Columbia University Press.
- Visoka, Gezim. (2012). The 'Kafkaesque Accountability' of International Governance in Kosovo. *Journal of Intervention and Statebuilding*, 6(2), 189-212. <https://doi.org/10.1080/17502977.2012.655603>
- Visoka, Gëzim. (2012). Three Levels of Hybridisation Practices in Post-conflict Kosovo. *Journal of Peacebuilding & Development*, 7(2), 23-36. <https://doi.org/10.1080/15423166.2012.743807>
- Visoka, Gezim et Bolton, G. (2011). The Complex Nature and Implications of International Engagement after Kosovo's Independence. *Civil Wars*, 13(2), 189-214. <https://doi.org/10.1080/13698249.2011.576158>
- Visoka, Gëzim et Doyle, J. (2014). Peacebuilding and International Responsibility. *International Peacekeeping*, 21(5), 673-692. <https://doi.org/10.1080/13533312.2014.970777>

- Vladisavljević, N. (2002). Nationalism, Social Movement Theory and the Grass Roots Movement of Kosovo Serbs, 1985-1988. *Europe-Asia Studies*, 54(5), 771-790. <https://doi.org/10.1080/09668130220147047>
- Webber, M. (2009). The Kosovo War: A Recapitulation. *International Affairs (Royal Institute of International Affairs 1944-)*, 85(3), 447-459.
- Weller, M. (2008a). *Escaping the self-determination trap*. Leiden; Boston : Martinus Nijhoff. Récupéré de <http://public.eblib.com/choice/publicfullrecord.aspx?p=468508>
- Weller, M. (2008b). Kosovo's Final Status. *International Affairs (Royal Institute of International Affairs 1944-)*, 84(6), 1223-1243. <https://doi.org/10.2307/25144990>
- Weller, M. (2009). *Contested statehood: Kosovo's struggle for independence*. Oxford ; New York : Oxford University Press.
- Wolfgram, M. A. (2008). When the Men with Guns Rule: Explaining Human Rights Failures in Kosovo since 1999. *Political Science Quarterly*, 123(3), 461-484. <https://doi.org/10.1002/j.1538-165X.2008.tb00631.x>
- Zabyelina, Y. et Arsovska, J. (2013). Rediscovering corruption's other side: bribing for peace in post-conflict Kosovo and Chechnya. *Crime, Law and Social Change*, 60(1), 1-24. <https://doi.org/10.1007/s10611-013-9446-x>
- Zaum, D. (2006). The Authority of International Administrations in International Society. *Review of International Studies*, 32(3), 455-473. <https://doi.org/10.2307/40072198>
- Zuercher, C., Riese, S. et Roehner, N. (2009). External Democracy Promotion in Post-Conflict Zones : A Comparative-Analytical Framework. *Taiwan Journal of Democracy*, 5(1), 1-26.
- (1975). Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - Acte final. Communication présentée à Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Annexes

Annexe 1 : Carte de la composition ethnique du Kosovo



Annexe 2 : Résolution 1244



United Nations

S/RES/1244 (1999)
10 June 1999

RESOLUTION 1244 (1999)

Adopted by the Security Council at its 4011th meeting, on 10 June 1999

The Security Council,

Bearing in mind the purposes and principles of the Charter of the United Nations, and the primary responsibility of the Security Council for the maintenance of international peace and security,

Recalling its resolutions 1160 (1998) of 31 March 1998, 1199 (1998) of 23 September 1998, 1203 (1998) of 24 October 1998 and 1239 (1999) of 14 May 1999,

Regretting that there has not been full compliance with the requirements of these resolutions,

Determined to resolve the grave humanitarian situation in Kosovo, Federal Republic of Yugoslavia, and to provide for the safe and free return of all refugees and displaced persons to their homes,

Condemning all acts of violence against the Kosovo population as well as all terrorist acts by any party,

Recalling the statement made by the Secretary-General on 9 April 1999, expressing concern at the humanitarian tragedy taking place in Kosovo,

Reaffirming the right of all refugees and displaced persons to return to their homes in safety,

Recalling the jurisdiction and the mandate of the International Tribunal for the Former Yugoslavia,

Welcoming the general principles on a political solution to the Kosovo crisis adopted on 6 May 1999 (S/1999/516, annex 1 to this resolution) and welcoming also the acceptance by the Federal Republic of Yugoslavia of the principles set forth in points 1 to 9 of the

paper presented in Belgrade on 2 June 1999 (S/1999/649, annex 2 to this resolution), and the Federal Republic of Yugoslavia's agreement to that paper,

Reaffirming the commitment of all Member States to the sovereignty and territorial integrity of the Federal Republic of Yugoslavia and the other States of the region, as set out in the Helsinki Final Act and annex 2,

Reaffirming the call in previous resolutions for substantial autonomy and meaningful self-administration for Kosovo,

Determining that the situation in the region continues to constitute a threat to international peace and security,

Determined to ensure the safety and security of international personnel and the implementation by all concerned of their responsibilities under the present resolution, and acting for these purposes under Chapter VII of the Charter of the United Nations,

1. Decides that a political solution to the Kosovo crisis shall be based on the general principles in annex 1 and as further elaborated in the principles and other required elements in annex 2;
2. Welcomes the acceptance by the Federal Republic of Yugoslavia of the principles and other required elements referred to in paragraph 1 above, and demands the full cooperation of the Federal Republic of Yugoslavia in their rapid implementation;
3. Demands in particular that the Federal Republic of Yugoslavia put an immediate and verifiable end to violence and repression in Kosovo, and begin and complete verifiable phased withdrawal from Kosovo of all military, police and paramilitary forces according to a rapid timetable, with which the deployment of the international security presence in Kosovo will be synchronized;
4. Confirms that after the withdrawal an agreed number of Yugoslav and Serb military and police personnel will be permitted to return to Kosovo to perform the functions in accordance with annex 2;
5. Decides on the deployment in Kosovo, under United Nations auspices, of international civil and security presences, with appropriate equipment and personnel as required, and welcomes the agreement of the Federal Republic of Yugoslavia to such presences;
6. Requests the Secretary-General to appoint, in consultation with the Security Council, a Special Representative to control the implementation of the international civil presence, and further requests the Secretary-General to instruct his Special Representative to coordinate closely with the international security presence to ensure that both presences operate towards the same goals and in a mutually supportive manner;

7. Authorizes Member States and relevant international organizations to establish the international security presence in Kosovo as set out in point 4 of annex 2 with all necessary means to fulfil its responsibilities under paragraph 9 below;
8. Affirms the need for the rapid early deployment of effective international civil and security presences to Kosovo, and demands that the parties cooperate fully in their deployment;
9. Decides that the responsibilities of the international security presence to be deployed and acting in Kosovo will include:
- (a) Deterring renewed hostilities, maintaining and where necessary enforcing a ceasefire, and ensuring the withdrawal and preventing the return into Kosovo of Federal and Republic military, police and paramilitary forces, except as provided in point 6 of annex 2;
 - (b) Demilitarizing the Kosovo Liberation Army (KLA) and other armed Kosovo Albanian groups as required in paragraph 15 below;
 - (c) Establishing a secure environment in which refugees and displaced persons can return home in safety, the international civil presence can operate, a transitional administration can be established, and humanitarian aid can be delivered;
 - (d) Ensuring public safety and order until the international civil presence can take responsibility for this task;
 - (e) Supervising demining until the international civil presence can, as appropriate, take over responsibility for this task;
 - (f) Supporting, as appropriate, and coordinating closely with the work of the international civil presence;
 - (g) Conducting border monitoring duties as required;
 - (h) Ensuring the protection and freedom of movement of itself, the international civil presence, and other international organizations;
10. Authorizes the Secretary-General, with the assistance of relevant international organizations, to establish an international civil presence in Kosovo in order to provide an interim administration for Kosovo under which the people of Kosovo can enjoy substantial autonomy within the Federal Republic of Yugoslavia, and which will provide transitional administration while establishing and overseeing the development of provisional democratic self-governing institutions to ensure conditions for a peaceful and normal life for all inhabitants of Kosovo;

11. Decides that the main responsibilities of the international civil presence will include:

- (a) Promoting the establishment, pending a final settlement, of substantial autonomy and self-government in Kosovo, taking full account of annex 2 and of the Rambouillet accords (S/1999/648);
- (b) Performing basic civilian administrative functions where and as long as required;
- (c) Organizing and overseeing the development of provisional institutions for democratic and autonomous self-government pending a political settlement, including the holding of elections;
- (d) Transferring, as these institutions are established, its administrative responsibilities while overseeing and supporting the consolidation of Kosovo's local provisional institutions and other peace-building activities;
- (e) Facilitating a political process designed to determine Kosovo's future status, taking into account the Rambouillet accords (S/1999/648);
- (f) In a final stage, overseeing the transfer of authority from Kosovo's provisional institutions to institutions established under a political settlement;
- (g) Supporting the reconstruction of key infrastructure and other economic reconstruction;
- (h) Supporting, in coordination with international humanitarian organizations, humanitarian and disaster relief aid;
- (i) Maintaining civil law and order, including establishing local police forces and meanwhile through the deployment of international police personnel to serve in Kosovo;
- (j) Protecting and promoting human rights;
- (k) Assuring the safe and unimpeded return of all refugees and displaced persons to their homes in Kosovo;

12. Emphasizes the need for coordinated humanitarian relief operations, and for the Federal Republic of Yugoslavia to allow unimpeded access to Kosovo by humanitarian aid organizations and to cooperate with such organizations so as to ensure the fast and effective delivery of international aid;

13. Encourages all Member States and international organizations to contribute to economic and social reconstruction as well as to the safe return of refugees and displaced persons, and emphasizes in this context the importance of convening an international

donors' conference, particularly for the purposes set out in paragraph 11 (g) above, at the earliest possible date;

14. Demands full cooperation by all concerned, including the international security presence, with the International Tribunal for the Former Yugoslavia;

15. Demands that the KLA and other armed Kosovo Albanian groups end immediately all offensive actions and comply with the requirements for demilitarization as laid down by the head of the international security presence in consultation with the Special Representative of the Secretary-General;

16. Decides that the prohibitions imposed by paragraph 8 of resolution 1160 (1998) shall not apply to arms and related matériel for the use of the international civil and security presences;

17. Welcomes the work in hand in the European Union and other international organizations to develop a comprehensive approach to the economic development and stabilization of the region affected by the Kosovo crisis, including the implementation of a Stability Pact for South Eastern Europe with broad international participation in order to further the promotion of democracy, economic prosperity, stability and regional cooperation;

18. Demands that all States in the region cooperate fully in the implementation of all aspects of this resolution;

19. Decides that the international civil and security presences are established for an initial period of 12 months, to continue thereafter unless the Security Council decides otherwise;

20. Requests the Secretary-General to report to the Council at regular intervals on the implementation of this resolution, including reports from the leaderships of the international civil and security presences, the first reports to be submitted within 30 days of the adoption of this resolution;

21. Decides to remain actively seized of the matter.

Annex 1

Statement by the Chairman on the conclusion of the meeting of the G-8 Foreign Ministers held at the Petersberg Centre on 6 May 1999

The G-8 Foreign Ministers adopted the following general principles on the political solution to the Kosovo crisis:

- Immediate and verifiable end of violence and repression in Kosovo;
- Withdrawal from Kosovo of military, police and paramilitary forces;
- Deployment in Kosovo of effective international civil and security presences, endorsed and adopted by the United Nations, capable of guaranteeing the achievement of the common objectives;
- Establishment of an interim administration for Kosovo to be decided by the Security Council of the United Nations to ensure conditions for a peaceful and normal life for all inhabitants in Kosovo;
- The safe and free return of all refugees and displaced persons and unimpeded access to Kosovo by humanitarian aid organizations;
- A political process towards the establishment of an interim political framework agreement providing for a substantial self-government for Kosovo, taking full account of the Rambouillet accords and the principles of sovereignty and territorial integrity of the Federal Republic of Yugoslavia and the other countries of the region, and the demilitarization of the KLA;
- Comprehensive approach to the economic development and stabilization of the crisis region.

Annex 2

Agreement should be reached on the following principles to move towards a resolution of the Kosovo crisis:

1. An immediate and verifiable end of violence and repression in Kosovo.
2. Verifiable withdrawal from Kosovo of all military, police and paramilitary forces according to a rapid timetable.
3. Deployment in Kosovo under United Nations auspices of effective international civil and security presences, acting as may be decided under Chapter VII of the Charter, capable of guaranteeing the achievement of common objectives.
4. The international security presence with substantial North Atlantic Treaty Organization participation must be deployed under unified command and control and authorized to establish a safe environment for all people in Kosovo and to facilitate the safe return to their homes of all displaced persons and refugees.
5. Establishment of an interim administration for Kosovo as a part of the international civil presence under which the people of Kosovo can enjoy substantial autonomy within

the Federal Republic of Yugoslavia, to be decided by the Security Council of the United Nations. The interim administration to provide transitional administration while establishing and overseeing the development of provisional democratic self-governing institutions to ensure conditions for a peaceful and normal life for all inhabitants in Kosovo.

6. After withdrawal, an agreed number of Yugoslav and Serbian personnel will be permitted to return to perform the following functions:

- Liaison with the international civil mission and the international security presence;
- Marking/clearing minefields;
- Maintaining a presence at Serb patrimonial sites;
- Maintaining a presence at key border crossings.

7. Safe and free return of all refugees and displaced persons under the supervision of the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees and unimpeded access to Kosovo by humanitarian aid organizations.

8. A political process towards the establishment of an interim political framework agreement providing for substantial self-government for Kosovo, taking full account of the Rambouillet accords and the principles of sovereignty and territorial integrity of the Federal Republic of Yugoslavia and the other countries of the region, and the demilitarization of UCK. Negotiations between the parties for a settlement should not delay or disrupt the establishment of democratic self-governing institutions.

9. A comprehensive approach to the economic development and stabilization of the crisis region. This will include the implementation of a stability pact for South-Eastern Europe with broad international participation in order to further promotion of democracy, economic prosperity, stability and regional cooperation.

10. Suspension of military activity will require acceptance of the principles set forth above in addition to agreement to other, previously identified, required elements, which are specified in the footnote below.¹ A military-technical agreement will then be rapidly concluded that would, among other things, specify additional modalities, including the roles and functions of Yugoslav/Serb personnel in Kosovo:

Withdrawal

- Procedures for withdrawals, including the phased, detailed schedule and delineation of a buffer area in Serbia beyond which forces will be withdrawn;

Returning personnel

- Equipment associated with returning personnel;
- Terms of reference for their functional responsibilities;

- Timetable for their return;
- Delineation of their geographical areas of operation;
- Rules governing their relationship to the international security presence and the international civil mission.

Notes

¹ Other required elements:

- A rapid and precise timetable for withdrawals, meaning, e.g., seven days to complete withdrawal and air defence weapons withdrawn outside a 25 kilometre mutual safety zone within 48 hours;
- Return of personnel for the four functions specified above will be under the supervision of the international security presence and will be limited to a small agreed number (hundreds, not thousands);
- Suspension of military activity will occur after the beginning of verifiable withdrawals;
- The discussion and achievement of a military-technical agreement shall not extend the previously determined time for completion of withdrawals.